

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2021-067

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2021

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2021-07-19-00002 - ARRETE MEDAILLES DU TRAVAIL 14 07

2021-07-19-00002 ANNULE ET REMPLACE L ARRETE N° 30-2021-07-12-00001 (64 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

30-2021-07-20-00003 - ARRÊTÉ PREFECTORAL portant renouvellement d agrément de la SARL AB DEBOUCHAGE VIDANGE pour la réalisation des vidanges des installations d assainissement non collectif et leur transport jusqu'à lieu d'élimination (5 pages)

Page 73

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SER

30-2021-07-16-00003 - Arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans le Gard (12 pages)

Page 79

30-2021-07-20-00004 - ARRÊTÉ PREFECTORAL portant modification et renouvellement de l agrément n° 2011-062-0011 de la SRA SAVAC pour la réalisation des vidanges des installations d assainissement non collectif et leur transport jusqu'à lieu d'élimination (5 pages)

Page 92

30-2021-07-20-00002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL portant renouvellement d agrément de la SAS SARP MEDITERRANEE SOMES pour la réalisation des vidanges des installations d assainissement non collectif et leur transport jusqu'à lieu d'élimination (5 pages)

Page 98

Prefecture du Gard /

30-2021-07-21-00001 - Arrêté n° 2021202-001 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour ENVIE, chemin du Mas de Cheylon, NIMES (2 pages)

Page 104

30-2021-07-21-00002 - Arrêté n° 2021202-002 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'INSTITUT DE BEAUTE QIPAO, C.C. La Coupole des Halles, NIMES (2 pages)

Page 107

30-2021-07-21-00003 - Arrêté n° 2021202-003 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE AUTO POINT S, rte de Montpellier, NIMES (2 pages)

Page 110

30-2021-07-21-00004 - Arrêté n° 2021202-004 portant modification d'un système de vidéoprotection pour DARTY, rue du Père Brottier, NIMES (2 pages)

Page 113

30-2021-07-21-00006 - Arrêté n° 2021202-006 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour GUEROLA PIECES AUTO, rte de Montpellier, NIMES (2 pages)

Page 116

30-2021-07-21-00008 - Arrêté n° 2021202-008 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CARREFOUR CITY, rue des Halles, NIMES (2 pages)	Page 119
30-2021-07-21-00010 - Arrêté n° 2021202-010 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BRASSERIE LES COLLEGUES, avenue Maréchal Juin, NIMES (2 pages)	Page 122
30-2021-07-21-00011 - Arrêté n° 2021202-011 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour L'HOTEL DE L'AMPHITHEATRE, rue des Arènes, NIMES (2 pages)	Page 125
30-2021-07-21-00012 - Arrêté n° 2021202-012 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'Hôtel VERTIGO, rue de la Servie, NIMES (2 pages)	Page 128
30-2021-07-21-00013 - Arrêté n° 2021202-013 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE DE FORMATION IPS, ZAC Km Delta, NIMES (2 pages)	Page 131
30-2021-07-21-00017 - Arrêté n° 2021202-017 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour ALES BATTERIES, ZA l'Arnac, ALES (2 pages)	Page 134
30-2021-07-21-00020 - Arrêté n° 2021202-020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE CENTRE COURRIER, impasse des Petits Ducs, ALES (2 pages)	Page 137
30-2021-07-21-00022 - Arrêté n° 2021202-022 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour BASIC FIT, rte de Pont St Esprit, BAGNOLS/CEZE (2 pages)	Page 140
30-2021-07-21-00023 - Arrêté n° 2021202-023 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus des AUTOCARS FAURE, avenue François Mitterrand, BAGNOLS/CEZE (3 pages)	Page 143
30-2021-07-21-00024 - Arrêté n° 2021202-024 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, rte de Sauve, NIMES (2 pages)	Page 147
30-2021-07-21-00025 - Arrêté n° 2021202-025 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, ZAC Km Delta, NIMES (2 pages)	Page 150
30-2021-07-21-00026 - Arrêté n° 2021202-026 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, place de la Maison Carrée, NIMES (2 pages)	Page 153
30-2021-07-21-00027 - Arrêté n° 2021202-027 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, bd Amiral Courbet, NIMES (2 pages)	Page 156
30-2021-07-21-00028 - Arrêté n° 2021202-028 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, Ville Active, NIMES (2 pages)	Page 159

30-2021-07-21-00030 - Arrêté n° 2021202-029 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, bd Victor Hugo, NIMES (2 pages)	Page 162
30-2021-07-21-00031 - Arrêté n° 2021202-030 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, place Séverine, NIMES (2 pages)	Page 165
30-2021-07-21-00032 - Arrêté n° 2021202-031 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, C.C. Nîmes Soleil, NIMES (2 pages)	Page 168
30-2021-07-21-00033 - Arrêté n° 2021202-032 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, avenue de Bir Hakeim, NIMES (2 pages)	Page 171
30-2021-07-21-00034 - Arrêté n° 2021202-033 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, avenue de Croupillac, ALES (2 pages)	Page 174
30-2021-07-21-00035 - Arrêté n° 2021202-034 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, avenue Jean Moulin, ST CHRISTOL LES ALES (2 pages)	Page 177
30-2021-07-21-00036 - Arrêté n° 2021202-035 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CREDIT MUTUEL, place Questel, NIMES (2 pages)	Page 180
30-2021-07-21-00037 - Arrêté n° 2021202-036 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CHAUSSON MATERIAUX, chemin des Codes Bas, CASTILLON DU GARD (2 pages)	Page 183
30-2021-07-21-00038 - Arrêté n° 2021202-037 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le BARBER SHOP DAVID & GARY, rue du Commandant Marceau, LE GRAU DU ROI (2 pages)	Page 186
30-2021-07-21-00039 - Arrêté n° 2021202-038 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE J. DURAND AUTOMOBILES, chemin des Artisans, BAGARD (2 pages)	Page 189
30-2021-07-21-00040 - Arrêté n° 2021202-039 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour HYPERELEC, rte de Nîmes, AIGUES MORTES (2 pages)	Page 192
30-2021-07-21-00042 - Arrêté n° 2021202-041 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BOULANGERIE LA MAISON DES PAINS, avenue Maréchal Foch, UZES (2 pages)	Page 195
30-2021-07-21-00044 - Arrêté n° 2021202-043 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BOULANGERIE LA CIGALOUNE, Faubourg de Croix Haute, ST HIPPOLYTE DU FORT (2 pages)	Page 198

30-2021-07-21-00045 - Arrêté n° 2021202-044 portant modification d'un système de vidéoprotection pour l'EPICERIE SOLIDAIRE, chemin du Corata, SOMMIERES (2 pages)	Page 201
30-2021-07-21-00046 - Arrêté n° 2021202-045 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BOULANGERIE PATISSERIE BESNARD, avenue du 11 novembre, QUISSAC (2 pages)	Page 204
30-2021-07-21-00047 - Arrêté n° 2021202-046 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CALIPAGE, avenue du Général de Gaulle, PONT ST ESPRIT (2 pages)	Page 207
30-2021-07-21-00048 - Arrêté n° 2021202-047 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LIDL, ZA Terre de Camargue, AIGUES MORTES (2 pages)	Page 210
30-2021-07-21-00059 - Arrêté n° 2021202-058 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le BAR RESTAURANT EL VINO, place du Jeu de Ballon, BERNIS (2 pages)	Page 213
30-2021-07-21-00060 - Arrêté n° 2021202-059 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le BAR RESTAURANT AU BON VIEUX TEMPS, rue Salavas, BARJAC (2 pages)	Page 216
30-2021-07-21-00061 - Arrêté n° 2021202-060 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le BAR RESTAURANT CAFE DE LA POSTE, rue Général Bruyère, SOMMIERES (2 pages)	Page 219
30-2021-07-21-00063 - Arrêté n° 2021202-062 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL LE GRAND JARDIN, rue des Narcisses, AUJARGUES (2 pages)	Page 222
30-2021-07-21-00066 - Arrêté n° 2021202-065 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus des AUTOCARS AURAN, rue du Docteur Samuel Hahnemann, PONT ST ESPRIT (3 pages)	Page 225
30-2021-07-21-00067 - Arrêté n° 2021202-066 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus des AUTOCARS ARLAUD, rue Louis Neel, LAUDUN L'ARDOISE (3 pages)	Page 229
30-2021-07-21-00068 - Arrêté n° 2021202-067 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus de ARC EN CIEL AUTOCARS, rte de Nîmes, SOMMIERES (3 pages)	Page 233
30-2021-07-21-00069 - Arrêté n° 2021202-068 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus de CARS MEDITERRANEE LITTORAL, avenue Ampère, VAUVERT (3 pages)	Page 237
30-2021-07-21-00070 - Arrêté n° 2021202-069 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus de CARS MEDITERRANEE MONTPELLIER, avenue Ampère, VAUVERT (3 pages)	Page 241

30-2021-07-21-00072 - Arrêté n° 2021202-071 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus de LES RAPIDES DE CAMARGUE, rte d'Arles, ST GILLES (3 pages)	Page 245
30-2021-07-21-00073 - Arrêté n° 2021202-072 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour ENTERPRISE RENT A CAR, aéroport Nîmes Alès, Camargue, Cévennes, ST GILLES (2 pages)	Page 249
30-2021-07-21-00074 - Arrêté n° 2021202-073 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour ENTERPRISE RENT A CAR, gare de Nîmes Pont du Gard, MANDUEL (2 pages)	Page 252
30-2021-07-21-00075 - Arrêté n° 2021202-074 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS CARMINATI FRERES, Camin Dis Escoulies, ST PAUL LES FONTS (2 pages)	Page 255
30-2021-07-21-00076 - Arrêté n° 2021202-075 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'ELEVAGE MYRIAM TOURNAIRE, rte de Four, PUJAUT (2 pages)	Page 258
30-2021-07-21-00077 - Arrêté n° 2021202-076 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CAMPING MAS DE REY, chemin Pré de Mières, ARPAILLARGUES ET AUREILHAC (2 pages)	Page 261
30-2021-07-21-00078 - Arrêté n° 2021202-077 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le CAMPING LES FLEURS DE CAMARGUE, RD 46, ST LAURENT D AIGOUZE (2 pages)	Page 264
30-2021-07-21-00079 - Arrêté n° 2021202-078 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la DECHETTERIE DU GRAVAS, rte du Pont des Tourradons, LE GRAU DU ROI (2 pages)	Page 267
30-2021-07-21-00080 - Arrêté n° 2021202-079 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BRIGADE DE GENDARMERIE, chemin des Manades, BOUILLARGUES (2 pages)	Page 270
30-2021-07-21-00090 - Arrêté n° 2021202-089 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, ZAC les Garrigues, SOMMIERES (2 pages)	Page 273
30-2021-07-21-00091 - Arrêté n° 2021202-090 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, ZA Euro 2000, CAISSARGUES (2 pages)	Page 276
30-2021-07-21-00092 - Arrêté n° 2021202-091 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, ZAC du Petit Verger, LA CALMETTE (2 pages)	Page 279
30-2021-07-21-00093 - Arrêté n° 2021202-092 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, ZAC de l'Arnède Haute, REMOULINS (2 pages)	Page 282

30-2021-07-21-00094 - Arrêté n° 2021202-093 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, bd Gambetta, PONT ST ESPRIT (2 pages)	Page 285
30-2021-07-21-00095 - Arrêté n° 2021202-094 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, rte de Nîmes, ST DIONISY (2 pages)	Page 288
30-2021-07-21-00096 - Arrêté n° 2021202-095 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, avenue de la Condamine, VAUVERT (2 pages)	Page 291
30-2021-07-21-00097 - Arrêté n° 2021202-096 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CREDIT AGRICOLE, plan de Brie, ANDUZE (2 pages)	Page 294
30-2021-07-21-00098 - Arrêté n° 2021202-097 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BOULANGERIE LA MAGIE DES PAINS, placette du Bourguet, VILLENEUVE LES AVIGNON (2 pages)	Page 297
30-2021-07-21-00099 - Arrêté n° 2021202-098 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus des CARS BOUISSE, rue du Grand Montagné, LES ANGLES (3 pages)	Page 300
30-2021-07-21-00101 - Arrêté n° 2021202-100 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BANQUE POPULAIRE, quai du Général de Gaulle, BEAUCAIRE (2 pages)	Page 304
30-2021-07-21-00102 - Arrêté portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés sans droit ni titre sur le terrain de football Clément Coste, rue des Mourgues à Codognan (30920) (2 pages)	Page 307

Sous Préfecture d'Alès / PÔLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

30-2021-07-20-00001 - arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement du chemin de Bercaude pour aménagement de circulation routière et piétonne et de création d'une réserve pour bassin de rétention en extension du ruisseau Frayssé, sur le territoire de la commune de Vézénobres, et portant accessibilité de la parcelle AW 21 nécessaire à la réalisation de l'opération (5 pages)	Page 310
---	----------

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2021-07-19-00002

ARRETE MEDAILLES DU TRAVAIL 14 07 2021
ANNULE ET REMPLACE L ARRETE N°
30-2021-07-12-00001

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N°

Annule et remplace ARRETE N°30-2021-07-12-00001

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ABELOVICH Mylène
Responsable approvisionnement, FALCO EMBALLAGES METALLIQUES, DOMAZAN.
demeurant à DOMAZAN
- Madame ACOSTA Aurélie
Technicien bancaire, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, AVIGNON.
demeurant à ARAMON
- Monsieur AGNEL Didier
Technicien agricole, BAYER SEEDS SAS, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame AGOSTINI Isabelle
Gestionnaire contentieux, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- Monsieur AIGOIN DE MONTREDON Nicolas
Approvisionneur gsm, ATS, ALÈS.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Monsieur AINI Karim
Technicien supérieur, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à MANDUEL
- Madame AKAOUCH Nadia
Assistante de direction generale, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÉS
- Madame AKYUZ Evelyne
Employee commerciale, CSF, VILLEVIEILLE.
demeurant à AUJARGUES
- Monsieur ALLIER David
Daf, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- Madame ALOUGES Caroline
Employe de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à NIMES
- Madame ALVARADO Catherine
Secrétaire,, NOUVELLES CLINIQUES NIMOISES, NÎMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur ALVERNHE Sebastien
Vendeur magasin, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, BAGNOLS-SUR-CÈZE,
demeurant à TRESQUES
- Monsieur AMADOR Mathias
Docker, GEMFOS, PORT SAINT LOUIS DU RHONE.
demeurant à MARUEJOLS-LES-GARDON
- Monsieur ANDRE Denis
Agent technique, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame ANGOSTO Ghislaine
Secrétaire, LABOSUD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur AQUILINA Julien
Employé commercial, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-BRES
- Monsieur ARNAL André
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, LUNEL.
demeurant à AUBAIS
- Monsieur ARNOULET Mario
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
- Madame AUGUET Marjorie
Conseillère pi/pe, AESIO MUTUELLE, PARIS 8E ARRONDISSEMENT.
demeurant à CAISSARGUES
- Madame AUZELOUX Claire
Expert relation client, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à UCHAUD
- Madame AUZIAS Marie - Laurence
Ingénieur sûreté, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Monsieur BABAULT Jérémy
Gestionnaire, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur BAISSAC Jean-François
Gestionnaire données techniques, CROUZET, ALÈS.
demeurant à LES MAGES
- Monsieur BALAGUER Luc
Responsable fabrication et magasin logistique, CROUZET, ALÈS.
demeurant à ALES
- Monsieur BALEZ Julien
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- Monsieur BALLAND Didier
Opérateur, MILLET PACKAGING SAS, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame BALLATORE Isabelle
Assistante technique, GHEZZI MENUISERIE SAS, UZÈS.
demeurant à SAINT-SIFFRET
- Monsieur BASTIDE Laurent
Cuisinier, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Madame BASTIDE Nicole
Technicienne supérieure, A.R.T.E.S., SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Monsieur BAYLE Sébastien
Opérateur de production multi-chaines, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- Madame BECAMEL Valérie
Assistante, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à NIMES
- Madame BEJUY Magali
Inspectrice du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CLARENSAC
- Madame BELFIORE Marie-Christine
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, CASTRIES.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- Monsieur BELLANGER Cédric
Superviseur des ressources maintenance, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SALINDRES
- Monsieur BELLARD Laurent
Réceptionnaire, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Madame BENONY Tatiana
Chef de rayons mode beauté, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, NÎMES.
demeurant à COLLIAS
- Monsieur BERGDOLL Bruno
Agent qualifié, CORA, ALÈS.
demeurant à MONS
- Monsieur BERGOGNE Nicolas
Chef de poste principal production, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur BERNARD Christophe
Chauffeur livreur, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur BERTOLINO David
Technicien, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur BERTRAND Loic
Technicien de production confirmé, CEMENTS CALCIA, BEAUCAIRE.
demeurant à VALLABREGUES
- Monsieur BESNARD Pascal
Expert technique aéronautique, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à MARGUERITTES
- Madame BETHE Virginie
Conseillère clientèle privée au Ici, CREDIT LYONNAIS, LYON 2E ARRONDISSEMENT.
demeurant à BAGARD
- Madame BEUNARDEAU Agnès
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à CALVISSON
- Monsieur BIGAYON Jonathan
Formateur exploitation, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur BILLION Jean-Luc
Responsable rayons, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, MONTPELLIER.
demeurant à CODOGNAN
- Madame BISEY Marjorie
Secrétaire de direction, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à UCHAUD
- Madame BLANC Isabelle
Agent de production, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à NIMES
- Madame BONGARD Virginie
Employée cpam, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à UCHAUD

- Monsieur BONHOMME Laurent
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX,
demeurant à ALES
- Madame BONHOMME Sophie
Responsable de communication, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES,
demeurant à NIMES
- Madame BONICEL Corinne
Vendeuse, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES,
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur BONIFACE Bernard
Cadre informatique, CDC HABITAT, MONTPELLIER,
demeurant à AUBORD
- Monsieur BONNAUD Eric
Responsable technique, QUALIGAZ, AUBERVILLIERS,
demeurant à LES ANGLÉS
- Monsieur BONNAVENTURE Laurent
Ingénieur, CYCLIFE FRANCE SA, CODOLET,
demeurant à TRESQUES
- Monsieur BONNET Raphael
Responsable de site, ENGIE ENERGIE SERVICES, VITROLLES,
demeurant à NIMES
- Madame BONNIFAY Christele
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA,
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur BORD Eric
Technicien, CORDON ELECTRONICS, NÎMES,
demeurant à BEZOUCE
- Madame BOSQUIER Brigitte
Manager de rayon, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES,
demeurant à SALINDRES
- Madame BOTELHO Sandrine
Assistante d'exploitation, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, NÎMES,
demeurant à MILHAUD
- Monsieur BOXALL Robin
Conseiller bancaire, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE,
demeurant à ARAMON
- Monsieur BOYER Jean
Opérateur fusion, SOCIETE EUROPEENNE DES PRODUITS REFRACTAIRES, LE PONTET,
demeurant à LES ANGLÉS
- Monsieur BRAND Mickael
Cadre commercial, NATIXIS INTEREPARGNE, PARIS 13E ARRONDISSEMENT,
demeurant à SAUVETERRE
- Madame BRISOU Sarah
Gestionnaire administratif paie, POLE EMPLOI, MONTPELLIER,
demeurant à QUISSAC
- Monsieur BROUSSE Martin
Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, CASTELNAU-LE-LEZ,
demeurant à BOURDIC
- Monsieur BRUCHET Ghislain
Technicien, MERLIN GERIN ALES, ALÈS,
demeurant à SALINDRES
- Monsieur BUGIS Stéphane
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES,
demeurant à UZES
- Madame BYHET Marie-Anna
Assistante qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX,
demeurant à LES MAGES

- Madame CABANE Lydie
Conseiller prestations clients, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NÎMES.
demeurant à BERNIS
- Monsieur CALLAMANI Eric
Regleur, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Madame CANDEL Severine
Responsable contrat, ENDEL, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Madame CANSANI Nathalie
Hôtesse de caisse, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Madame CARLIER Alexandra
Hôtesse de caisse, SODICRES, CRES (LE).
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur CARMINATI Herve
Directeur, S C A LES VIGNERONS DE ST QUENTIN LA BRUGUIERE, SAINT QUENTIN LA POTERIE.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- Madame CASTANG Céline
Comptable, PAREFEUILLE PROVENCE, FOURNÈS.
demeurant à NIMES
- Madame CATBACH Choumicha
Responsable de magasin, TEXTO FRANCE SERVICES, NÎMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur CAUCANAS Vincent
Opérateur de fabrication, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur CAURLA Christian
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à GAGNIERES
- Monsieur CAVAILLÈS Cyril
Informaticien, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à REDESSAN
- Madame CAVALLO Ingrid
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à BARJAC
- Madame CAYREL Stephanie
Gestionnaire, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à MEJANNES-LES-ALES
- Madame CELESTINE Catherine
Televendeuse, ARGEL SUD EST, NÎMES.
demeurant à MARGUERITTES
- Madame CHABERT Monica
Conseillère de vente, AUCHAN HYPERMARCHÉ, LE PONTET.
demeurant à CONNAUX
- Monsieur CHABRIER Pascal
Technicien methodes, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
- Madame CHAMBEU Delphine
Conseillère de vente, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-BRES
- Madame CHAMBON Marina
Vendeuse, MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- Madame CHAMBONNET Liliane
Employée libre service, INTERMARCHÉ LES ALLEMANDES, ALES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET

- Monsieur CHARRIERE Elian
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à LES SALLES-DU-GARDON
- Madame CHARROIN-BURDIN Jessy
Cadre bancaire, LYONNAISE DE BANQUE, LYON 1ER ARRONDISSEMENT.
demeurant à NIMES
- Monsieur CHARTIER Lucien
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, LUNEL.
demeurant à AIMARGUES
- Monsieur CHAUDANSON Thierry
Contrôleur de gestion, INSTITUT SAINTE CATHERINE, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Madame CHAUTARD Christine
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à NIMES
- Monsieur CHAUTARD Christophe
Développeur informatique, FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à NIMES
- Monsieur CHAUVET Vincent
Technicien de laboratoire, CROUZET, VALENCE.
demeurant à ALES
- Monsieur CHAUVITEAU Marc
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ROUSSON
- Monsieur CHAZE Denis
Technicien de pose, RECORD PORTES AUTOMATIQUES, SAINT-AUNÈS.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Madame CHENOT Hadda
Pharmacienne, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur CLEMENCON Ludovic
Administratif, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Monsieur CLEVY Bruno
Ingenieur, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Madame CLOATRE Sandrine
Responsable approvisionnement, CIMENTS CALCIA, BEAUCAIRE.
demeurant à NIMES
- Monsieur COLAS David
Agent de maintenance, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, BELLEGARDE.
demeurant à SAINT-GILLES
- Monsieur COLINA David
Superviseur de production, FUTURPLAST, MOUSSAC.
demeurant à CRUVIERS-LASCOURS
- Madame COLOTROC Celia
Assistante hygiène, LFB BIOMANUFACTURING, ALÈS.
demeurant à ALES
- Madame CONESA Virginie
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à BAGARD
- Madame CONOCAR Christine
Docteur-ingénieur, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY.
demeurant à PUJAUT
- Monsieur CONRAZIER Tony
Preparateur commandes, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à VAUVERT

- Monsieur COQUOIN Jean-Michel
Employé, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS 12E ARRONDISSEMENT.
demeurant à POULX
- Madame COUDENE Sandrine
Préparatrice de commandes, TREFILACTION SA, GARONS.
demeurant à GARONS
- Madame COUDEYRE Celine
Opératrice confection, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à QUISSAC
- Monsieur COULET Yannick
Directeur d'agence, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, SOMMIÈRES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Monsieur COUTAUD François
Technicien électrique, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à BELLEGARDE
- Monsieur COY Juan
Ouvrier, ACOR, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT
- Monsieur CREMONA Jean-Pierre
Macon btp, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame CROS Marianne
Facturière, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à AUJARGUES
- Madame CURTO Christine
Conducteur machine, SAINT MAMET, VAUVERT.
demeurant à FONTANES
- Monsieur DABE Alain
Cadre technique, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à MARGUERITTES
- Madame DARDALHON Marie
Technicienne aqf, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à PORTES
- Monsieur DE BACKER Erik
Opérateur de production, OMYA SAS, ORGON.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC
- Madame DECHAMBRE Pascale
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, ALÈS.
demeurant à BAGARD
- Monsieur DEJEAN Arnaud
Conseiller de vente, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à AIGUES-MORTES
- Madame DEJEAN Edwige
Gestionnaire conseil, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-GILLES
- Monsieur DE LA ROSA GALLEGU Emmanuel
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.
demeurant à CASTELNAU-VALENCE
- Monsieur DEMETS Laurent
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- Madame DENIS Claire
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, CALMETTE (LA).
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD
- Madame DERVEAU Elisabeth
Chargee d'affaires specialisee leasing / banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN,
MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT.
demeurant à SAZE

- Monsieur DERVYN Stephane
Agent de fabrication qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Monsieur DESCHAMPS Franck
Maçon, CAMPENON BERNARD REGIONS, PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur DEVEZE André
Agent de quai, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Monsieur DE VLECHOUVER Thierry
Employé commercial, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Madame DI DOMENICO Mélanie
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à PUJAUT
- Monsieur DI DOMENICO Sebastien
Délégué tech. com. santé, LABORATOIRES INNOTHERA, ARCUEIL.
demeurant à PUJAUT
- Madame DOMINGUEZ MANGAS Cécile
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRE DELGERY, MAUGUIO.
demeurant à AIGUES-MORTES
- Monsieur DOUAOUIA Daniel
Attaché d'exploitation, SUEZ RV FM, NANTERRE.
demeurant à AUBAIS
- Madame DRACK Yvette
Secrétaire médicale, LABOSUD, NÎMES.
demeurant à RODILHAN
- Monsieur DUBOIS Sebastien
Comptable, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à VEZENOBRES
- Madame DUBUS Claire
Employée commerciale, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Madame DUBUS Emilie
Animatrice prévention sécurité, POMONA, NÎMES.
demeurant à CAVEIRAC
- Monsieur DUFERMONT Eric
Responsable paie, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à LE VIGAN
- Madame DUFRENE Marie-Claude
Vendeuse, JARDILAND, JOINVILLE-LE-PONT.
demeurant à BAGARD
- Monsieur DUJON Serge
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur DUNTHORNE Timothy
Attaché commercial, V 33 SA, DOMBLANS.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- Monsieur DUNY Didier
Charge gestion des reseaux 2e niveau, ACCM EAU, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à SAINT-GILLES
- Monsieur DUPUIS Christophe
Docker grutier, SOCIETE MARITIME MARSEILLAISE SIDERURGIE, FOS SUR MER.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur DUPUY Sandro
Responsable d'affaires, SANTERNE MEDITERRANEE, NÎMES.
demeurant à MANDUEL

- Madame DUSUEL Claire
Pharmacien, PINCEMIN MAURINELIZABETH, VÉZÉNOBRES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Madame ELLIOTT Denise
Vice president recherche et developement, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à MONTPEZAT
- Madame EMERIC Elodie
Assistante ressources humaines, AMPLEXOR BUSINESS SERVICES, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Madame ENGELVIN Graziella
Responsable qualité, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à CODOGNAN
- Monsieur EVESQUE Cédric
Agent d'intervention et d'exploitation, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à PEYREMALE
- Madame EXBRAYAT Francoise
Chargée de projets, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS 20E ARRONDISSEMENT.
demeurant à NIMES
- Monsieur EYDIEUX Eric
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à AIGUES-MORTES
- Monsieur EYMERY Wilfried
Conseiller de clientèle, CREDIT LYONNAIS, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur FABRE Emmanuel
Ouvrier qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à MEYRANNES
- Monsieur FABRE Gilbert
Informaticien, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDÈNE.
demeurant à LES ANGLÉS
- Madame FABRE Véronique
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, ALÈS.
demeurant à ROUSSON
- Monsieur FAGES Jerome
Oq qualite, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SALINDRES
- Monsieur FAREY Jonathan
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NIMES.
demeurant à ANDUZE
- Madame FARGIER Stéphanie
Radioprotectionniste, ONET TECHNOLOGIES ND, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à VENEJAN
- Monsieur FASSETTA MICHEL Michel
Chef d'equipe, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur FATHI Mohamed
Pilote de ligne de production, SAINT MAMET, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT
- Monsieur FAUVELET Patrick
Ouvrier qualifié qualite, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur FAYE Ange
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Monsieur FELIOUNE Rachid
Opérateur de fabrication polyvalent, WINNCARE FRANCE, NÎMES.
demeurant à SAUZET

- Monsieur FENSCH Jean Serge
Conseiller entreprise, OCAPAT, PARIS 8.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- Monsieur FERLIN Remy
Responsable commercial, SMURFIT KAPPA FRANCE, TOURS-SUR-MARNE.
demeurant à CALVISSON
- Monsieur FERNANDEZ Francisco
Opérateur de production, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur FERRAND Romuald
Chargé d'exécution des protocoles, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à NIMES
- Madame FERRARA Marie-Claire
Comptable, BLANCOLOR, LES ANGLES.
demeurant à LES ANGLES
- Madame FERRIER CORNIELLE Nathalie
Spécialiste planification processus, BAYER SEEDS SAS, NÎMES.
demeurant à AIMARGUES
- Monsieur FIGUIERE David
Achemineur / approvisionneur, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES
- Monsieur FLOHR Jean-Marc
Directeur commercial, EGIS EAU SA, MONTPELLIER.
demeurant à BAGARD
- Monsieur FONTANA Cyril
Technicien de maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à BEAUVOISIN
- Madame FORMOSA Catherine
Technicien supérieur, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à SAUVETERRE
- Monsieur FORT Daniel
Achemineur / approvisionneur, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES
- Monsieur FOURNIER William
Mécanicien cabine aéronautique, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-DIONISY
- Madame FRANCO Christine
Technicienne référente tt, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à LES MAGES
- Madame FRASCA Isabelle
Opératrice prototype, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à AIGUES-MORTES
- Monsieur FRONTIN Samuel
Responsable chantier, SANTERNE MEDITERRANEE, NÎMES.
demeurant à BLANDAS
- Monsieur GABORIT Philippe
Ouvrier professionnel, SAS AIMARGALI, AIMARGUES.
demeurant à AIMARGUES
- Monsieur GAILLARD Jérôme
Formateur expert, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à RODILHAN
- Monsieur GALLICE Christophe
Cadre assurances, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à AIMARGUES
- Madame GALY Marlène
Conseillère de vente, VETIR, NÎMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur GARCIA Alain
Mécanicien tp, GUINTOLI, SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Monsieur GARCIA Jean-Luc
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, ARLES.
demeurant à BEAUVOISIN
- Madame GARCIA Maryline
Directrice d'agence, BNP PARIBAS, PARIS 9E ARRONDISSEMENT.
demeurant à CALVISSON
- Monsieur GARDE Nicolas
Agent de maintenance, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, BELLEGARDE.
demeurant à SAINT-GILLES
- Madame GAY Laetitia
Employée commerciale, CSF, VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Madame GERMOND Stephanie
Assistante administrative, APELEM, NÎMES.
demeurant à UCHAUD
- Monsieur GEROSA Xavier
Ouvrier, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à FOURQUES
- Madame GHARBI Melanie
Assistante de direction, STRADAL, BEUCAIRE.
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur GIBERT Pascal
Coordinateur conformité qualité produit, AXENS, SALINDRES.
demeurant à ROUSSON
- Monsieur GIGLIA Luca
Chef d'équipe, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à AIMARGUES
- Madame GIL Jennifer
Visual merchandiser, CELIO FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
demeurant à AIGUES-VIVES
- Monsieur GIMENEZ Julien
Agent de production, AXENS, SALINDRES.
demeurant à ROUSSON
- Monsieur GINOUX David
Employé commercial, CORA, ALÈS.
demeurant à VEZENOBRES
- Monsieur GIRE Pascal
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, PARIS 15E
ARRONDISSEMENT.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur GIROT Xavier
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à SALINDRES
- Monsieur GIVOQUE Pascal
Maçon, CAMPENON BERNARD REGIONS, PIERRELATTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur GLOUTON Jean Christophe
Ingénieur chargé groupe, SAUR, NIMES.
demeurant à GARONS
- Monsieur GONZALES Christophe
Expert, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- Madame GOSSE Bernadette
Responsable magasin, CHAUSSEA SAS, ALÈS.
demeurant à MARGUERITTES

- Monsieur GOUEL Johnny
Chargé de surveillance, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
- Madame GOUVERNET Celine
Charge de production/traitement 3eme niveau, SAUR, NIMES.
demeurant à CALVISSON
- Monsieur GRAD Karim
Technicien logistique culture, SAINT MAMET, VAUVERT.
demeurant à NIMES
- Monsieur GRANCHO José
Technicien d'atelier, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à LES ANGLES
- Madame GRANDE Patricia
Secrétaire médicale, COMMUNE DE CODOLET, CODOLET.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame GRASSET Elodie
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à MOUSSAC
- Monsieur GRAVIER Sebastien
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à PORTES
- Monsieur GREGOIRE Stéphane
Responsable logistique magasin, FALCO EMBALLAGES METALLIQUES, DOMAZAN.
demeurant à BEUCAIRE
- Monsieur GRENIER Stephan
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
- Monsieur GUENNOC Nicolas
Conducteur d'appareil, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à VENEJAN
- Madame GUEVARA Nathalie
Employée de banque, LYONNAISE DE BANQUE, ALÈS.
demeurant à BRANOUX-LES-TAILLADES
- Monsieur GUIDEZ Philippe
Cadre commercial, PPG DISTRIBUTION, NÎMES.
demeurant à MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS
- Madame GUIGUE Marjorie
Commerciale sédentaire, STRADAL, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE
- Madame GUILLOU Isabelle
Responsable qualité, sécurité et environnement, SANTERNE MEDITERRANEE, NÎMES.
demeurant à GENERAC
- Madame GUINAUDEAU Emmanuelle
Chargée de clientèle, SUEZ EAU FRANCE, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Madame GUINDO Valérie
Acheteur hors production, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Madame HANS Sandra
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, AVIGNON.
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur HAON Laurent
Superviseur de production, FUTURPLAST, MOUSSAC.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- Monsieur HASSAPIS Nicolas
Responsable de secteur, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- Monsieur HAUTEFEUILLE Pascal
Architect systemes d'information, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
demeurant à CALVISSON
- Madame HAUTEVILLE Magali
Analyste stocks, AXENS, SALINDRES.
demeurant à MONS
- Monsieur HAVREZ Vincent
Chef de chantier, INEO PROVENCE ET COTE D AZUR, PONT-SAINT-ESPRIT.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Monsieur HERCELIN Benjamin
Charge d'etudes, AGENCE EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE, LYON 7E ARRONDISSEMENT.
demeurant à VERGEZE
- Monsieur HERMET David
Charge de clientele, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à NIMES
- Monsieur HERNANDEZ Pierre
Responsable qualité, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur HRBCEK Thierry
Opérateur, CYCLIFE FRANCE SA, CODOLET.
demeurant à ALES
- Madame HUGUET Celine
Secrétaire médicale, LABOSUD, ANDUZE.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Madame HUGUET Muriel
Employée libre service, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur HULBERT Michael
Magasinier entretien, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- Madame IBORRA Silvia
Contrôleuse, SODAPEM, SOMMIÈRES.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Madame IENNY Danielle
Salarie de pôle emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTEILS
- Monsieur IGON Xavier
Regleur, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Madame IMBERT Valérie
Employée commerciale, SAS SOGIDI, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES
- Monsieur INARD Nicolas
Operateur coupe, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- Monsieur INSALACO Laurent
Technicien ouvrier, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à DEAUX
- Madame JACOB Martine
Agente de restauration, CASI CHEMINOTS PACA, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÉS
- Monsieur JALOUS Didier
Attache technico commercial cp, FRANS BONHOMME, ALÈS.
demeurant à PONTEILS-ET-BRESIS
- Monsieur JARJANETTE Loic
Commercial itinérant, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, NÎMES.
demeurant à BERNIS

- Monsieur JAUBERT Laurent
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX,
demeurant à ROUSSON
- Madame JEAN Valérie
Spécialiste fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- Monsieur JEAOUANI Mohamed
Chauffeur magasinier, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur JOANNON Marc-Henri
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à RIVIERES
- Monsieur JOSEPH Bruno
Chargé d'études informatiques, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- Madame JOUSSOT Stephanie
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à ALES
- Monsieur JOYARD Olivier
Préventeur, CROUZET, ALÈS.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC
- Madame JURAMIE Isabelle
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur JUSTAFRÉ André
Conseiller en gestion de patrimoine, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur KRIZ Guylhem
Agent de maîtrise, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à LAVAL-PRADEL
- Monsieur LABORDE Frédéric
Conseiller insertion, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
- Monsieur LACAILLE Dominique
Charge d'appui commercial, GIE BNP PARIBAS CARDIF, NANTERRE.
demeurant à SAUVE
- Monsieur LACOMBE Rudy
Technicien de maintenance, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-GERVASY
- Monsieur LACOR Benjamin
Directeur régional, COMITE NATIONAL DES ACTIONS SOCIALES, GUYANCOURT.
demeurant à GARRIGUES-SAINTE-EULALIE
- Madame LACROZE Laetitia
Réfèrent métiers, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur LAFONT Cedric
Auditeur qualite, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Madame LAGET Laure
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, ALÈS.
demeurant à GAJAN
- Madame LAHOUIQUI Oissila
Gestionnaire de coproprietes, SAS ADMINISTRATION DE BIENS COURDIL, NÎMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur LALLOUETTE Jérémy
Opérateur, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à NIMES

- Madame LAMBERT Caroline
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à NIMES
- Monsieur LAMOUR DE CASLOU Ludovic
Directeur d'agence, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.
demeurant à CAVEIRAC
- Monsieur LAPORTE Fabien
Employé de commerce, EUROSPOUR J.S., PONT-SAINT-ESPRIT.
demeurant à CONNAUX
- Madame LASSALLE Emmeline
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS 9E ARRONDISSEMENT.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur LASTENNET Dominique
Employé de commerce, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur LAURENT Jerome
Auditeur qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
- Monsieur LAURIOL Patrice
Technicien environnement, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à LEZAN
- Madame LAVIGNE Isabelle
Conducteur-receveur, LES COURRIERS DU MIDI, GRABELS.
demeurant à FONTANES
- Monsieur LBARRAK Nabil
Cariste, CARGLASS, NIMES.
demeurant à BELLEGARDE
- Monsieur LE BIHAN Arnaud
Leader de site coach, CEETRUS FRANCE, CROIX.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur LE BOEDEC Mickael
Agent de fabrication, CROUZET, ALÈS.
demeurant à VEZENOBRES
- Monsieur LE BOULER Frederic
Attaché commercial, GROUPE SEB FRANCE, ÉCULLY.
demeurant à COMPS
- Madame LE CAM Isabelle
Manager de rayon, CSF, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Monsieur LECONTE Alain
Electromecanicien, FERROPEM, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
- Madame LE CUN Yannick
Fraiseur, SODAPEM, SOMMIÈRES.
demeurant à ALES
- Monsieur LE CUN Yannick
Fraiseur, SODAPEM, SOMMIÈRES.
demeurant à ALES
- Madame LEDRU Astrid
Visiteuse médicale, LILLY FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à NIMES
- Monsieur LEDUC Christophe
Réfèrent dechargement, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Madame LEFEVRE Catherine
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à BROUZET-LES-QUISSAC

- Madame LEFRANCOIS Evelyne
Magasinière, SODAPEM, SOMMIÈRES.
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur LEHUT Pierre
Charge de clientele, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à REMOULINS
- Monsieur LEMATTRE Thibaut
Charge d affaires, CREDIT COOPERATIF, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur LE MOEL Marc
Chef de publicité, JCDECAUX FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à CAISSARGUES
- Madame LESAGE Delphine
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à VEZENOBRES
- Monsieur LESCH Michael
Chef de vente, RENAULT RETAIL GROUP, MONTPELLIER.
demeurant à BOUILLARGUES
- Madame LIBARRE Sandra
Reponsable neo, hse et maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Madame LILLO Valerie
Gestionnaire de données techniques, CROUZET, ALÈS.
demeurant à ALES
- Monsieur LOCECERE Mathieu
Technicien, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à MONS
- Monsieur LOMBARD Christophe
Regleur, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Madame LOPEZ Claire
Serveuse, SOGERES, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- Monsieur LOPEZ Henri
Serrurier, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNI Q UE, LAUDUN
L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur LOUAH Khalad
Opérateur de fabrication, WINNCARE FRANCE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame LUBRANO DI FIGOLO Valerie
Chargee clientele, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.
demeurant à BERNIS
- Madame LUCU Nadine
Conseiller bancaire, LYONNAISE DE BANQUE, LYON 1ER ARRONDISSEMENT.
demeurant à SABRAN
- Monsieur LUNEAU Jean-Charles
Directeur qualité, LFB BIOMANUFACTURING, ALÈS.
demeurant à NIMES
- Madame LYS Alexandrine
Hotesse de caisse, CSF, VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur MAGRO Philippe
Responsable technique produits, GERFLOR, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.
demeurant à BEZOUCE
- Madame MAILLET Sylviane
Agent de fabrication, CROUZET, ALÈS.
demeurant à LA GRAND-COMBE

- Madame MALACOMBE Christelle
Ouvriere qualifiée, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur MALYSZKO Pascal
Technicien de maintenance, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur MARCHAL Olivier
Agent technique 4eme echelon, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à LES ANGLES
- Monsieur MARCHE Emmanuel
Cte pps, SOCIETE AIR FRANCE, MESNIL AMELOT (LE).
demeurant à UZES
- Madame MARIN Hélène
Directrice adjointe, ASS INTER PROF SERV MEDIC TRAV, NÎMES.
demeurant à UCHAUD
- Madame MARIN Line
Aide-soignante, SPAP, NÎMES.
demeurant à MANDUEL
- Madame MARTIN Corinne
Agent qualifié de service, SUD SERVICE SAS, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à AIGUES-VIVES
- Monsieur MARTIN David
Regleur, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Monsieur MARTINEZ Georges
Equipier de collecte, NICOLLIN SAS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
- Monsieur MARTIN Jean-Hugues
Technicien de fabrication, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur MARTIN Thierry
Menuisier, SAS ENERGIE BOIS, SAINT-CHAPTES.
demeurant à SAINT-CHAPTES
- Monsieur MASSÉ Christian
Directeur commercial, SUEZ EAU FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à MANDUEL
- Madame MASSOT Cecile
Conseillere retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à AIMARGUES
- Monsieur MAUREL Patrick
Employé commercial, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES
- Madame MAURIN Blandine
Technicien chimiste, RHODIA OPERATIONS, SALINDRES.
demeurant à ROUSSON
- Monsieur MAZAURIC Jean-Luc
Ouvrier, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à ROUSSON
- Monsieur MEDINA Herve
Chef de projets, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- Monsieur MELIS Fabrice
Ouvrier professionnel de production, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Monsieur MELIS Jean-Luc
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.
demeurant à UCHAUD

- Monsieur MERCIER Nicolas
Formateur, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur MERKURI Astrit
Mécanicien aéronautique, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES
- Monsieur MEYER Patrice
Animateur périscolaire, COMMUNE DE REDESSAN, REDESSAN.
demeurant à REDESSAN
- Monsieur MEYRUEIX Patrick
Pilote environnement production, SAINT MAMET, VAUVERT.
demeurant à MONTPEZAT
- Monsieur MIAULE Freddy
Opérateur de quai, CALBERSON MEDITERRANEE, LE PONTET.
demeurant à LES ANGLÉS
- Madame MICHEL Karine
Référént technique, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à FONTS
- Monsieur MICHEL Olivier
Responsable logistique, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- Monsieur MOLINA LUIS Luis
Expert en formulation, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à AUBAIS
- Madame MONNIER Regine
Hotesse de caisse, CSF, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur MONTALBANO Fabrizio
Conseiller commercial, MMA VIE, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- Madame MOROT Céline
Conseillère en assurances et epargne itinérante, COVEA FINANCE, CHAURAY.
demeurant à AUBORD
- Madame MOSCARDO Estelle
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON.
demeurant à ROQUEMAURE
- Monsieur MOTTE Salvatore
Ingénieur commercial - équipements blocs opératoires, SURGIRIS, CROIX.
demeurant à LES ANGLÉS
- Monsieur MOULIN Cédric
Gestionnaire technique, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à ALLEGRE-LES-FUMADES
- Madame MOULINS Virginie
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur MOURIER Ludovic
Chef d'atelier, SOCIETE EUROPEENNE DES PRODUITS REFRACTAIRES, LE PONTET.
demeurant à LES ANGLÉS
- Monsieur MRUGALA Christophe
Ingénieur chef de projet, CROUZET, ALÈS.
demeurant à ALES
- Monsieur MULERO Stephane
Elaborateur dossier techniques, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- Madame MULLOT Maika
Employée commerciale, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES

- Madame MYT Sabine
Employée administrative, CORA, ALÈS.
demeurant à MONS
- Monsieur NEGRE Yohan
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- Monsieur NEGRI Jérôme
Responsable d'exploitation, PURFER, LEDENON.
demeurant à BEZOUCE
- Monsieur NEIGE Bernard
Ingénieur planificateur, TECHNIQUE ENERGIE ATOMIQUE - TECHNICATOME, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame NISSARD Mireille
Conseiller financier, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à NIMES
- Monsieur NOLLET Grégory
Cadre informatique, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur NORMAND Nicolas
Agent de maîtrise, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à MUS
- Monsieur NOSEDA Amand
Magasinier, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SALINDRES
- Madame NUNEZ Françoise
Ash, CLINIQUE JEANNE D ARC, ARLES.
demeurant à BELLEGARDE
- Madame NUSSBAUM Stéphanie
Technicienne échantillons clients, AXENS, SALINDRES.
demeurant à MEYRANNES
- Monsieur ODDOUX Jean-Louis
Op qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Monsieur OLIVAREZ Grégory
Chef de poste, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à BELLEGARDE
- Monsieur OPPEDISANO Marc
Technicien d'exploitation, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à ARAMON
- Monsieur ORDAS Philippe
Conseiller en négociation amiable, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- Monsieur ORONOZ Carlos
Agent support aux opérations, FEDEX EXPRESS FR, NÎMES.
demeurant à CAISSARGUES
- Madame ORTONNE Estelle
Op qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur ORTONNE Matthieu
Technicien jat, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Madame OTALARA Florence
Employée commerciale, SAS AIMARGALI, AIMARGUES.
demeurant à AIMARGUES
- Monsieur OUALI Nabil
Technicien de production confirme, CIMENTS CALCIA, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE

- Monsieur OZOR Olivier
Responsable up, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à LAVAL-PRADEL
- Monsieur PALISSE Pascal
Technicien de maintenance, AEMCO, CODOLET.
demeurant à LE PIN
- Monsieur PANTEL Cedric
Gestionnaire infrastructures, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à CARDET
- Madame PAQUET Veronique
Déléguée, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame PARIS Severine
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, NÎMES.
demeurant à MUS
- Monsieur PASQUET Cédric
Technicien, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à MONS
- Monsieur PASSONI Laurent
Agent de maîtrise, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à AIGUES-MORTES
- Monsieur PAVILLA Thierry
Chef d'atelier, CONTITRADE FRANCE, LE MEUX.
demeurant à MARGUERITTES
- Madame PAYRE Valerie
Employée commerciale, CSF, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur PECHOUX Christophe
Technicien qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SALINDRES
- Monsieur PENDUFF Philippe
Cadre commercial, VOLVO TRUCKS FRANCE, SAINT-PRIEST.
demeurant à TAVEL
- Monsieur PEPE Nicolas
Ingénieur, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à FOURQUES
- Madame PERRAUDIN Aline
Cadre de la banque, BNP PARIBAS, PARIS 9E ARRONDISSEMENT.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur PERTUS Franck
Agent de maîtrise, RHODIA OPERATIONS, SALINDRES.
demeurant à SALINDRES
- Madame PETIT Alexandra
Secrétaire médicale, LABOSUD, ALÈS.
demeurant à ALES
- Monsieur PETIT Yohan
Op qualite, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
- Monsieur PEYRON Jerome
Cadre de la banque, BNP PARIBAS, PARIS 9E ARRONDISSEMENT.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur PEYRON Mike
Conducteur mini benne collecte, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à BEAUVOISIN
- Monsieur PIALAT Fabrice
Employe commercial, CSF, SAINT-AMBROIX.
demeurant à SAINT-VICTOR-DE-MALCAP

- Madame PICCHI Stéphanie
Opératrice de saisie, BRINK'S EVOLUTION, NÎMES.
demeurant à NÎMES
- Madame PIOMBINO Patricia
Assistante responsable entrepôt, SAINT MAMET, VAUVERT.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- Monsieur PLOCHINO Grégory
Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à CALVISSON
- Madame POLO Karine
Assistante de caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE.
demeurant à MANDUEL
- Monsieur PONTIVY Jean-François
Technicien de maintenance, P G O AUTOMOBILES, SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALÈS.
demeurant à BESSEGES
- Monsieur PORCIANI Hugues
Conducteur presse, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à CONGENIES
- Monsieur PORTELLI Xavier
Technicien d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, VITROLLES.
demeurant à VAUVERT
- Madame POUDEVIGNE Christelle
Agent de fabrication, CROUZET, ALÈS.
demeurant à LAVAL-PRADEL
- Madame POUZOL Sabine
Conductrice de car, KEOLIS DROME ARDECHE, PORTES-LÈS-VALENCE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Madame PRAT Florence
Conseillère clientèle, SOCIETE GENERALE, RENNES.
demeurant à CASTELNAU-VALENCE
- Madame PRAUD Anne
Contrôleur essais, SAINT GOBAIN ISOVER, ORANGE.
demeurant à LES ANGLÈS
- Madame PREVOST Aurélie
Employée commerciale, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES
- Monsieur PRIVAT Johan
Technicien, DARTY GRAND EST, MAUGUIO.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Monsieur RABIA Hakim
Contrôleur, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SOMMIÈRES
- Madame RACHEL Rigaud
Responsable magasin, DISTRIBEM, AIMARGUES.
demeurant à VERGEZE
- Monsieur RAMBUR Ludovic
Conducteur combiné, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- Monsieur RAMONI Eddy
Manager, CORA, ALÈS.
demeurant à MARTIGNARGUES
- Monsieur RAUD Patrice
Technicien supérieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à VENEJAN
- Madame RAVELOJAONA Volana
Comptable, POLE EMPLOI, PARIS 20E ARRONDISSEMENT.
demeurant à AIMARGUES

- Madame RAVET Sophie
Directrice d'agence, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MANDUEL
- Madame REILLES Delphine
Cadre bancaire, LYONNAISE DE BANQUE, NICE.
demeurant à CAVEIRAC
- Madame REMY Josephine
Technicien prestations, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA CPAM DU GARD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur REYNAUD Gil
Cariste, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur REZOGUI Khamis
Conducteur poids lourd, SUEZ RV FM, VERGÈZE.
demeurant à VAUVERT
- Madame RICHAUD Annie
Agent de conditionnement, LABORATOIRE PASQUIER, DOMAZAN.
demeurant à SAZE
- Madame RIVIERE Corinne
Secrétaire médicale, LABOSUD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur ROBERT Bruno
Opérateur contrôle, ATS, ALÈS.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Monsieur ROBERT Christophe
Regleur, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Madame ROBERT Corinne
Responsable adjoint, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à CAISSARGUES
- Madame ROBERT Nathalie
Vendeuse en prêt à porter, KAPORAL STORES, MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT.
demeurant à RODILHAN
- Monsieur ROCHE Denis
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à DEAUX
- Monsieur ROCHETTE Cyril
Chargé de logistique, VALDEYRON MATERIAUX, CALVISSON.
demeurant à CALVISSON
- Monsieur ROGER Philippe
Employé commercial, CSF, NÎMES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur ROMERO Jean-Christophe
conducteur de machines, CROUZET, ALÈS.
demeurant à BAGARD
- Madame ROUMEAS-CLEMENT Béatrice
Responsable ressources humaines, GERFLOR, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.
demeurant à ORSAN
- Monsieur ROUSSEAU Pascal
Conducteur d'engins, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, BELLEGARDE.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
- Monsieur ROUSSEL David
Remplacant chef de quart production, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
- Monsieur ROUSSEL Olivier
Responsable informtique, INFOGESTION, NÎMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur ROUSSEL Patrick
Agent de maîtrise cellule méthode electricité et instrumentation, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur ROUX Christophe
Assistant 3605, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à CODOGNAN
- Madame ROUX Corinne
Chargee de supply chain r&d, CROUZET, ALÈS.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Madame ROUX Marie Josee
Preparatrice commandes, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à AIMARGUES
- Madame ROVIRA Pascale
Bibliothecaire, COMITE D ACTIVITES SOCIALES INTER-ENTREPRISES, MONTPELLIER.
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur ROYER Stephane
Directeur regional, CISE TP, VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Monsieur SABADEL Jonathan
Chef d'équipe, E.T.E VALETTE, ALES.
demeurant à CENDRAS
- Monsieur SABATIER Jean-Luc
Technicien radioprotection, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame SABATIER Karine
Conseillere a l emploi, POLE EMPLOI, NIMES.
demeurant à MANDUEL
- Madame SACCHETTI Nathalie
Cadre commerciale, RESEAU SERVICES ONET, MARSEILLE.
demeurant à LE CAILAR
- Madame SANCHEZ Christelle
Assistante de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur SANCHEZ Christian
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur SANCHEZ Nicolas
Employe de fabrication, CLEAR CHANNEL FRANCE, NÎMES.
demeurant à CAISSARGUES
- Monsieur SAPERES Cedric
Responsable fabrication, LABORATOIRE PASQUIER, DOMAZAN.
demeurant à CASTILLON-DU-GARD
- Monsieur SATURNIN Philippe
Coordinateur magasin technique, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
- Monsieur SCHERPEREEL Thierry
Ingénieur, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à BEUCAIRE
- Monsieur SCHOTT Jean Paul
Technicien cycles, VAUNAGE PASSION VELOS, CALVISSON.
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur SCHRICKE Jean-Christophe
Responsable maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-DENIS
- Monsieur SCOTTO DI VETTIMO Christophe
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES

- Monsieur SCUDERI Pierick
Chef de projets, SODAPEM, SOMMIÈRES.
demeurant à CARDET
- Monsieur SEDAN Johann
Technicien principal maintenance mecanique, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-PONS-LA-CALM
- Madame SILES Frédérique
Contrôleuse CPD, CROUZET, ALÈS.
demeurant à ALES
- Monsieur SILHOL Remi
Chaudronnier, LAGARDE, MALATAVERNE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Madame SIMON Ismée
Attachée commerciale, LOXAM, LUNEL.
demeurant à NIMES
- Monsieur SIMON Michel
Ingenieur patrimoine, JCDECAUX FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- Monsieur STALARS Patrice
Technicien de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à UCHAUD
- Monsieur STIVALA Michel
Directeur, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE.
demeurant à BEZOUCE
- Monsieur TAURINYA Norbert
Ouvrier professionnel de maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALLEGRE-LES-FUMADES
- Madame TERREN Christelle
Employee vendeuse, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Monsieur TESSIER Rene
Magasinier approvisionnement, CIMENTS CALCIA, BEAUCAIRE.
demeurant à NIMES
- Monsieur TESTUD Lionel
Technicien de production, AXENS, SALINDRES.
demeurant à LAVAL-PRADEL
- Monsieur TEYSSIER Philippe
Maçon coffreur, EIFFAGE GENIE CIVIL, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame THIBAUD Marie Claire
Assistante des ventes, ROYAL CANIN FRANCE, AIMARGUES.
demeurant à CALVISSON
- Madame TIBAUT Lauriane
Chargée d'affaires professionnels, BNP PARIBAS, PARIS 9E ARRONDISSEMENT.
demeurant à ROQUEMAURE
- Madame TILLY Auréline
Chargée d'assurance qualité fournisseur, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- Monsieur TOCHE Cedric
Technicien de maintenance, CIMENTS CALCIA, BEAUCAIRE.
demeurant à SAINT-GILLES
- Monsieur TOSI Jean-Pierre
Opérateur posté, RHODIA OPERATIONS, SALINDRES.
demeurant à SALINDRES
- Madame TOULOUSE Ariane
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Monsieur TOURREAU Stefan
Brancardier, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à AIGUES-VIVES
- Monsieur TRANIER Damien
Technicien qualité etude, CROUZET, VALENCE.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC
- Madame TUFFERY Severine
Technicienne formation, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à VAUVERT
- Madame URLACHER Veronique
Acheteur, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- Monsieur USAI Jean-Marc
Technicien, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à GOUDARGUES
- Monsieur VALEZ Daniel
Employé commercial, CSF, VILLEVIEILLE.
demeurant à FONTANES
- Madame VALLET Julie
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur VALLS Yohan
Charge etudes contentieux, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à POULX
- Monsieur VASSAL Eric
Responsable technique, FUTURPLAST, MOUSSAC.
demeurant à VAUVERT
- Monsieur VAUDO Guilhem
Technicien méthodes contrôle, SODAPEM, SOMMIÈRES.
demeurant à GAILHAN
- Madame VENET Claudie
Responsable de la performance produit, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à LANGLADE
- Madame VENZAC Fabienne
Assistante commerciale, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, MARSEILLE 8E
ARRONDISSEMENT.
demeurant à SAUVETERRE
- Madame VERITE Alisson
Vendeuse, ARMAND THIERY SAS, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à NIMES
- Monsieur VERNET Laurent
Electricien, AUTOMATISMES MESURE CONTROLE REGULATION, MONS.
demeurant à LAVAL-PRADEL
- Madame VIDAL Helene
Hôtesse de caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame VIDAL LAPORTE Mylène
Contrôleuse de prestation, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à FONS
- Madame VILLEJOBERT Karole
Aide-soignante, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à CONGENIES
- Madame VINCENT Agnes
Assistante ressources humaines, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PAUL-LES-FONTS
- Monsieur VINCENT Sébastien
Agent logistique, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à CALVISSON

- Monsieur WILLAUME Pascal
Chef de projet, CYCLIFE FRANCE SA, CODOLET.
demeurant à LE PIN
- Monsieur ZARAGOZA Christophe
Chef de quart, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à LEDENON
- Monsieur ZEIDOUR Nordine
Coordinateur d'équipe, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Madame ABEGG Françoise
Cheffe des ventes régionale, JACOBS DOUWE EGBERTS FR SAS, PARIS 10E ARRONDISSEMENT.
demeurant à AIGUES-VIVES
- Monsieur ABEILLON SEMPERE Laurent
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Monsieur ABRIL Robert
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
- Monsieur ALIAS René-Pierre
Spécialiste maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à CODOGNAN
- Monsieur ALTHMAN Gislin
Technicien de production, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à ROQUEMAURE
- Madame ALVARADO Catherine
Secrétaire,, NOUVELLES CLINIQUES NIMOISES, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame ALVARES Valerie
Infirmiere, animatrice sécurité et ergonom, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SABRAN
- Monsieur ANDRE Denis
Agent technique, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame ANGOSTO Ghislaine
Secrétaire, LABOSUD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur ANZIANI Eric
Ouvrier, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à MONTPEZAT
- Monsieur APPLANAT Bruno
Responsable grand travaux, LAFARGEHOLCIM BETONS, MONDRAGON.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur ARGELIES Regis
Technicien de maintenance, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE
- Monsieur ARIAS Fabien
Ingénieur commercial, STANLEY SECURITY FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à RIBAUTE-LES-TAVERNES
- Monsieur ARNAL André
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, LUNEL.
demeurant à AUBAIS
- Monsieur AUBERT Laurent
Agent de fabrication, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à MONTEILS

- Monsieur AUBERT Stephan
Permanencier, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD
- Madame AUZIAS Marie - Laurence
Ingénieur sûreté, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Monsieur AVET L'OISEAU Gilles
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALLEGRE-LES-FUMADES
- Monsieur BABIAK Joel
Referent process production, SAINT MAMET, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT
- Monsieur BAKHTAR Mohamed
Technicien de production, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur BALLAND Didier
Opérateur, MILLET PACKAGING SAS, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame BALLAND Florence
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
- Monsieur BAPTISTE Luc
Responsable laboratoire, CROUZET, ALÈS.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- Madame BARONI Sylvie
Technicienne de laboratoire principale, SAUR, NÎMES.
demeurant à CALVISSON
- Monsieur BASSAGET Frédéric
Manutentionnaire, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à LE CAILAR
- Monsieur BASSET Stéphane
Technicien, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame BASTIDE Nicole
Technicienne superieure, A.R.T.E.S., SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Madame BECAMEL Valérie
Assistante, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à NIMES
- Madame BECHINA Yamina
Technico-commercial, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, NÎMES.
demeurant à MANDUEL
- Madame BELFIORE Marie-Christine
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, CASTRIES.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- Monsieur BELIN Pascal
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Monsieur BELLANGER Eric
Responsable services generaux, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à CALVISSON
- Monsieur BELLARD Laurent
Réceptionnaire, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur BELLET Alain
Technicien maintenance, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.
demeurant à BAGARD

- Monsieur BELMONTE David
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE.
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur BELOTTI Robert
Agent de maîtrise, VEOLIA EAU, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-SIFFRET
- Monsieur BENGHEZAL Essaid
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à CENDRAS
- Monsieur BERGDOLL Bruno
Agent qualifié, CORA, ALÈS.
demeurant à MONS
- Monsieur BERKANI Habbib
Chef de chantier, ENDEL, FOS-SUR-MER.
demeurant à SAINT-GILLES
- Madame BERLIOZ Pascale
Spécialiste solution santé hôpital région paca, MSD FRANCE, PUTEAUX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur BILLY Jean José
Technicien supérieur en instrumentation, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ARAMON
- Madame BOISSIER Christelle
Planificatrice, OGF, PARIS 19E ARRONDISSEMENT,
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur BOISSON Bernard
Ouvrier professionnel de maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à GAGNIERES
- Monsieur BOLOS Didier
Ouvrier professionnel de maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à LA GRAND-COMBE
- Monsieur BONIFACE Bernard
Cadre informatique, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à AUBORD
- Monsieur BONNAUD Emmanuel
Technicien, APELEM, NÎMES.
demeurant à GENERAC
- Monsieur BONNAVENTURE Laurent
Ingénieur, CYCLIFE FRANCE SA, CODOLET.
demeurant à TRESQUES
- Madame BONNET Marie-Line
Conseillère en transition professionnelle, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES
ADULTES, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur BORDIN Hervé
Technicien de maintenance, KNAUF INDUSTRIES EST, VENDARGUES.
demeurant à SOUVIGNARGUES
- Monsieur BOSCOLO Alain
Technico-commercial, SANDERS AURORE, CHAMPFORGEUIL.
demeurant à MEYNES
- Monsieur BOURE Eric
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à NAVACELLES
- Monsieur BOURGOIN Christian
Technicien contrôle qualité, SAINT MAMET, VAUVERT.
demeurant à SAINT-DIONISY
- Madame BOYER Sylvie
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à NIMES

- Madame BRES Mireille
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur BRIGNIER Denis
Ouvrier professionnel qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à RIVIERES
- Monsieur BRU François
Technicien aqf, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à BRIGNON
- Madame BRUGIDOU Veronique
Secrétaire communication et routage, ASSOC GESTION CRATERE THEATRE D'ALES, ALÈS.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
- Monsieur BURGIO Joel
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à LUSSAN
- Monsieur BURILLO Michel
Technicien, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à CONNAUX
- Monsieur BURNOUF Christophe
Documentaliste technique, EOWIN, GUYANCOURT.
demeurant à TRESQUES
- Madame BURNOUF Sandrine
Documentaliste, EOWIN, GUYANCOURT.
demeurant à TRESQUES
- Madame BYHET Marie-Anna
Assistante qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à LES MAGES
- Madame CABO Sylvie
Assistante de caisse, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- Monsieur CAPELLI Gilles
Serrurier, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE, LAUDUN
L'ARDOISE.
demeurant à LIRAC
- Monsieur CARCIANI Fabrice
Ouvrier professionnel de production, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur CARIAT Olivier
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à MONS
- Monsieur CARMINATI Herve
Directeur, S C A LES VIGNERONS DE ST QUENTIN LA BRUGUIERE, SAINT QUENTIN LA POTERIE.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- Monsieur CAULET Christophe
Chargé de production, SAUR, NIMES.
demeurant à CASTILLON-DU-GARD
- Monsieur CAURLA Philippe
Regleur, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à GAGNIERES
- Monsieur CAVIER Philippe
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à NIMES
- Monsieur CHABRIER Pascal
Technicien méthodes, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
- Madame CHAMBON Maria Dolores
Conseillère de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE

- Madame CHANTON Nathalie
Agent accueil, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, ALÈS,
demeurant à ALES
- Monsieur CHAPEL Jean-François
Responsable reception, JARDILAND, JOINVILLE-LE-PONT,
demeurant à NIMES
- Madame CHARLOT Claire
Employee de banque, LYONNAISE DE BANQUE, BAGNOLS-SUR-CÈZE,
demeurant à LIRAC
- Monsieur CHAUVITEAU Marc
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX,
demeurant à ROUSSON
- Madame CHIARELLI Sylvie
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, NÎMES,
demeurant à NIMES
- Monsieur CHIBI Ahmed
Directeur d'agence bancaire, LYONNAISE DE BANQUE, LYON 1ER ARRONDISSEMENT,
demeurant à AIGUES-VIVES
- Madame CHOLLET Coralie
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE,
demeurant à ARAMON
- Madame CHUDEAU Nathalie
Conseillère administrative et comptable, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE,
demeurant à BEAUCAIRE
- Monsieur CLAUZEL Robert
Regleur, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX,
demeurant à BAGARD
- Monsieur COMBES Fabrice
Employe caisse d epargne, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER,
demeurant à ALES
- Madame COSTE Nathalie
Technicienne etalonnage, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN,
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Monsieur COTES Jose
Responsable industrialisation, WKW FRANCE, VALRÉAS,
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur COULET Olivier
Atca, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX,
demeurant à BARON
- Monsieur COURBETTE Dominique
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX,
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur CRESPIN Bruno
Technicien be, APELEM, NÎMES,
demeurant à MILHAUD
- Madame DALAT Florence
Spécialiste comptable, NESTLE EXCELLENCE SUPPORTS FRANCE OU NES FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX,
demeurant à VERGEZE
- Monsieur DA SILVA Serge
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, CASTELNAU-LE-LEZ,
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- Madame DAVIERO Colette
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES,
demeurant à ALES
- Monsieur DAZON Fabrice
Operateur four, FERROPEM, LAUDUN-L'ARDOISE,
demeurant à CONNAUX

- Monsieur DE ALMEIDIA José
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à LES SALLES-DU-GARDON
- Madame DE CLERCK Brigitte
Conseiller clientèle, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur DEFROMONT Jean-Yves
Chargé de mission, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à POMPIGNAN
- Monsieur DE LA CHAISE Cyril
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à NIMES
- Monsieur DELHOM Bertrand
Directeur general, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CALVISSON
- Monsieur DE LIBERO William
Chef de chantier, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNI Q UE, LAUDUN
L'ARDOISE.
demeurant à VENEJAN
- Madame DERVEAU Elisabeth
Chargee d'affaires specialisee leasing / banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN,
MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT.
demeurant à SAZE
- Monsieur DESCHAMPS Franck
Maçon, CAMPENON BERNARD REGIONS, PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur DESSI Serge
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ROUSSON
- Monsieur DEULLY Eric
Technicien de production, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à CAVILLARGUES
- Monsieur DIAZ Ludovic
Cadre chargé d'affaires, SAUR, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- Madame DIAZ Marie-Anne
Employée libre service, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur DIONET Grégory
Technicien superieur, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Madame DJAAI Marielle
Chargée d'administration, ASSOC GESTION CRATERE THEATRE D'ALES, ALÈS.
demeurant à NIMES
- Madame DRACK Yvette
Secrtaire medicale, LABOSUD, NIMES.
demeurant à RODILHAN
- Monsieur DUBAR Jean Philippe
Directeur du marché aessi, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à UCHAUD
- Monsieur DUGAS Jean-Louis
Chef de quart production, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur DUMERCQ Bernard
Ingénieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Madame DUMONT Sylvie
Attachée commerciale, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, SAINT-PRIEST.
demeurant à MOUSSAC

- Monsieur DUQUESNOIS Jean
Responsable de refuge, SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX, PARIS.
demeurant à SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
- Madame DURBESSON Sandrine
Assistante de direction, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à SAZE
- Monsieur EDMONT Bruno
Dessinateur, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - EIS VDR, CADEROUSSE.
demeurant à POULX
- Monsieur ELLENA Christophe
Cadre, INEO PROVENCE ET COTE D AZUR, AIX EN PROVENCE.
demeurant à BEAUCAIRE
- Madame EMOLA Sylvie
Assistante de caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE.
demeurant à NIMES
- Madame ERTLE Marie-Noelle
Animatrice amélioration continue, SAINT GOBAIN ISOVER, ORANGE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Madame ETANCELIN Christele
Assistante service clients, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur EYDIEUX Eric
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à AIGUES-MORTES
- Madame FARDET Marie-Odile
Technicienne appétence et digestibilité, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à NIMES
- Monsieur FARGEIX Antoine
Technicien service biotech, SARTORIUS STEDIM FRANCE SAS, AUBAGNE.
demeurant à VAUVERT
- Monsieur FASSETTA MICHEL Michel
Chef d'équipe, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur FASSIER Dominique
Referent technique accueil, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à BEAUCAIRE
- Monsieur FAUVELET Patrick
Ouvrier qualifié qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Madame FERDINAND Nathalie
Préparatrice en pharmacie, PINCEMIN MAURINELIZABETH, VÉZÉNOBRES.
demeurant à NIMES
- Madame FEZAA Farida
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à ALES
- Monsieur FEZAA Nacer
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à ALES
- Monsieur FLAUS Christian
Logisticien, INEOS CHEMICALS LAVERA SAS, MARTIGUES.
demeurant à BOUILLARGUES
- Madame FLORENTIN Cendrine
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur FLORES Daniel
Responsable de magasin, COPAL, LUNEL.
demeurant à AUBAIS

- Monsieur FONS Gérard
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN,
demeurant à CALVISSON
- Monsieur FORT Daniel
Achemineur / approvisionneur, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES
- Madame FOURNIER Nathalie
Animatrice technique antenne sav, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEUCAIRE.
demeurant à SERNHAC
- Monsieur FRANCE Lionel
Oq fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX,
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
- Monsieur FRANCOIS Pascal
Technicien, ATS, ALÈS.
demeurant à SALINDRES
- Madame FRESSAC Catherine
Opératrice de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à VERGEZE
- Monsieur GAILLARD Bernard
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX,
demeurant à ROUSSON
- Monsieur GARCIA Jean Francois
Cadre en maintenance industrielle, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à GARONS
- Monsieur GARCIA Olivier
Technico commercial, CAPTE TECHNOL ELECTRO SYSTE, SAINT-MATHIEU-DE-TRÉVIERS.
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur GARCIA Stephane
Docker, SOCIETE MARITIME MARSEILLAISE SIDERURGIE, FOS SUR MER.
demeurant à BELLEGARDE
- Monsieur GASPAR Patrick
Conseiller en flux et moyens de paiement, BNP PARIBAS, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur GAUDART David
Directeur de supermarché, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-GERVASY
- Madame GENTY Claudine
Magasiniere cariste, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à BAGARD
- Monsieur GEOFFROY Alain
Controlleur, CROUZET, ALÈS.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Madame GERMAIN Christine
Conseiller a l'emploi, POLE EMPLOI, NÎMES.
demeurant à CAVEIRAC
- Monsieur GIBERT Dominique
Chauffeur, SOCIETE DE TRANSPORTS GARDOIS, VAUVERT.
demeurant à NIMES
- Madame GILLET Béatrice
Responsable adminisrative, FALCO EMBALLAGES METALLIQUES, DOMAZAN.
demeurant à CAVILLARGUES
- Monsieur GINEL Frédéric
Formateur, AFTRAL, NÎMES.
demeurant à ROUSSON
- Monsieur GINGEYNE Marc
Technicien qualite etude, CROUZET, ALÈS.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM

- Monsieur GIRAL CHARLES Charles
Attaché commercial grands comptes, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Monsieur GIRE Pascal
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, PARIS 15E
ARRONDISSEMENT.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur GLAS Valéry
Ouvrier, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Monsieur GRANIER Fabrice
Démonstrateur, BLANCOLOR, LES ANGLÉS.
demeurant à TAVEL
- Monsieur GRES Franck
Cadre, ASS APA LR, LATTES.
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur GRILLERE Arnaud
Coordinateur approvisionnement, SODAPEM, SOMMIÈRES.
demeurant à SOUVIGNARGUES
- Monsieur GUCCIARDI Eric
Auditeur interne, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à ARGILLIERS
- Madame GUIGUES Véronique
Chef de projet, AESIO MUTUELLE, PARIS 8E ARRONDISSEMENT.
demeurant à BOUILLARGUES
- Madame GUILLAUME Catherine
Directrice adjoint agence pole emploi nimes st cesaire, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MARGUERITTES
- Madame GUIOT Laurence
Titulaire assistant niveau 4, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1ER ARRONDISSEMENT.
demeurant à BOUILLARGUES
- Madame GUY-BAUZON Fabienne
Directrice adjointe, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur HAUTTECLOQUE Eirc
Technicien, AXFLOW, NOTRE-DAME-D'OE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame HERNANDEZ Anne
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à RODILHAN
- Monsieur HRBCEK Thierry
Opérateur, CYCLIFE FRANCE SA, CODOLET.
demeurant à ALES
- Monsieur HUGON Christophe
Technicien, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
demeurant à NIMES
- Madame HUGUET Muriel
Employee libre service, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur HUOT Didier
Technicien supérieur, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur ICHTERTZ Richard
Responsable projet, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-BRES
- Monsieur IMBERT Michel
Ouvrier, ETABLISSEMENTS ROCHE PERE ET FILS, NÎMES.
demeurant à NIMES

- Madame IMBERT Valérie
Employée commerciale, SAS SOGIDI, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES
- Monsieur ISIDORE Jean-Francois
Technicien de maintenance, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Madame JACOB Martine
Agente de restauration, CASI CHEMINOTS PACA, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÉS
- Monsieur JACQUELOT Patrick
Technicien service medical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT.
demeurant à BELLEGARDE
- Monsieur JAUBERT Laurent
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ROUSSON
- Monsieur JOLY Frederic
Ouvrier qualifié qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur JOSEPH Bruno
Chargé d'études informatiques, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- Monsieur JOURDAN Lionel
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
- Monsieur JOUVE Sylvère
Technicien, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Madame JOUVE Sylvie
Adjointe au responsable service approvisionnements, RICHARDSON, AVIGNON.
demeurant à ESTEZARGUES
- Monsieur JURQUET Vincent
Cadre supérieur, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à CANNES-ET-CLAIRAN
- Madame KERRACHE Noira
Agent de maîtrise, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur KOWALSKI Thierry
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à SALINDRES
- Monsieur KUNCHE Frédéric
Cadre, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
- Monsieur LAC Laurent
Ouvrier professionnel de maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-GARD
- Monsieur LAFOSSE Eric
Agent d'intervention, ORANO DS- DEMANTELEMENT ET SERVICES, PIERRELATTE.
demeurant à POUZILHAC
- Madame LARBI Djamila
Collaboratrice comptable, FMI CONSEILS, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame LARCHE Laurence
Technicienne qualité, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur LARTIGAUD Boris
Agent technique, ASSYSTEM ENGINEERING & OPERATIONS SERVICES, PIERRELATTE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- Monsieur LAUPIES Renaud
Ouvrier professionnel qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Madame LAURENT Valerie
Animatrice service caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE
- Monsieur LEANDRE Bruno
Ingénieur technico-commercial, FLOWSERVE SALES INTERNATIONAL, NANTERRE.
demeurant à BARJAC
- Monsieur LECLERCQ Patrice
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à LE CAILAR
- Madame LE FICHANT Muriel
Spécialiste admin rh, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur LEFRANCOIS Emmanuel
Programmeur, SODAPEM, SOMMIÈRES.
demeurant à SOMMIERES
- Madame LEFRANCOIS Evelyne
Magasinière, SODAPEM, SOMMIÈRES.
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur LEGAILLARD Lionel
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SALINDRES
- Madame LEHOUX Lyne
Cadre, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à ROUSSON
- Monsieur LENEVEU Thomas
Conseiller en gestion de droits, POLE EMPLOI, NIMES.
demeurant à NIMES
- Madame LEPICKI Florence
Directrice d'agence, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, MARSEILLE
8E ARRONDISSEMENT.
demeurant à CODOLET
- Monsieur LIMOUSIS Jean-Marc
Technicien maintenance, CROUZET, VALENCE.
demeurant à LAVAL-PRADEL
- Monsieur LIZON Vincent
Technicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à GOUDARGUES
- Monsieur LLINARES Sebastien
Facilitateur up, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SALINDRES
- Monsieur LOUCHE Bruno
Chaudronnier, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNI Q UE, LAUDUN
L'ARDOISE.
demeurant à CAVILLARGUES
- Madame LUCET Sylvie
Technicienne chimiste, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à CODOGNAN
- Madame LURON Isabelle
Responsable de gestion, OCAPIAT, PARIS 8.
demeurant à REMOULINS
- Monsieur LYX Jean-Marc
Chargé d'affaires, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
- Monsieur MACHU Gilles
Journaliste, FRANCE TELEVISIONS, PARIS 15E ARRONDISSEMENT.
demeurant à VAUVERT

- Monsieur MAGNIER Philippe
Agent de securite, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à ROQUEMAURE
- Monsieur MALACHANE Patrick
Responsable production, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à MEYRANNES
- Madame MANARI Louisa
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à ALES
- Madame MARABOTTO Liliane
Conseillère en gestion patrimoniale, ALLIANZ VIE, LYON 3E ARRONDISSEMENT.
demeurant à SAINT-CHAPTES
- Monsieur MARCHE Emmanuel
Cte pps, SOCIETE AIR FRANCE, MESNIL AMELOT (LE).
demeurant à UZES
- Monsieur MARGHERINI Daniel
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur MARIN Serge
Ouvrier docker, SEAYARD, FOS SUR MER.
demeurant à FOURQUES
- Madame MARRIGUES Joana
Assistante d'accueil, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE.
demeurant à POUZILHAC
- Monsieur MARTIN Didier
Chef d'equipe fumisterie, FERROPEM, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-MICHEL-D'EUZET
- Monsieur MARTINEZ Eric
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur MARTINEZ Gil
Ouvrier professionnel de production, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- Monsieur MARTIN Jean-Hugues
Technicien de fabrication, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur MARTIN Thierry
Menuisier, SAS ENERGIE BOIS, SAINT-CHAPTES.
demeurant à SAINT-CHAPTES
- Monsieur MASSÉ Christian
Directeur commercial, SUEZ EAU FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à MANDUEL
- Monsieur MATUSALEM Laurent
Cadre bancaire, Société Marseillaise de Crédit, MARSEILLE.
demeurant à NIMES
- Monsieur MEDINA Herve
Chef de projets, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- Madame MESTRE Isabelle
Cadre, responsable régional des engagements, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à AIMARGUES
- Madame MICHON Christine
Conseillère de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE.
demeurant à MONTFRIN
- Monsieur MILANESI David
Livreur action commerciale, ARGEL SUD EST, NÎMES.
demeurant à MILHAUD

- Madame MILLASSEAU Florence
Responsable projets, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
demeurant à FLAUX
- Monsieur MONIEZ Joel
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à MONTEILS
- Monsieur MONTEILS Michel
Chef d'équipe, SOGEA SUD BATIMENT, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur MOULY Olivier
Responsable qualité, SOCIETE EUROPEENNE DES PRODUITS REFRACTAIRES, LE PONTET.
demeurant à ARAMON
- Madame MOYA Lydie
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à GARONS
- Monsieur MROWINSKI Philippe
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Madame MUNOZ Catherine
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à SALINDRES
- Madame NAILI Djora
Auxiliaire de vie sociale, VIVADOM AUTONOMIE, NIMES.
demeurant à SALINDRES
- Monsieur NEIGE Bernard
Ingénieur planificateur, TECHNIQUE ENERGIE ATOMIQUE - TECHNICATOME, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame NEULAT Sylvie
Gestionnaire rh, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SABRAN
- Monsieur NEVES Englebert
Magasinier distribution, GREIF FRANCE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur NOSEDA Amand
Magasinier, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SALINDRES
- Madame OGE Beatrice
Delegue general, CREDIT COOPERATIF, BORDEAUX.
demeurant à CAISSARGUES
- Monsieur OGÉ Silvère
Technicien système, PETROINEOS SERVICES FRANCE SAS, MARTIGUES.
demeurant à CAISSARGUES
- Monsieur OLIVIER William
Technicien de maintenance, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur OSTORERO Jean-Luc
Oq qualite, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Monsieur PAGES Frédéric
Assistant logistique, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur PALISSE Pascal
Technicien de maintenance, AEMCO, CODOLET.
demeurant à LE PIN
- Monsieur PAUFIQUE Didier
Employe de banque, BNP PARIBAS, PARIS 9E ARRONDISSEMENT.
demeurant à MANDUEL

- Monsieur PAUTAL Jean-Luc
Comptable, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES
- Monsieur PAVILLA Thierry
Chef d'atelier, CONTITRADE FRANCE, LE MEUX.
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur PEBAYLE Francois
Technicien metrologie, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Monsieur PELATAN Thierr
Ouvrier, ARNAL SOFOCEV, SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Madame PETROFF Nathalie
Secrétaire de direction, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES
- Monsieur PEYROUSE Christophe
Employé, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur PICOLET Renaud
Cadre bancaire, LYONNAISE DE BANQUE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur POITOU-BOUSHABA Laurent
Comptable, COLAS FRANCE, MARGUERITTES.
demeurant à NIMES
- Monsieur POLGE Olivier
Conducteur Régleur, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- Monsieur PORCIANI Hugues
Conducteur presse, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à CONGENIES
- Monsieur POUDEVIGNE Christian
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Monsieur PRESTI Salvatore
Technicien de maintenance, CEMENTS CALCIA, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE
- Monsieur PROCIDA William
Responsable d'exploitation, COMPASS GROUP FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur PUYLAURENT Camille
Electricien ohq, STEARINERIE ET SAVONNERIE DE NIMES, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame RAHALI Jocelyne
Secrétaire, GREIF FRANCE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur RAMIREZ Christian
Gestionnaire de clientele, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, ALÈS.
demeurant à ALES
- Monsieur RAUD Patrice
Technicien supérieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à VENEJAN
- Madame RIBERA Pierre-Yves
Analyste, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- Monsieur RICHARD Christophe
Technicien logistique, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à CHUSCLAN

- Madame RICHARD Marie France
Responsable gamme produit, BLANCOLOR, LES ANGLÉS.
demeurant à ROQUEMAURE
- Monsieur RIOU François
Cadre bancaire, MONTE PASCHI BANQUE SA, PARIS 1ER ARRONDISSEMENT.
demeurant à NIMES
- Monsieur RIQUET Frederic
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à LA GRAND-COMBE
- Madame RIVERA Christine
Directeur marketing, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à NAGES-ET-SOLOGUES
- Madame RIVIERE Corinne
Secrétaire médicale, LABOSUD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur ROBERT Bruno
Opérateur contrôle, ATS, ALÈS.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Monsieur ROCHE Denis
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à DEAUX
- Monsieur RODRIGUES Laurent
Chauffeur - receveur transport en commun, SOCIETE DE TRANSPORTS GARDOIS, VAUVERT.
demeurant à MILHAUD
- Monsieur ROESEL DE ORO Lionel
Responsable financier, COMITE D ACTIVITES SOCIALES INTER-ENTREPRISES, MONTPELLIER.
demeurant à AIGUES-MORTES
- Monsieur ROLLAND Remy
Ouvrier professionnel de production, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à LES SALLES-DU-GARDON
- Madame ROMERO Ghislaine
Agent administratif, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ORSAN
- Monsieur ROSSO Jean-Claude
Opérateur montage, ATS, ALÈS.
demeurant à SALINDRES
- Monsieur ROURESSOL David
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à AUBAIS
- Madame ROUSSEL Aline
Agent administratif et comptable, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, NÎMES.
demeurant à NAGES-ET-SOLOGUES
- Madame ROUSSEL Corinne
Conseillère clientèle, AESIO MUTUELLE, PARIS 8E ARRONDISSEMENT.
demeurant à DEAUX
- Madame ROUSSEL Veronique
Opératrice, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à VAUVERT
- Madame ROUX Marie Josee
Preparatrice commandes, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à AIMARGUES
- Monsieur RUBIO José
Employé magasinage, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à AIMARGUES
- Monsieur RUVET Jean-Pierre
Ouvrier qualifié qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- Madame SABATHIER Annick
Conseillère en esf, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à AIGUES-VIVES
- Madame SABATIER - ADRIANO Fabienne
Sage femme, NOUVELLES CLINIQUES NIMOISES, NÎMES.
demeurant à VAUVERT
- Monsieur SABATIER Jean-Luc
Technicien radioprotection, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame SACCHETTI Nathalie
Cadre commerciale, RESEAU SERVICES ONET, MARSEILLE.
demeurant à LE CAILAR
- Monsieur SADIK Ahmed
Ouvrier routier, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, NIMES.
demeurant à NIMES
- Madame SAINT-HILAIRE Edith
Employée de banque, LYONNAISE DE BANQUE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur SAOUCHI Hakim
Responsable d'exploitation, AVIGNON TOURISME, AVIGNON.
demeurant à ARAMON
- Monsieur SATURNIN Philippe
Coordinateur magasin technique, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
- Monsieur SCHOTT Jean Paul
Technicien cycles, VAUNAGE PASSION VELOS, CALVISSON.
demeurant à CLARENSAC
- Madame SEGURA Marie-Paule
Hôtesse de caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur SIVIRAGOL Jean-Francois
Op ig, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur SOLLER Baptiste
Mécanicien référent, SAINT MAMET, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT
- Madame SOULIER Annick
Employée de restauration, ELIOR ENTREPRISES, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à CONNAUX
- Monsieur STIVALA Michel
Directeur, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEUCAIRE.
demeurant à BEZOUCE
- Monsieur TAULEIGNE David
Chef de chantier principal, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur TEISSIER Jean-Luc
Auditeur qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ROUSSON
- Monsieur TEISSIER Michel
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur THOULOUBE Ludovic
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur TOURRIERE Bruno
Technicien methodes, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à NIMES

- Monsieur TREMOULET Fabrice
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à ALES
- Madame TROIS Nathalie
Gestionnaire clientèle professionnels, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à AUBUSSARGUES
- Monsieur TRUPIA Claude
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Monsieur TSOURI Abdelkader
Chef d'équipe chauffeur operateur, SUEZ RV OSIS SUD EST, MARGUERITTES.
demeurant à NIMES
- Madame URLACHER Veronique
Acheteur, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- Monsieur USAI Jean-Marc
Technicien, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à GOUDARGUES
- Monsieur VALLAT Stephan
Commercial, BIGARD DISTRIBUTION, LE PONTET.
demeurant à CASSAGNOLES
- Monsieur VARDO Laurent
Cisailleur, FALCO EMBALLAGES METALLIQUES, DOMAZAN.
demeurant à COMPS
- Monsieur VAZQUEZ Georges
Technicien maintenance principal 3, TOKHEIM SERVICES FRANCE, FUYEAU.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Madame VERDIER Chantal
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NÎMES.
demeurant à MANDUEL
- Madame VERDIER Florence
Assistante commerciale, POMONA, NÎMES.
demeurant à CODOGNAN
- Monsieur VERDUZIER Alain
Technicien superieur, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à CORNILLON
- Madame VIDAL SANZ Laure
Employee caisse epargne, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, BEAUCAIRE.
demeurant à BEAUCAIRE
- Monsieur VILLETTE Frédéric
Agent de bascule, LAFARGEHOLCIM GRANULATS, VALLIGUIERES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame VITTE Isabelle
Conseillère administrative et comptable, CARREFOUR HYPERMARCHES, BEAUCAIRE.
demeurant à BEAUCAIRE
- Madame WARLOUZET Isabelle
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame WAZNER Charlette
Gestionnaire clientèle, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur ZAMMIT Stephan
Ouvrier professionnel de maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à LAVAL-PRADEL

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ABEILLE Eric
Assistant achat/logistique, SAUR, NIMES.
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur ACEDO Georges
Conseiller clientèle, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à ALES
- Monsieur AGULLO Thierry
Assistant gestion finance, SAUR, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- Madame ALIX-GILMERT Sonia
Responsable commerciale, ARKEA CREDIT BAIL, MONTPELLIER.
demeurant à FONTANES
- Madame ALVARADO Catherine
Secrétaire., NOUVELLES CLINIQUES NIMOISES, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur ANDRE Denis
Agent technique, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame ANGOSTO Ghislaine
Secrétaire, LABOSUD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur ARGELIES Fabien
Responsable maintenance, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
- Madame ARGILLIER Sylvie
Secrétaire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur ARIAS Thierry
Coordinateur onduleuse, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à VERGEZE
- Monsieur ARNAL André
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, LUNEL.
demeurant à AUBAIS
- Madame ARNAULT Marie Agnes
Responsable comptable, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à CAVEIRAC
- Monsieur ARNEODO Michel
Ouvrier, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
- Monsieur ASSEMAT Olivier
Technicien supérieur, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-GERVAIS
- Madame AUJARD-CATOT Laure
Assistante sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Madame AUZIAS Marie - Laurence
Ingénieur sûreté, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Madame AYACHE Nelly
Chimiste, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à PUJAUT
- Monsieur BALDY Jean-Marc
Contrôleur dimensionnel, ATS, ALÈS.
demeurant à ALES
- Madame BANCILLON Patricia
Opérateur de production, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur BARA Jean-Pierre
Technicien, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à CARSAN
- Madame BECAMEL Valérie
Assistante, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à NIMES
- Madame BELAID Saliha
Opérateur de production, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à NIMES
- Madame BELFIORE Marie-Christine
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, CASTRIES.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- Monsieur BELLAS Yves
Responsable de service, KLESIA AGIRC ARRCO, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- Monsieur BELLET Alain
Technicien maintenance, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.
demeurant à BAGARD
- Monsieur BENOIT Nicolas
Cadre bancaire, BANQUE PALATINE, PARIS.
demeurant à NIMES
- Monsieur BERARD Patrick
Contremaitre, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à ALES
- Monsieur BERENGUEL Eric
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à BAGARD
- Monsieur BERNARD Michel
Directeur d'agence, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Madame BESSOU Catherine
Secrétaire, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur BONNEAU Eric
Regleur, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Monsieur BOSC Philippe
Chargé de clientèle, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE 8E
ARRONDISSEMENT.
demeurant à CALVISSON
- Monsieur BOURE Eric
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à NAVACELLES
- Monsieur BOURRIER Jean-Luc
Responsable technique, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- Monsieur BOUSTOULER Hervé
Resp. pôle réseaux & comm. unifiées, AESIO MUTUELLE, PARIS 8E ARRONDISSEMENT.
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur BURNEAU Janick
Fondateur, SAINT GOBAIN ISOVER, ORANGE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur CADOR Daniel
Technicien de laboratoire, LABOSUD, ALÈS.
demeurant à ROUSSON

- Monsieur CAMP Philippe
Technicien exploitation 6eme niveau, SAUR, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur CAYZAC Ludovic
Responsable d'équipe maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à GENERAC
- Madame CHANEAC Nadia
Agent d'exploitation 2, CONFRAT EXPLOIT ET REPART PHARMACEUTIQUE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur CHAPON Eric
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à CENDRAS
- Monsieur CHAUVITEAU Marc
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ROUSSON
- Monsieur CLAIR Nicolas
Opérateur zone de conditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à BERNIS
- Monsieur COISNON Vincent
Technicien, EURENCO, SORGUES.
demeurant à LIRAC
- Madame COLLIN Annie
Responsable administrative, STRADAL, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE
- Monsieur CONTET Bruno
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE 8E
ARRONDISSEMENT.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur CONTE Thierry
Responsable travaux, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE
- Monsieur COSTE Serge
Chargé de clientèle, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur COUDERC Alain
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF,
demeurant à NIMES
- Monsieur COUDIERE Christophe
Charge d'affaire, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à MONTFAUCON
- Monsieur COURBETTE Dominique
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur COURTIOL Olivier
Spécialiste ressources en eau, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à LE CAILAR
- Monsieur COYAC Cyrille
Ingénieur électromécanicien, CROUZET, ALÈS.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur DABLANC Thierry
Décontaminateur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à CODOLET
- Madame DARAGON Sylvie
Lcl responsable qualite et fonctionnement, CREDIT LYONNAIS, NÎMES.
demeurant à UZES
- Monsieur DEL RIO Patrick
Charge d'affaires, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- Monsieur DESCARPENTRIES Laurent
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, LYON 2E ARRONDISSEMENT.
demeurant à MARGUERITES
- Monsieur DESCHER Franck
Agent fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à CALVISSON
- Monsieur DESSEIX Jean Francois
Chargé d'affaires spécialisé, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur DESSI Serge
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ROUSSON
- Monsieur DESTAMPES Jean-Marie
Charge de mandatement, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur DIAZ Antoine
Chef de chantiers, NUVIA PROCESS, PIERRELATTE.
demeurant à ROQUEMAURE
- Monsieur DIEGO José
Technicien sur cn, ETABLISSEMENTS ROCHE PERE ET FILS, NÎMES.
demeurant à REDESSAN
- Monsieur DIEUMEGARD Alain
Responsable projets, GUINTOLI, SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS.
demeurant à REDESSAN
- Madame DI GIACOMO Cecile
Employee de banque, LYONNAISE DE BANQUE, LYON 1ER ARRONDISSEMENT.
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur DORIER Olivier
Technicien supérieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Madame DRACK Yvette
Secrétaire médicale, LABOSUD, NÎMES.
demeurant à RODILHAN
- Madame DRUGMANNE Nathalie
Responsable de résidence, ASSOCIATION RESTER AU VILLAGE, LA CALMETTE.
demeurant à GAJAN
- Monsieur DUBERNET Thierry
Regleur, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur DUBIEF Robert
Chargé de clientèle, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à TAVEL
- Madame DUHEM Claudie
Administratif médical, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à SAUVETERRE
- Monsieur DUMERCQ Bernard
Ingénieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Madame DUMONNET Francine
Agent de conditionnement, LABORATOIRE PASQUIER, DOMAZAN.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Madame DU QUESNE VAN BRUCHEM Marie-Pierre
Referent technique accueil, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur DUSSEYRE Marc
Responsable d'affaires, INEO NUCLEAIRE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à CONNAUX

- Monsieur DUTRANNOY Philippe
Technicien neo, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SALINDRES
- Monsieur DUVAL Patrice
Chef de service, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Monsieur EVESQUE Laurent
Assistant responsable d'affaire, INEO PROVENCE ET COTE D AZUR, AIX EN PROVENCE.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
- Monsieur EYDIEUX Eric
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à AIGUES-MORTES
- Madame FALGAIROLLE Sylvie
Agent de production, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- Monsieur FASSETTA MICHEL Michel
Chef d'équipe, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur FAUSSIÉ Laurent
Technicien chimiste, KEM ONE, LYON 8E ARRONDISSEMENT.
demeurant à BEUCAIRE
- Monsieur FELIX Serge
Technicien supérieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à ORSAN
- Monsieur FLAUX Patrick
Chef de ventes, RENAULT RETAIL GROUP, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- Monsieur FLOUR Christophe
Agent de sécurité, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
- Monsieur FOSSEY Stéphane
Responsable exploitation, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur FROMENT Régis
Agent de services, TFN Propreté PACA, ORANGE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Monsieur GALIZZI Thierry
Employé de laboratoire, LAFARGEHOLCIM GRANULATS, LA CALMETTE.
demeurant à SAINT-CHAPTES
- Monsieur GALLIANO Gilbert
Cadre de service technique, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur GALL Jean-Marc
Technicien, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à TRESQUES
- Monsieur GARCIA Frederic
Coordinateur technique d'équipe, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur GILLES Christophe
Technicien, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Monsieur GILMERT Guy
Chargé d'affaires entreprises, LYONNAISE DE BANQUE, ALÈS.
demeurant à FONTANES
- Monsieur GINOUX Serge
Ouvrier, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- Monsieur GIRE Pascal
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, PARIS 15E
ARRONDISSEMENT.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur GOGLIA Mennato
Technicien principal, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Monsieur GOMEZ Joseph
POINTEUR CERTIFIEUR, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à MARGUERITTES
- Madame GOUGEAUD Pascale
Referente technicienne prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à AUBORD
- Madame GRACIA Sabine
Comptable, AESIO MUTUELLE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur GRILLAS Patrick
Opérateur de production, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à SAINT-GILLES
- Madame GRIOT Roseline
Conseillère de vente, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, NÎMES.
demeurant à SAUZET
- Monsieur GUINARD Pierre
Technicien étude et projets techniques, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur GUIRAUD Jean-Louis
Technicien neo, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur HAMMOUDI Benamar
Technicien logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à UCHAUD
- Monsieur HENRYON Robert
Chef de chantier, EIFFAGE GENIE CIVIL, VITROLLES.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Madame HERMANN-MOUREY Sabine
Directrice, FONDATION DE L ARMEE DU SALUT, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur HRBCEK Thierry
Opérateur, CYCLIFE FRANCE SA, CODOLET.
demeurant à ALES
- Monsieur HUA Thierry
Chef projets, CROUZET, ALÈS.
demeurant à ALES
- Monsieur HUGLI Didier
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- Madame HUGUET Muriel
Employee libre service, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur HULLO Jean-François
Technicien supérieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur HUOT Michel
Charge de projets internationaux, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAUVETERRE
- Madame JACOB Martine
Agente de restauration, CASI CHEMINOTS PACA, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÉS

- Monsieur JACQUELOT Patrick
Technicien service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT.
demeurant à BELLEGARDE
- Monsieur JACQUES Eric
Responsable metrologie, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SALINDRES
- Madame JACQUET Mireille
Responsable des caisses, JARDILAND, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame JASSE Patricia
Employée principale administrative, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à SABRAN
- Monsieur JOUBERJEAN Philippe
Ouvrier professionnel de maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Madame JOULLIE Lydie
Préparatrice de commandes, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.
demeurant à CAISSARGUES
- Monsieur JOURNOUD Jean Jacques
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAZE
- Monsieur KEFFIF Senoussi
Spécialiste ressources en eau, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à MILHAUD
- Monsieur LAFOSSE Eric
Agent d'intervention, ORANO DS- DEMANTELEMENT ET SERVICES, PIERRELATTE.
demeurant à POUZILHAC
- Madame LASTENNET Jocelyne
Salarié, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur LATRECHE Naim
Chef d'équipe, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur LAUNE Alain
Responsable technique, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC
- Monsieur LAUVAUX Patrice
Chef d'équipe, MILLET PACKAGING SAS, NÎMES.
demeurant à VIC-LE-FESQ
- Madame LE BLAYE Dominique
Chargee des ressources humaines, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur LEFRANCOIS Emmanuel
Programmeur, SODAPEM, SOMMIÈRES.
demeurant à SOMMIERES
- Madame LEFRANCOIS Evelyne
Magasinière, SODAPEM, SOMMIÈRES.
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur LESCRINIER Jean Louis
Gestionnaire de clientele, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-GARD
- Monsieur L'HEMET Maurice
Ouvrier, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à LES MAGES
- Monsieur L'HERMET Maurice
Ouvrier, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à LES MAGES

- Monsieur LIEURE Nicolas
Salarié, GAN ASSURANCES, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur LOMER Sylvie
Employée principale, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à TAVEL
- Monsieur LUNA Marc
Technicien, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à CODOLET
- Madame LUONG Thi
Conditionneuse, GEFPLAST, ARLES.
demeurant à BELLEGARDE
- Monsieur LUPPINO Laurent
Agent de service, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à SAINT-DIONISY
- Monsieur MAIRET Thierry
Directeur agence bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à AUJARGUES
- Monsieur MANIFACIER Gilles
Chef d'agence, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à CRUVIERS-LASCOURS
- Monsieur MARCHE Emmanuel
Cte pps, SOCIETE AIR FRANCE, MESNIL AMELOT (LE).
demeurant à UZES
- Monsieur MARTIN Jean-Hugues
Technicien de fabrication, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur MARTIN Thierry
Menuisier, SAS ENERGIE BOIS, SAINT-CHAPTES.
demeurant à SAINT-CHAPTES
- Monsieur MARTORELL Georges
Opérateur reconditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à BOUILLARGUES
- Madame MATHIEU Catherine
Assistant technique service médical de l'assurance maladie, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur MECHALIKH Abkadet
Opérateur, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à MONTFAUCON
- Monsieur MEDINA Antoine
Technicien, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur MEDINA Herve
Chef de projets, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- Monsieur MEJEAN Eric
Cariste, ACOR, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT
- Monsieur MILLAUD Patrick
Technicien, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ROUSSON
- Monsieur MONTIEL Jean Paul
Responsable gestion des reseaux, SAUR, NIMES.
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur MORENO François
Chef de chantier, FOURE LAGADEC, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- Monsieur MORIN Bruno
Responsable de département, AG2R AGIRC-ARRCO, PARIS 8.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- Madame MOUNIER Pascale
Employée banque populaire méditerranée 457 promenade des anglais 06200 nice, BANQUE POPULAIRE
MEDITERRANEE, AVIGNON.
demeurant à VALLABREGUES
- Monsieur MURAT Christophe
Cadre technique, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - TRANSPORT & DISTRIBUTION, RODILHAN.
demeurant à AUBORD
- Madame NEGRE Chantal
Opérateur de production, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à SAINT-DIONISY
- Monsieur NEIGE Bernard
Ingénieur planificateur, TECHNIQUE ENERGIE ATOMIQUE - TECHNICATOME, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame NOUVEL Corinne
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur ORTIZ Thierry
Responsable maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à GENERARGUES
- Monsieur OSMONT Yannick
Chargé d'études, NUVIA PROCESS, PIERRELATTE.
demeurant à SABRAN
- Monsieur OUSTRIC Denis
Responsable équipe maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur PALISSE Pascal
Technicien de maintenance, AEMCO, CODOLET.
demeurant à LE PIN
- Monsieur PATTUS Didier
Conducteur extrudeur, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIMARGUES
- Madame PERRIER Muriel
Spécialiste fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à AIMARGUES
- Monsieur PEYROUSE Christophe
Employé, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur PIAZZA Gilles
Conducteur machine, ADESA S A, LA ROUVIÈRE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- Monsieur PIEDJOUJEAC Hervé
Agent réseaux, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.
demeurant à POULX
- Monsieur PIQUEMAL Gilles
Technicien d'exploitation, DALKIA, AVIGNON.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur PORCIANI Hugues
Conducteur presse, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à CONGENIES
- Madame POULET Nelly
Technicienne cmn, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur PRALONG Max
Agent de réseau, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.
demeurant à MOUSSAC

- Monsieur PRIEUR Jean-Marc
Ouvrier metalurgiste, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à SALINELLES
- Monsieur RAUD Patrice
Technicien supérieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à VENEJAN
- Monsieur RAYMOND Patrick
Employé logistique, AUCHAN LOGISTIQUE, NIMES.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Monsieur REBIERE Jacques
Opérateur de fabrication, MADER COMPOSITES FRANCE, SORGUES.
demeurant à SAUVETERRE
- Monsieur REBOUL Daniel
Opérateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à ALES
- Monsieur REY Jean-Michel
Technicien informaticien, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à BAGARD
- Monsieur REYNOUARD Christophe
Coordinateur technique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à SOUVIGNARGUES
- Madame RICHONNIER Sylvie
Technicienne de laboratoire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur RIVARD William
Spécialiste de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à VERGEZE
- Madame RIVIERE Corinne
Secrétaire médicale, LABOSUD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame ROUDIL Danièle
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à TRESQUES
- Monsieur ROUILLARD Bruno
Préparateur de commandes, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à MEYNES
- Madame ROUVIN Véronique
Manager de secteur, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à GENERAC
- Madame ROVIRA Pascale
Bibliothécaire, COMITE D ACTIVITES SOCIALES INTER-ENTREPRISES, MONTPELLIER.
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur RUIZ Jose
Operateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à AIMARGUES
- Monsieur SABATIER Jean-Luc
Technicien radioprotection, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur SADAT Laurent
Représentant exclusif, L'OREAL, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CROS
- Madame SAINT-HILAIRE Edith
Employée de banque, LYONNAISE DE BANQUE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame SAINT-JEAN Denise
Conseillère en destion des droits, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à BEAUVOISIN

- Monsieur SALEANDRO Jose
Opérateur injection, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à ALES
- Monsieur SALICIS Christian
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à MONS
- Monsieur SALOMON Ludovic
Chef de chantier principal, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, NÎMES.
demeurant à BEZOUCE
- Monsieur SALZE Patrick
Opérateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à MUS
- Monsieur SANCHEZ Jean Marc
Agent de réseaux, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.
demeurant à AUBORD
- Monsieur SAUZE Jean-Luc
Ouvrier professionnel de maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Madame SAVAJOL Florence
Technicienne, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à BOURDIC
- Madame SEGURA Marie-Paule
Hôtesse de caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame SERRE Régine
Assistante de gestion, ORYS, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à ORSAN
- Madame SIRVEN Marie-José
Agent fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Monsieur SOUCHON Luc
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à MONS
- Monsieur STACHETTI Bruno
Opérateur conditionnement, FERROPEM, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur SUPPER Gilbert
Employé logistique, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE, NÎMES.
demeurant à CAVEIRAC
- Monsieur TALERICO Antonio
Chef de machine, ACOR, VAUVERT.
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur TASSAN Michel
Chef de région, LEIFHEIT BIRAMBEAU, PARIS 12E ARRONDISSEMENT.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Monsieur TEISSIER Daniel
Op qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Madame THOMAS Maryline
Crh, ORANO DEMANTELEMENT, CHÂTILLON.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Madame TREILLE Valerie
Employée commerciale, CSF, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
- Monsieur TROUILLAT JEAN CLAUDE
CHEF D'EQUIPE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à MANDUEL

- Monsieur USAI Jean-Marc
Technicien, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à GOUDARGUES
- Monsieur USSEGLIO Didier
Spécialiste maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à SOUVIGNARGUES
- Monsieur VALLS Cyrill
Directeur regional entreprise, AXA FRANCE ASSURANCE, NANTERRE.
demeurant à NIMES
- Monsieur VAN BEVEREN Herve
Agent technique carriere, CEMENTS CALCIA, BEUCAIRE.
demeurant à COLLIAS
- Madame VASSALLO Nathalie
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NÎMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- Madame VEISEMBURGER Nathalie
Opératrice prototype, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à VAUVERT
- Madame VERHEYDE Anne-Lise
Opératrice reconditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à VAUVERT
- Monsieur VERHEYDE Cyril
Opérateur de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à VAUVERT
- Monsieur VIALA Frederic
Conseiller en assurances, GMF ASSURANCES, NÎMES.
demeurant à CALVISSON
- Monsieur VUINEE Marc
Controlleur de gestion, AXA FRANCE IARD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame WARIN-KAIL Muriel
Gestionnaire des budgets, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à BELLEGARDE
- Madame WARLOUZET Isabelle
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame WAZNER Charlette
Gestionnaire clientèle, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur ZANASNI Boucif
Pilote d'installation, LAFARGEHOLCIM GRANULATS, LA CALMETTE.
demeurant à SAINT-CHAPTES
- Monsieur ZAPPACOSTA Claude
Manager logistique, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- Madame ZUNCHEDDU Muriel
Contrôleur de gestion, RHODIA OPERATIONS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame AGUILA Françoise
Agent d'exploitation, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur AKROUTI Hamid
Magasinier, BAYER SEEDS SAS, NÎMES.
demeurant à VAUVERT

- Monsieur ALBOUY Roland
Coordonnateur d'équipe, AUCHAN LOGISTIQUE, NIMES.
demeurant à CALVISSON
- Monsieur ALLAIRE Jean-Marc
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur ALONZO Bruno
Chef d'équipe, STRADAL, BEAUCAIRE.
demeurant à BEAUCAIRE
- Madame ALVARADO Catherine
Secrétaire., NOUVELLES CLINIQUES NIMOISES, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur ANDRE Denis
Agent technique, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame ANGOSTO Ghislaine
Secrétaire, LABOSUD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame ANTONIN Christine
Agent de fabrication, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur ARNISSOLLE Didier
Opérateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à VAUVERT
- Madame ASTIER Matilde
Contrôle expert, SA DEFENSE ET D ASSURANCES, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur AVONT Luc
Technicien d'atelier, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Madame BAILLE Annie
Responsable d'agence, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, NÎMES.
demeurant à AIMARGUES
- Madame BARLAGUET Jean
Conseiller patrimonial, LYONNAISE DE BANQUE, NÎMES.
demeurant à CALVISSON
- Madame BAROSO Elisabeth
Chargée de secteur, SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE, MONTPELLIER.
demeurant à POULX
- Monsieur BARRE Didier
Responsable departement gestion deleguee & coordination assurance, GIE AG2R, PARIS.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur BARTELT Didier
Opérateur injection, ATS, ALÈS.
demeurant à SALINDRES
- Monsieur BELIN Didier
Technicien atelier métrologie, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
- Monsieur BELLET Alain
Technicien maintenance, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.
demeurant à BAGARD
- Monsieur BENED Jose
Technicien, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à CASTILLON-DU-GARD
- Monsieur BLATIERE Jean Marc
Conducteur combine, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à VERGEZE

- Monsieur BONNET Gilbert
Façonnier - Métal, KROMA S A, NÎMES.
demeurant à CAISSARGUES
- Monsieur BONNET Jean-Claude
Op qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur BOUDARD Jacques
Chauffeur poids lourds, EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à NIMES
- Monsieur BOURE Eric
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à NAVACELLES
- Monsieur BRACHET Dominique
Conducteur de travaux principal, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, GUYANCOURT,
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Monsieur BRESSY Didier
Technicien maintenance, CROUZET, ALÈS.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur CANONGE Bernard
Contrôleur, CROUZET, ALÈS.
demeurant à ALES
- Monsieur CARRADORE Angel
Technicien de fabrication, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Monsieur CASANOVA Claude
Médecin conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur CHABAUD Thierry
Technicien, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame CHARBONNEL Marie-Christine
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-GERVAIS
- Monsieur CHASTAGNOL Laurent
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Monsieur CHAULET Jean-Luc
Technicien supérieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-MICHEL-D'EUZET
- Monsieur CHAUVET Serge
Ouvrier, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Madame CHUNG Françoise
Employée de mairie, COMMUNE DE MEYNES, MEYNES.
demeurant à MEYNES
- Madame COLLIN Josiane
Technicien relations professionnels de santé, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à UCHAUD
- Madame CONORT Marie
Responsable de service caf, AG2R AGIRC-ARRCO, PARIS 14.
demeurant à NIMES
- Monsieur CONTE Thierry
Responsable travaux, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE
- Monsieur COPPA Gérald
Technicien de maintenance, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à TRESQUES

- Monsieur CORTES Michel
Opérateur injection, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à CENDRAS
- Monsieur COSTA Christian
Ingénieur, BULL SAS, MONTPELLIER.
demeurant à CODOLET
- Monsieur COUDERC Jean-Yves
Chef de quart production, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
- Monsieur COURBETTE Dominique
Agent de fabrication, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur CROUZET Franck
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à ALES
- Madame CUELLE Nicole
Assistante de direction, POLE EMPLOI, NIMES.
demeurant à GARONS
- Monsieur DABLANC Thierry
Décontaminateur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à CODOLET
- Monsieur DEMERAUX Francis
Technicien fiabilité, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame DESCHAMPS Patricia
Opératrice assemblage, EGIDE S.A, BOLLENE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur DESOGOS Antonio
SOUDEUR, ORYS MARCOULE LAUDUN, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame DICK Patricia
Ingénieur, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Madame DRACK Yvette
Secrétaire médicale, LABOSUD, NÎMES.
demeurant à RODILHAN
- Monsieur DUCROS Bernard
Technicien supérieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, PARIS 15E
ARRONDISSEMENT.
demeurant à ORSAN
- Monsieur DUPUY Bruno
Responsable atelier, MILLET PACKAGING SAS, NÎMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur FORMIGLI Régis
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, RENNES.
demeurant à VILLEVIEILLE
- Madame FOUCAULT Laurence
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à NIMES
- Monsieur FUSTINONI Charles
Technicien, ENTREPRISE RUAS MICHEL, TEYRAN.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-GARD
- Monsieur GAVILAN Daniel
Correspondant santé, sécurité, environnement, ORANO TEMIS, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-PONS-LA-CALM
- Madame GELY Fabienne
Infirmière, ATIR, AVIGNON.
demeurant à LES ANGES

- Madame GEMIGNANI Sylvette
Agent de fabrication, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES,
demeurant à SALINDRES
- Monsieur GERIN Paul
Agent technique maintenance, CIMENTS CALCIA, BEUCAIRE.
demeurant à COMPS
- Monsieur GHODBANE Said
Ouvrier, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
demeurant à ALES
- Monsieur GIRARD Jack
Technicien, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- Monsieur GOGLIA Mennato
Technicien principal, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Monsieur GOMES DOS SANTOS Domingo
Ouvrier routier, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, VITROLLES.
demeurant à BOUILLARGUES
- Madame GOMEZ Corinne
Conseillère en assurances, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à CAISSARGUES
- Monsieur GOMIS Michel
Responsable équipe maintenance, PHARMAT, MONTPELLIER.
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur GONZALEZ Serge
Spécialiste qualité, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à VERGEZE
- Madame GRANIER Nicole
Preparatrice commandes, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à LE CAILAR
- Monsieur GRAVEZAT Bernard
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLON
- Madame GRIVET Chantal
Hotesse, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à VAUVERT
- Monsieur GRUMIAUX Hervé
Informaticien, CROUZET, ALÈS.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Madame GUIGUE Anne-Marie
Assistante, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur GUILLAUME Christian
Maitre ouvrier, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SALINDRES
- Monsieur GUILLEMET Corinne
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, SAINT-AMBROIX.
demeurant à ROUSSON
- Madame GUILLEN Marie-José
Chargé d'études, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE
LANGUEDOC ROUSSILLON, NIMES.
demeurant à NIMES
- Madame HEBERT Lydie
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, NIMES.
demeurant à LEDENON
- Monsieur HENGEL Eric
Technicien études, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - TRANSPORT & DISTRIBUTION, VERQUIN.
demeurant à NAGES-ET-SOLORGUES

- Monsieur HENRYON Robert
Chef de chantier, EIFFAGE GENIE CIVIL, VITROLLES.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Madame HOOS Marie Helene
Hôtesse de caisse, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD PROVENCE ALPES COTE D AZUR, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÉS
- Madame HUGUET Muriel
Employée libre service, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Madame JACOB Martine
Agente de restauration, CASI CHEMINOTS PACA, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÉS
- Madame JACQUELOT Lucienne
Assistant technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT.
demeurant à BELLEGARDE
- Monsieur JAFFIOL Remy
Ouvrier professionnel de production, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PAUL-LA-COSTE
- Madame JONQUET Lisy
Directrice, ASS.DEP.GITES DE FRANCE TOUR.VERT, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur JUIF Laurent
Responsable secteur, VALFLEURI SA PATES ALIMENTAIRES, WITTENHEIM.
demeurant à SOUVIGNARGUES
- Monsieur LADIRAT Christian
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur LAGOUTTE Jean-Claude
Opérateur de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à BOUILLARGUES
- Madame LAMRANI Mama
Operatrice, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à VAUVERT
- Madame LAROUM Yasmina
Correspondant fonctionnel, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur LEFRANCOIS Emmanuel
Programmeur, SODAPEM, SOMMIÈRES.
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur LEONARD Arnaud
Responsable achats, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à CONNAUX
- Madame LIBRAD Michelle
Preparatrice commandes, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à CALVISSON
- Monsieur LUMIA Guy
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur MAHIQUES Antonio
Chef de projets, GUINTOLI, SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS.
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur MALYEUX Franck
Regleur, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-PIN
- Monsieur MARCHE Emmanuel
Cte pps, SOCIETE AIR FRANCE, MESNIL AMELOT (LE).
demeurant à UZES

- Monsieur MAREZ Jean-Jacques
Ingenieur, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à SAINT-GILLES
- Monsieur MARIN Patrick
Chauffeur, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à BEZ-ET-ESPARON
- Monsieur MARTIN Alain
Conducteur presse flexo, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à MUS
- Monsieur MARTINEZ Frederic
Hommes produits, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Monsieur MARTIN Jean-Hugues
Technicien de fabrication, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur MARTIN Thierry
Menuisier, SAS ENERGIE BOIS, SAINT-CHAPTES.
demeurant à SAINT-CHAPTES
- Monsieur MASSON Philippe
Technicien, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame MATHIEU Sylviane
Employée principal, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, LE PONTET.
demeurant à TAVEL
- Monsieur MATTEOCCI Tiziano
Ingenieur et cadre, MERLIN GERIN ALES, ALÈS.
demeurant à ALES
- Monsieur MAURIN Michel
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SALINDRES
- Madame MAZOCKY Nadine
Chargée de service clients, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à GENERAC
- Madame MOHAMED Djamilia
Opératrice de production, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à SAINT-DIONISY
- Madame MORANDINI Patricia
Salarie, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Madame MOREAU Corinne
Regleur, AXA FRANCE IARD, NÎMES.
demeurant à AIGUES-VIVES
- Monsieur MUNOZ Pierre
Responsable travaux neufs, CEMENTS CALCIA, BEUCAIRE.
demeurant à BELLEGARDE
- Madame NOBLET Nicole
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- Monsieur PASCAL Nicolas
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à DEAUX
- Monsieur PATTUS Didier
Conducteur extrudeur, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIMARGUES
- Madame PAYCHA Odile
Employé principal, ORANO DEMANTELEMENT, CHÂTILLON.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- Monsieur PELLICENA Carlos
Technicien - chef d'équipe, TELESERVICE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur PERRIER Gilbert
Opérateur de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Monsieur PETIT William
Contremaître, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à VENEJAN
- Monsieur PEYROUSE Jean-Yves
Technicien de laboratoire, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Madame PLUTINO Nadine
Secrétaire assistante, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à CAVILLARGUES
- Monsieur PONGE Patrick
Auditeur qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur PONTIER Marc
Opérateur zone de conditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- Madame QUIJADA Yolande
Assistante approvisionnement, CONFRAT EXPLOIT ET REPART PHARMACEUTIQUE, NÎMES.
demeurant à BEAUVOISIN
- Madame RAGACHE Marie-Christine
Directrice, INSTITUT ST ANGE, MONFAVET.
demeurant à ALES
- Monsieur RAYMOND Jacques
Inspecteur d'assurances, AVIVA ASSURANCES SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES INCENDIE ACCIDENTS ET
RISQUES DIVERS EN ABREGE AVIVA ASSURANCES, MARSEILLE.
demeurant à NIMES
- Monsieur REY Regis
Assistant maîtrise n2, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1ER ARRONDISSEMENT.
demeurant à NIMES
- Madame RIBAS Marina
Assistante de direction, SOCIETE GENERALE, RENNES.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- Monsieur RICHAUD Philippe
Charge de gouvernance, FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS, ASNIÈRES-SUR-SEINE.
demeurant à PUJAUT
- Monsieur RIGAL Hervé
Technicien électricité, SAINT GOBAIN ISOVER, ORANGE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur RINAUDO Dominique
Technicien certification, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Madame ROUVIERE Odile
Employée qualifiée, ORANO DEMANTELEMENT, CHUSCLAN.
demeurant à TRESQUES
- Madame ROUX Cathy
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES
- Madame ROUX Djima
Vendeuse, ARMAND THIERY SAS, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Monsieur ROUX Jean Marc
Responsable agence, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à ALES

- Madame SACHY Mireille
Agent securite sociale, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur SACQUEPEY Michel
Responsable actifs maintenance sécurité, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES
- Monsieur SAKELLARIDES Bruno
Conducteur de travaux, GTM SUD, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT.
demeurant à AIGUES-MORTES
- Madame SCHLOSSER Martine
Cadre, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur SIRE Marc
Employé de banque, LYONNAISE DE BANQUE, LYON 1ER ARRONDISSEMENT.
demeurant à MILHAUD
- Monsieur SOLIGNAC Christian
Agent de services, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur SOLINAS Didier
Manutentionnaire, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à VAUVERT
- Monsieur SOULABAILLE Yves
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Monsieur SOULERIN Georges
Ouvrier professionnel de maintenance, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Madame SPADAFORA Joelle
Contrôleur allocataire, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- Madame TAMAI Laurence
Cadre bancaire, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT.
demeurant à NIMES
- Monsieur TAMISIER Eric
Regleur, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à BRANOUX-LES-TAILLADES
- Monsieur TEISSIER Alain
Ouvrier qualifié, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Monsieur TEISSIER Daniel
Op qualité, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Monsieur THERON PIERRE
Technicien de maintenance, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur VALETTE Denis
Operateur de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.
demeurant à NIMES
- Monsieur VEZIEN Philippe
Technicien d'atelier, EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à GARONS
- Madame VILLE Véronique
Gestionnaire maîtrise des risques prestations familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE,
AVIGNON.
demeurant à PUJAUT

- Madame WARLOUZET Isabelle
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NÎMES,
demeurant à NIMES
- Monsieur ZOMINY Sylvain
Employé principal, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-GERVASY

Article 5 : Madame la DDETS du gard est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le, 19 juillet 2021

Pour la préfète, et par subdélégation de la
directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La directrice départementale adjointe.



Florence BARRAL-BOUTET

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-07-20-00003

ARRÊTÉ PREFECTORAL portant renouvellement
d'agrément de la SARL AB DEBOUCHAGE
VIDANGE pour la réalisation des vidanges des
installations d'assainissement non collectif et
leur transport jusqu'à lieu d'élimination

**Service eau et risques
Unité milieu aquatique et ressource en eau**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°
portant renouvellement d'agrément de la SARL AB DEBOUCHAGE VIDANGE pour la
réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et leur transport
jusqu'à lieu d'élimination**

Agrément 2021-R-SARL AB DEBOUCHAGE VIDANGE-030-0001

**La préfète du Gard
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU Le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R 211-45.

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 .

VU Le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1.

Vu L'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Vu L'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 (NOR : DEVO0920065A) définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge leur transport jusqu'au lieu de leur élimination, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 (NOR : DEVO1021668A).

Vu L'arrêté préfectoral du Gard n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

Vu La décision n° 2021-AH-AG01 du 11 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard .

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-168-0027 en date du 17 juin 2011 portant agrément de la société AB débouchage vidange pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et leur transport jusqu'à lieu d'élimination.

Vu La demande de renouvellement d'agrément reçue le 19 novembre 2020 présentée par la SARL AB DEBOUCHAGE VIDANGE.

Vu Le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination ;
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;
- un exemplaire du bordereau de suivi ;
- **en cas de demande de renouvellement d'agrément**, le dernier bilan d'activité prévu à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

CONSIDERANT Que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur .

CONSIDERANT Que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination agréées des matières de vidange.

CONSIDERANT Que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé.

CONSIDERANT Que la SARL AB débouchage vidange a bien transmis son bilan d'activité de vidangeur de l'année 2020.

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'agrément

SARL ARGENCE BEUCAIRE DEBOUCHAGE VIDANGE
976, chemin du mas des Lombards
30300 Beaucaire

Téléphone : 04 66 22 51 40 et 06 50 17 50 88

SIRET n° 530 660 174 00018

RCS Nîmes n° 530 660 174

ARTICLE 2 : Objet de l'agrément

La SARL AB DEBOUCHAGE VIDANGE, dont le siège social est situé sur la commune de Beaucaire, est agréé pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif localisées dans le département du **Gard (30)**, des **Bouches-du-Rhône (13)** et du **Vaucluse (84)** et leur transport jusqu'au lieu de leur élimination.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **40 000 m3 par an**.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- convention de dépotage du site de l'unité de dépollution de Beaucaire ;
- convention de dépotage de la station d'épuration de Nimes métropole ;
- convention de dépotage de la station d'épuration de Montcalde à Arles ;
- convention de dépotage de la station d'épuration du Radoub à Tarascon.

ARTICLE 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

ARTICLE 4 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 5 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet une modification des conditions de son agrément.

ARTICLE 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 7 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le Préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 8 : Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du Préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 9 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Une copie est adressée pour information au président de la chambre d'agriculture du Gard et au directeur de la délégation territoriale l'agence régionale de santé.

ARTICLE 10 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Exécution

Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'office française de la Biodiversité du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté est transmis pour information à la direction départementale des territoires des Bouches-du-Rhône et des offices français de la biodiversité des départements du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Nîmes, le 20 juillet 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de l'unité milieux
aquatiques et ressource en eau

SIGNE

Siegfried CLOUSEAU

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-07-16-00003

Arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 instaurant
des mesures de restriction temporaire
des usages de l'eau dans le Gard

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Tél : 04-66-62-63-61

Mail : ddtm-ser@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 30-2021

instaurant des mesures de restriction temporaire
des usages de l'eau dans le Gard

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU La directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU Le code de l'environnement, notamment les articles L211-3, L216-4 et R211-66 à R211-70 ;

VU Le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2212 et L2215 ;

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

VU L'arrêté cadre départemental n° 30-2019-07-02-006 du 2 juillet 2018, définissant les seuils de vigilance et les mesures exceptionnelles de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le Gard ;

VU L'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 1984 portant règlement d'eau du barrage écrêteur de crues de Sénéchas, sur la Cèze ;

VU L'arrêté inter-préfectoral n° 2003-87-10 du 28 mars 2003 autorisant la rénovation du barrage des Cambous, et décrivant notamment les conditions de gestion de soutien d'étiage du Gardon assuré par le barrage ;

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-22-0001 du 22 avril 2021 instaurant des mesures de recommandations des usages de l'eau dans le Gard ;

VU L'arrêté préfectoral n° DDTM 34-2021-06-12040 du 23 juin 2021 instaurant des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le département de l'Hérault ;

VU L'avis du comité départemental de la ressource en eau pour le suivi de la sécheresse consulté le 16 juillet 2021 ;

CONSIDERANT Que les précipitations tombées sur la période de recharge des ressources en eau sont inférieures à la normale sur l'ensemble du département ;

CONSIDÉRANT Que les relevés piézométriques effectués sur la nappe de la Vistrenque et des Costières présente des niveaux très inférieurs aux valeurs normales, et des niveaux historiquement bas sur plusieurs secteurs ;

CONSIDERANT Que, pour les prochains jours, Météo France annonce des températures plus élevées et l'absence de pluies significatives ;

CONSIDERANT Que dans ces conditions, la baisse des niveaux des nappes pourraient se poursuivre et que la situation hydrologique du département pourrait se dégrader ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de cette situation,,il y a lieu de prendre des mesures de sensibilisation et de restrictions d'usage de l'eau pour garantir les usages prioritaires d'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n° 30-2021-07-05-00002

L'arrêté préfectoral n° 30-2021-07-05-00002 du 5 juillet 2021 instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans le Gard est abrogé.

ARTICLE 2 : Limitation des usages de l'eau

Les mesures de restriction des usages de l'eau sont définies dans l'arrêté cadre départemental n° 30-2018-07-02-006 du 2 juillet 2018 et sont rappelées en annexe du présent arrêté. Les niveaux de restrictions des zones d'alerte sont présentés dans le tableau ci-après :

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Mesures de restriction des usages de l'eau	
1	Ardèche (partie Gardoise)	Vigilance	
2	Dourbie et Trévezel	Vigilance	
3	Gardons Amont de ses sources à la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran	Vigilance	
4	Gardon Aval de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran jusqu'au Rhône	Vigilance	
5	Cèze Amont de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus)	Vigilance	
6	Cèze Aval de sa confluence avec la Claysse jusqu'à sa confluence avec le Rhône	Vigilance	
7	Vidourle (communes gardoises)	Vigilance	
8	Hérault Amont (communes gardoises)	Vigilance	
9	Rhône (communes gardoises) et Camargue gardoise	Vigilance	
10	Vistrenque, Costières et Vistre	Alerte Renforcée (ou de niveau 2)	

Ces mesures s'appliquent selon l'implantation du point de prélèvement, et quelle que soit la ressource en eau prélevée (superficielle ou souterraine), sauf protocole de gestion validé par le service police de l'eau en amont de la période d'étiage considérée.

Cependant, les mesures de restrictions ne sont pas applicables aux usages dont l'eau provient des retenues dont l'eau a été stockée en période où la ressource était abondante.

ARTICLE 3 : Période de validité

Les dispositions mentionnées à l'article 2 sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté et sont maintenues jusqu'au 31 octobre 2021 inclus.

En fonction de l'évolution des ressources en eau et des conditions climatiques sur le département, ces dispositions peuvent être renforcées, prolongées ou abrogées.

ARTICLE 4 : Extension des mesures

Les maires qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté complémentaire de restriction d'usage sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté. Le cas échéant, cet arrêté municipal doit être transmis au service de police de l'eau (DDTM service eau et risques, mail : ddtm-ser@gard.gouv.fr).

ARTICLE 5 : Recherche des infractions

En vue de rechercher et de constater les infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale et les agents de l'office français de la biodiversité ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions.

ARTICLE 6 : Poursuites pénales

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les particuliers, et 7 500 euros pour les personnes morales.

L'ensemble des frais induits par les contrôles sont mis, en cas de condamnation, à la charge de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire conformément à l'article L216-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Affichage et publicité

Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une communication dans la presse locale. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également adressé au maire de chaque commune concernée pour affichage à titre informatif.

Le présent arrêté est consultable:

- sur le site des services de l'État dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/>
- sur le site PROPLUVIA du ministère de la transition écologique :
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental du Gard de l'office français de la biodiversité, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée pour information au directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé.

Nîmes, le 16 juillet 2021

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

Seuil de vigilance Mesures de recommandations de limitations des usages de l'eau

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (Privés loisirs collectivités)	Limitations volontaires	<p>Les usages suivants sont concernés: ==> Aucun lavage des véhicules publics et privés. ==> Arrêt des fontaines qui ne sont pas en circuit fermé.</p> <p>Limitation valable entre 8 h 00 et 20 h 00 pour les usages suivants: ==> arrosage des pelouses, des jardins d'agrément, des espaces verts publics et privés. ==> arrosage des espaces sportifs de toute nature, des stades et des golfs. ==> remplissage complet des piscines privées ^(*)</p> <p>Limitation valable entre 10 h 00 et 18 h 00 pour les usages suivants: ==> arrosage ou irrigation des jardins potagers. Pour la pratique de la pêche, se référer à l'arrêté spécifique.</p> <p><i>(*) à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites</i></p>
Usages agricoles	Limitations volontaires	<p>Des limitations volontaires sont demandées pour l'irrigation des cultures entre de 10 h 00 à 18 h 00 sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> ==> les cultures irriguées par micro-irrigation [goutte à goutte ou micro-aspersion], considérée comme un mode plus économe de la ressource. ==> les cultures de semences sous contrat et les productions de plants en godets hors sol. ==> les semis et les repiquages en maraîchage sur les 15 premiers jours sur justification (cahier d'enregistrement des pratiques). ==> l'abreuvement des animaux ==> pour les organisations collectives d'irrigation (Associations Syndicales Autorisées et autres structures de gestion collective de l'eau) pourvues d'un règlement d'arrosage (tours d'eau) intégrant des niveaux d'économies d'eau selon la disponibilité de la ressource validé par le service de police de l'eau.
Usages industriels	Limitations volontaires	Des limitations volontaires d'usage de l'eau sont demandées.
Stations de Traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Précautions	Éviter de prévoir des travaux dont les interventions nécessitent le rejet d'effluents pas ou partiellement traités dans le milieu récepteur.

Seuil d'alerte

Mesures de limitations des usages de l'eau – NIVEAU 2

Dispositions générales

L'objectif affiché, pour tous les usages, est une **économie d'environ 50 %** des volumes d'eau consommés par rapport à une période similaire hors crise sécheresse.

Tous les prélèvements doivent être autorisés (article L 214-1 du CE) et munis d'un moyen de comptage approprié des volumes prélevés (article R 214-57 du CE).

Pour tous les prélèvements, le relevé des volumes consommés prévus à l'article R 214-58 du code de l'environnement, passe à une fréquence bimensuelle (1 fois tous les quinze jours). Il doit montrer une économie d'eau de l'**ordre de 50 %** par rapport à la moyenne mensuelle des 5 dernières années (hors année de sécheresse).

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (Privés loisirs collectivités)	Interdictions	<p>Les activités suivantes sont concernées par ces mesures d'interdiction:</p> <p>==> remplissage complet des piscines privées (*),</p> <p>==> lavage des véhicules publics et privés à l'exception du lavage dans les installations professionnelles commerciales équipées d'un dispositif de récupération et de recyclage de l'eau. Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (épareuse, bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité,</p> <p>==> vidange des piscines publiques (sauf autorisation du service de police de l'eau)</p> <p>==> le lavage des voiries, sauf impératif sanitaire. L'utilisation des balayeuses laveuses automatiques n'est pas concernée par cette interdiction,</p> <p>==> fonctionnement des lavoirs et fontaines publiques (griffons etc...) qui ne fonctionnent pas sur un circuit d'eau fermé.</p> <p>==> pratique de la pêche, se référer à l'arrêté spécifique.</p> <p>==> l'orpillage amateur est interdit. Aucune autorisation ne sera délivrée et les autorisations déjà accordées sont suspendues.</p> <p>==> arrosage des pelouses, des espaces verts privés et publics (hors arrosages par micro-irrigation et gouttes à gouttes), des jardins d'agrément,</p> <p>==> arrosage des espaces sportifs de toute nature (stades ...etc).</p> <p>==> arrosage des terrains de golf à l'exception des « greens » et des départs qui peuvent être arrosés avant 8 h 00 et après 20 h 00.</p> <p><i>(*) à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites</i></p>
	Interdictions entre 8 h 00 et 20 h 00	<p>Les usages suivants sont concernés:</p> <p>==> arrosage des jardins potagers par des ouvrages de prélèvement autres que les béals*.</p>

* L'arrosage des jardins potagers effectués à partir d'un béal est soumis aux mêmes restrictions que les usages agricoles avec une ressource en cours d'eau ou en nappe d'accompagnement (voir la catégorie concernée décrite ci-après)

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Usages agricoles	Interdictions entre 8 h 00 et 20 h 00,	Les usages agricoles suivants sont concernés par l'interdiction : ==> tous les usages agricoles avec une ressource <u>en nappe souterraine profonde (hors nappe d'accompagnement)</u> sauf ==> les cultures irriguées par micro-irrigation [goutte à goutte ou micro-aspersion], considérée comme un mode plus économe de la ressource. ==> les semis et les repiquages en maraîchage sur les 15 premiers jours sur justification (cahier d'enregistrement des pratiques). ==> les cultures de semences sous contrat et les productions de plants en godets hors sol. ==> l'abreuvement des animaux
	Interdictions tous les jours entre 8h00 et 20h00, et permis les nuits (entre 20h et 8h) selon la répartition : Rive droite les nuits de dimanche à lundi, de mardi à mercredi et jeudi à vendredi Rive gauche les nuits de lundi à mardi, mercredi à jeudi et vendredi à samedi	Les usages suivants sont concernés par l'interdiction ==> tous les usages agricoles avec une ressource <u>en cours d'eau ou en nappe d'accompagnement</u> ==> l'arrosage des jardins potagers effectué à partir d'un béal sauf ==> les cultures irriguées par micros irrigation [goutte à goutte ou micro-aspersion], considérée comme un mode plus économe de la ressource. ==> les semis et les repiquages en maraîchage sur les 15 premiers jours sur justification (cahier d'enregistrement des pratiques). ==> les cultures de semences sous contrat et les productions de plants en godets hors sol. ==> l'abreuvement des animaux.
	Cas des irrigants collectifs	Si les organisations collectives d'irrigation (toutes structures de gestion collective de l'eau : Associations Syndicales Autorisées,...) sont pourvues d'un règlement d'arrosage validé par le service de police de l'eau . Ce règlement doit comporter un premier niveau de restriction intégrant des économies d'eau compatibles de l' ordre de 50 % . Dans ce cas c'est ce règlement d'eau qui s'applique aux adhérents de la structure collective.
Usages industriels	Interdictions	Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) devront limiter leur consommation d'eau au second niveau de crise prévu dans leur arrêté d'autorisation ICPE. De manière générale les activités industrielles devront limiter leur consommation d'eau.
Stations de Traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Interdictions	Les travaux dont les interventions nécessitent le rejet d'effluents pas ou partiellement traités dans le milieu récepteur sont interdits . Ils devront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. La nouvelle programmation des travaux ou interventions devra être validée par le service chargé de la police de l'eau. La fréquence de surveillance des rejets, de leur incidence visuelle sur le milieu récepteur, du fonctionnement des ouvrages d'épuration et du réseau devra être accrue. Les éléments afférents seront consignés sur le registre d'exploitation de la station.

Tous les prélèvements d'eau pour des usages qui ne sont pas détaillés ci-dessus, sont interdits, sauf autorisation individuelle accordée par le service chargé de la police de l'eau.

ARRETE Préfectoral du
Annexe 2
Carte des mesures applicables
sur les zones d'alerte

Edition : 11/08/2020

SER

Zones d'alerte :

Cours d'eau :

— Principaux

— Secondaires

Etats des mesures zones superficielles:

□ Pas de mesure

■ Vigilance

■ Alerte niveau 1

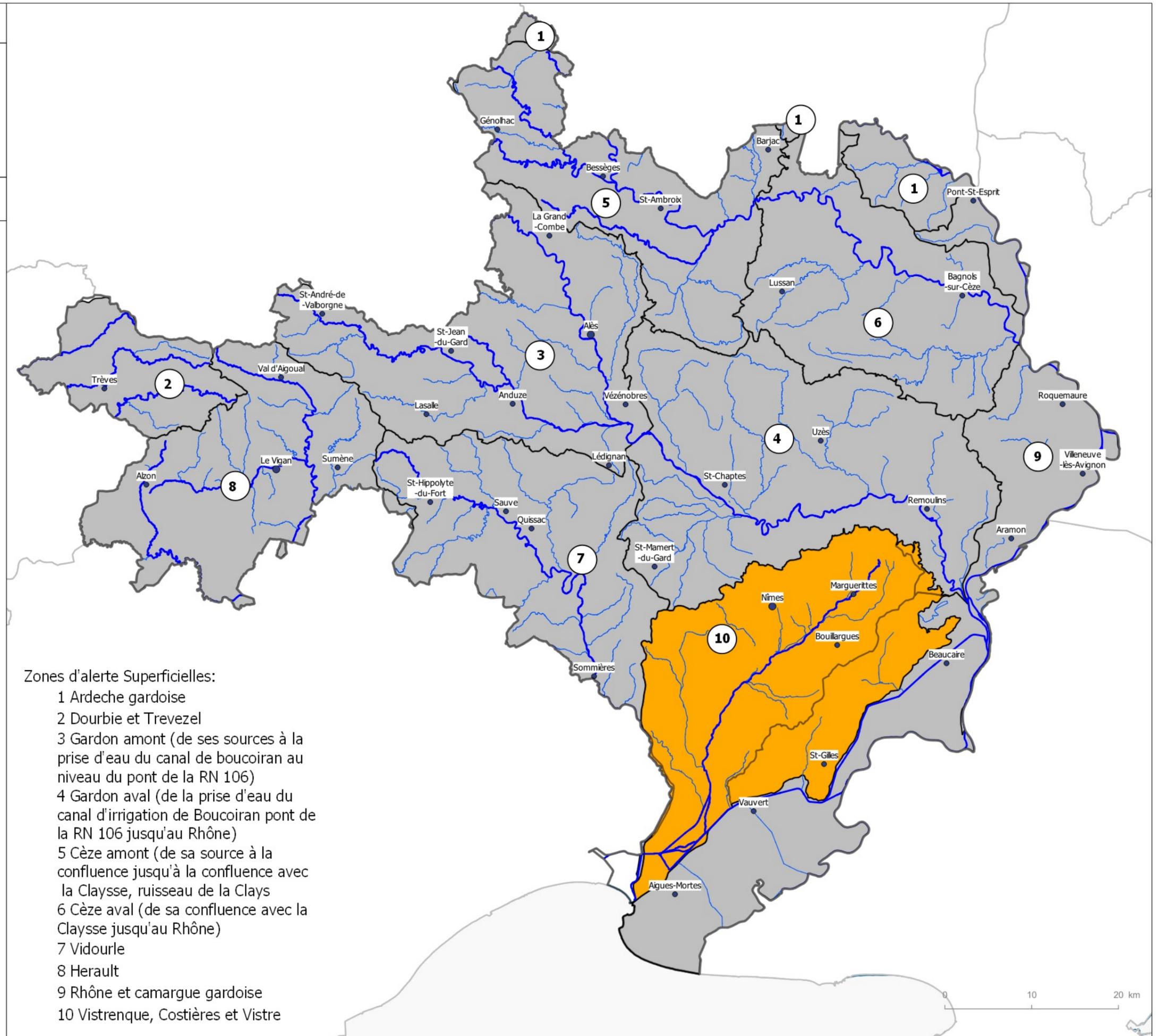
■ Alerte niveau 2

■ Crise

Source et date des données :
- DDTM30/SER

Zones d'alerte Superficielles:

- 1 Ardeche gardoise
- 2 Dourbie et Trevezel
- 3 Gardon amont (de ses sources à la prise d'eau du canal de boucoiran au niveau du pont de la RN 106)
- 4 Gardon aval (de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran pont de la RN 106 jusqu'au Rhône)
- 5 Cèze amont (de sa source à la confluence jusqu'à la confluence avec la Claysse, ruisseau de la Clays)
- 6 Cèze aval (de sa confluence avec la Claysse jusqu'au Rhône)
- 7 Vidourle
- 8 Herault
- 9 Rhône et camargue gardoise
- 10 Vistrenque, Costières et Vistre



ARRETE SECHERESSE du - ANNEXE 3
(point de prélèvement)

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	Nom de la commune	Code INSEE de la Commune
AIGALIERS	30001	LA CAPELLE-ET-MASMOLENE	30067
AIGREMONT	30002	CARDET	30068
AIGUES-MORTES	30003	CARNAS	30069
AIGUES-VIVES	30004	CARSAN	30070
AIGUEZE	30005	CASSAGNOLES	30071
AIMARGUES	30006	CASTELNAU-VALENCE	30072
ALES	30007	CASTILLON-DU-GARD	30073
ALLEGRE-LES-FUMADES	30008	CAUSSE-BEGON	30074
ALZON	30009	CAVEIRAC	30075
ANDUZE	30010	CAVILLARGUES	30076
LES ANGLÉS	30011	CENDRAS	30077
ARAMON	30012	CHAMBON	30079
ARGILLIERS	30013	CHAMBORIGAUD	30080
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	30014	CHUSCLAN	30081
ARPHY	30015	CLARENSAC	30082
ARRE	30016	CODOGNAN	30083
ARRIGAS	30017	CODOLET	30084
ASPERES	30018	COLLIAS	30085
AUBAIS	30019	COLLOGUES	30086
AUBORD	30020	COGNAC	30087
AUBUSSARGUES	30021	COMBAS	30088
AUJAC	30022	COMPS	30089
AUJARGUES	30023	CONCOULES	30090
AULAS	30024	CONGENIES	30091
AUMESSAS	30025	CONNAUX	30092
AVEZE	30026	CONQUEYRAC	30093
BAGARD	30027	CORBES	30094
BAGNOLS-SUR-CEZE	30028	CORCONNE	30095
BARJAC	30029	CORNILLON	30096
BARON	30030	COURRY	30097
LA BASTIDE-D'ENGRAS	30031	CRESPIAN	30098
BEAUCAIRE	30032	CROS	30099
BEAUVOISIN	30033	CRUVIERS-LASCOURS	30100
BELLEGARDE	30034	DEAUX	30101
BELVEZET	30035	DIONS	30102
BERNIS	30036	DOMAZAN	30103
BESSEGES	30037	DOMESSARGUES	30104
BEZ-ET-ESPARON	30038	DOURBIES	30105
BEZOUCE	30039	DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC	30106
BLANDAS	30040	ESTEZARGUES	30107
BLAUZAC	30041	L'ESTRECHURE	30108
BOISSET-ET-GAUJAC	30042	EUZET	30109
BOISSIERES	30043	FLAUX	30110
BONNEVAUX	30044	FOISSAC	30111
BORDEZAC	30045	FONS	30112
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	30046	FONS-SUR-LUSSAN	30113
BOUILLARGUES	30047	FONTANES	30114
BOUQUET	30048	FONTARECHES	30115
BOURDIC	30049	FOURNES	30116
BRAGASSARGUES	30050	FOURQUES	30117
BRANOUX-LES-TAILLADES	30051	FRESSAC	30119
BREAU-MARS	30052	GAGNIERES	30120
BRIGNON	30053	GAILHAN	30121
BROUZET-LES-QUISSAC	30054	GAJAN	30122
BROUZET-LES-ALES	30055	GALLARGUES-LE-MONTUEUX	30123
LA BRUGUIERE	30056	LE GARN	30124
CABRIERES	30057	GARONS	30125
LA CADIERE-ET-CAMBO	30058	GARRIGUES-SAINTE-EULALIE	30126
LE CAILAR	30059	GAUJAC	30127
CAISSARGUES	30060	GENERAC	30128
LA CALMETTE	30061	GENERARGUES	30129
CALVISSON	30062	GENOLHAC	30130
CAMPESTRE-ET-LUC	30064	GOUDARGUES	30131
CANAULES-ET-ARGENTIERES	30065	LA GRAND-COMBE	30132
CANNES-ET-CLAIRAN	30066	LE GRAU-DU-ROI	30133

**ARRETE SECHERESSE du - ANNEXE 3
(point de prélèvement)**

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	Nom de la commune	Code INSEE de la Commune
ISSIRAC	30134	PONTEILS-ET-BRESIS	30201
JONQUIERES-SAINT-VINCENT	30135	PONT-SAINT-ESPRIT	30202
JUNAS	30136	PORTES	30203
LAMELOUZE	30137	POTELIERES	30204
LANGLADE	30138	POUGNADORESSE	30205
LANUEJOLS	30139	POULX	30206
LASALLE	30140	POUZILHAC	30207
LAUDUN-L'ARDOISE	30141	PUECHREDON	30208
LAVAL-PRADEL	30142	PUJAUT	30209
LAVAL-SAINT-ROMAN	30143	QUISSAC	30210
LECQUES	30144	REDESSAN	30211
LEDENON	30145	REMOULINS	30212
LEDIGNAN	30146	REVENS	30213
LEZAN	30147	RIBAUTE-LES-TAVERNES	30214
LIUC	30148	RIVIERES	30215
LIRAC	30149	ROBIAC-ROCHESSADOULE	30216
LOGRIAN-FLORIAN	30150	ROCHEFORT-DU-GARD	30217
LUSSAN	30151	ROCHEGUDE	30218
LES MAGES	30152	ROGUES	30219
MALONS-ET-ELZE	30153	ROQUEDUR	30220
MANDAGOUT	30154	ROQUEMAURE	30221
MANDUEL	30155	LA ROQUE-SUR-CEZE	30222
MARGUERITTES	30156	ROUSSON	30223
MARTIGNARGUES	30158	LA ROUVIERE	30224
LE MARTINET	30159	SABRAN	30225
MARUEJOLS-LES-GARDON	30160	SAINT-ALEXANDRE	30226
MASSANES	30161	SAINT-AMBROIX	30227
MASSILARGUES-ATTUECH	30162	SAINTE-ANASTASIE	30228
MAURESSARGUES	30163	SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES	30229
MEJANNES-LE-CLAP	30164	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	30230
MEJANNES-LES-ALES	30165	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	30231
MEYNES	30166	SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	30232
MEYRANNES	30167	SAINT-BAUZELY	30233
MIALET	30168	SAINT-BENEZET	30234
MILHAUD	30169	SAINT-BONNET-DU-GARD	30235
MOLIERES-CAVAILLAC	30170	SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE	30236
MOLIERES-SUR-CEZE	30171	SAINT-BRES	30237
MONOBLAT	30172	SAINT-BRESSON	30238
MONS	30173	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	30239
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	30174	SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	30240
MONTCLUS	30175	SAINT-CHAPTES	30241
MONTDARDIER	30176	SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	30242
MONTEILS	30177	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	30243
MONTFAUCON	30178	SAINT-CLEMENT	30244
MONTFRIN	30179	SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	30245
MONTIGNARGUES	30180	SAINTE-CROIX-DE-CADERLE	30246
MONTMIRAT	30181	SAINT-DENIS	30247
MONTPEZAT	30182	SAINT-DEZERY	30248
MOULEZAN	30183	SAINT-DIONISY	30249
MOUSSAC	30184	SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	30250
MUS	30185	SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	30251
NAGES-ET-SOLORGUES	30186	SAINT-FELIX-DE-PALLIERES	30252
NAVACELLES	30187	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	30253
NERES	30188	SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	30254
NIMES	30189	SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	30255
ORSAN	30191	SAINT-GERVAIS	30256
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	30192	SAINT-GERVASY	30257
PARIGNARGUES	30193	SAINT-GILLES	30258
PEYREMALE	30194	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	30259
PEYROLLES	30195	SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	30260
LE PIN	30196	SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	30261
LES PLANS	30197	SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	30262
LES PLANTIERS	30198	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	30263
POMMIERS	30199	SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	30264
POMPIGNAN	30200	SAINT-JEAN-DE-CRIEULON	30265

**ARRETE SECHERESSE du - ANNEXE 3
(point de prélèvement)**

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	Nom de la commune	Code INSEE de la Commune
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	30266	TRESQUES	30331
SAINT-JEAN-DE-SERRES	30267	TREVES	30332
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	30268	UCHAUD	30333
SAINT-JEAN-DU-GARD	30269	UZES	30334
SAINT-JEAN-DU-PIN	30270	VABRES	30335
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	30271	VALLABREGUES	30336
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF	30272	VALLABRIX	30337
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	30273	VALLERARGUES	30338
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	30274	VAL D'AIGOUAL	30339
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	30275	VALLIGUIERES	30340
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	30276	VAUVERT	30341
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	30277	VENEJAN	30342
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	30278	VERFEUIL	30343
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	30279	VERGEZE	30344
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	30280	LA VERNAREDE	30345
SAINT-MAMERT-DU-GARD	30281	VERS-PONT-DU-GARD	30346
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	30282	VESTRIC-ET-CANDIAC	30347
SAINT-MARTIAL	30283	VEZENOBRES	30348
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	30284	VIC-LE-FESQ	30349
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	30285	LE VIGAN	30350
SAINT-MAXIMIN	30286	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	30351
SAINT-MICHEL-D'EUZET	30287	VILLEVIEILLE	30352
SAINT-NAZAIRE	30288	VISSEC	30353
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES	30289	MONTAGNAC	30354
SAINT-PAULET-DE-CAISSON	30290	SAINT-PAUL-LES-FONTS	30355
SAINT-PAUL-LA-COSTE	30291	RODILHAN	30356
SAINT-PONS-LA-CALM	30292		
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPLOS	30293		
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	30294		
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	30295		
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES	30296		
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	30297		
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	30298		
SAINT-SIFFRET	30299		
SAINT-THEODORIT	30300		
SAINT-VICTOR-DES-OULES	30301		
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	30302		
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	30303		
SALAZAC	30304		
SALINDRES	30305		
SALINELLES	30306		
LES SALLES-DU-GARDON	30307		
SANILHAC-SAGRIES	30308		
SARDAN	30309		
SAUMANE	30310		
SAUVE	30311		
SAUVETERRE	30312		
SAUZET	30313		
SAVIGNARGUES	30314		
SAZE	30315		
SENECHAS	30316		
SERNHAC	30317		
SERVAS	30318		
SERVIERS-ET-LABAUME	30319		
SEYNES	30320		
SOMMIERES	30321		
SOUDORGUES	30322		
SOUSTELLE	30323		
SOUVIGNARGUES	30324		
SUMENE	30325		
TAVEL	30326		
THARAUX	30327		
THEZIERS	30328		
THOIRAS	30329		
TORNAC	30330		

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-07-20-00004

ARRÊTÉ PREFECTORAL portant modification et
renouvellement de l'agrément n° 2011-062-0011
de la SRA SAVAC pour la réalisation des vidanges
des installations d'assainissement non collectif
et leur transport jusqu'à lieu d'élimination

**Service eau et risques
Unité milieu aquatique et ressource en eau**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°
portant modification et renouvellement de l'agrément n° 2011-062-0011 de la SRA SAVAC
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et leur
transport jusqu'à lieu d'élimination**

Agrément 2021-R-SA SUEZ RV OSIS SUD EST-030-0008

**La préfète du Gard
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU Le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R 211-45.

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 .

VU Le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1.

Vu L'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Vu L'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 (NOR : DEVO0920065A) définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge leur transport jusqu'au lieu de leur élimination, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 (NOR : DEVO1021668A).

Vu L'arrêté préfectoral du Gard n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

Vu La décision n° 2021-AH-AG01 du 11 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard .

Vu L'arrêté préfectoral n° 2011-062-0011 en date du 3 mars 2011 portant agrément de la SA SRA SAVAC pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et leur transport jusqu'à lieu d'élimination.

Vu La demande de renouvellement d'agrément reçue le 15 avril 2021 présentée par la SA SUEZ RV OSIS SUD-EST.

Vu La demande de modification de l'agrément de vidangeur de la SA SRA SAVA reçue le 24 août 2020.

Vu Le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination ;
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;
- un exemplaire du bordereau de suivi ;
- **en cas de demande de renouvellement d'agrément**, le dernier bilan d'activité prévu à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- un extrait Kbis à jour au 4 mars 2021.

CONSIDERANT Que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur .

CONSIDERANT Que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination agréées des matières de vidange.

CONSIDERANT Que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé.

CONSIDERANT Que la SA SUEZ RV OSIS SUD-EST a bien transmis son bilan d'activité de vidangeur de l'année 2020.

CONSIDERANT Que la modification de l'agrément de la SA SRA SAVAC apporte un changement de nomination de la société.

CONSIDERANT Que la modification de l'agrément de la SA SRA SAVAC apporte un changement de numéro de siret.

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'agrément

SA SUEZ RV OSIS SUD-EST
5, chemin de l'aqueduc
30320 Marguerittes

SIRET n° 957 528 474 00464
RCS Nîmes n° 957 528 474

ARTICLE 2 : Objet de l'agrément

La SA SUEZ RV OSIS SUD-EST, dont le siège social est situé sur la commune de Marguerittes, est agréé pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif localisées dans le département du **Gard (30)** et leur transport jusqu'au lieu de leur élimination.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **1 000 m3 par an**.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- convention de dépotage de la station d'épuration de Nîmes métropole ;
- convention de dépotage de la station d'épuration de Calvisson.

ARTICLE 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

ARTICLE 4 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 5 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet une modification des conditions de son agrément.

ARTICLE 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 7 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le Préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 8 : Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du Préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 9 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Une copie est adressée pour information au président de la chambre d'agriculture du Gard et au directeur de la délégation territoriale l'agence régionale de santé.

ARTICLE 10 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Exécution

Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'office française de la Biodiversité du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté est transmis pour information à office français de la biodiversité du département du Gard.

Nîmes, le 20 juillet 2021

Pour la préfète et par délégation,

Le chef de l'unité milieux aquatiques
et ressource en eau

SIGNE

Siegfried CLOUSEAU

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-07-20-00002

ARRÊTÉ PREFECTORAL portant renouvellement
d'agrément de la SAS SARP MEDITERRANEE
SOMES pour la réalisation des vidanges des
installations d'assainissement non collectif et
leur transport jusqu'à lieu d'élimination

**Service eau et risques
Unité milieu aquatique et ressource en eau**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°
portant renouvellement d'agrément de la SAS SARP MEDITERRANEE SOMES pour la
réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et leur transport
jusqu'à lieu d'élimination**

Agrément 2021-R-SAS SARP MEDITERRANEE SOMES_ 030-0007

**La préfète du Gard
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU Le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R 211-45.

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 .

VU Le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1.

Vu L'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Vu L'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 (NOR : DEVO0920065A) définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge leur transport jusqu'au lieu de leur élimination, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 (NOR : DEVO1021668A).

Vu L'arrêté préfectoral du Gard n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

Vu La décision n° 2021-AH-AG01 du 11 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard .

Vu L'arrêté préfectoral n° 2011-062-0012 en date du 3 mars 2011 portant agrément de la SAS SARP MEDITERRANEE SOMES pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et leur transport jusqu'à lieu d'élimination.

Vu La demande de renouvellement d'agrément reçue le 30 mars 2021 présentée par la SAS SARP MEDITERRANEE SOMES.

Vu Le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination ;
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;
- un exemplaire du bordereau de suivi ;
- **en cas de demande de renouvellement d'agrément**, le dernier bilan d'activité prévu à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

CONSIDERANT Que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur .

CONSIDERANT Que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination agréées des matières de vidange.

CONSIDERANT Que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé.

CONSIDERANT Que la SAS MEDITERRANEE SOMES a bien transmis son bilan d'activité de vidangeur de l'année 2020.

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'agrément

**SAS MEDITERRANEE SOMES
1040, chemin du mas de sorbier
ZI de Grezan
30000 Nîmes**

**SIRET n° 320 180 516 00082
RCS Nîmes n° 320 180 516**

ARTICLE 2 : Objet de l'agrément

La SAS MEDITERRANEE SOMES, dont le siège social est situé sur la commune de Nîmes, est agréé pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif localisées dans le département du **Gard (30)**, du **Vaucluse (84)**, des **Bouches-du-Rhône (13)** et leur transport jusqu'au lieu de leur élimination.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **7 500 m3 par an**.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- convention de dépotage du site de l'unité de dépollution de Beaucaire ;
- convention de dépotage de la station d'épuration de Nimes métropole ;
- convention de dépotage de la station d'épuration de Montcalde à Arles ;
- convention de dépotage de la station d'épuration du Radoub à Tarascon ;
- convention de dépotage de la site de l'unité de dépollution d'Alès ;
- convention de dépotage de la station d'épuration d'Avignon – Villeneuve – Les Angles – Le Pontet ;
- convention de dépotage de la Pioline à Aix-les-Milles.

ARTICLE 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

ARTICLE 4 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 5 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet une modification des conditions de son agrément.

ARTICLE 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 7 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le Préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 8 : Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du Préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 9 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Une copie est adressée pour information au président de la chambre d'agriculture du Gard et au directeur de la délégation territoriale l'agence régionale de santé.

ARTICLE 10 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Exécution

Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'office française de la Biodiversité du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté est transmis pour information à la direction départementale des territoires du Gard, du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, et aux offices français de la biodiversité des départements du Gard, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

Nîmes, le 20 juillet 2021

Pour la préfète et par délégation,

Le chef de l'unité milieux aquatiques
et ressource en eau

SIGNE

Siegfried CLOUSEAU

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00001

Arrêté n° 2021202-001 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour ENVIE, chemin du Mas de
Cheylon, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-001
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement ENVIE situé 143 chemin Mas de Cheylon - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0221,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la directrice de l'établissement ENVIE situé 143 chemin Mas de Cheylon - 30900 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (1 intérieure – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et **de lutter contre la démarque inconnue**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice, au 04 66 29 15 14, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00002

Arrêté n° 2021202-002 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour l'INSTITUT DE BEAUTE
QIPAO, C.C. La Coupole des Halles, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-002
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame la présidente en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement INSTITUT DE BEAUTE QIPAO situé 22 boulevard Gambetta - C.C. La Coupole des Halles - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0251,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la présidente de l'établissement INSTITUT DE BEAUTE QIPAO situé 22 boulevard Gambetta - C.C. La Coupole des Halles - 30000 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et de **lutter contre la démarque inconnue**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la présidente, au 04 48 06 07 90, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00003

Arrêté n° 2021202-003 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CENTRE AUTO POINT S,
rte de Montpellier, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-003
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Bruno ROURE, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CENTRE AUTO POINT S situé 2722 route de Montpellier - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0248,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement CENTRE AUTO POINT S situé 2722 route de Montpellier - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (1 intérieure – 2 extérieures), sous réserve que des masquages soient effectués sur les caméras extérieures pour éviter le visionnage de la voie publique et du parc automobile voisin.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 84 85 40, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00004

Arrêté n° 2021202-004 portant modification d'un système de vidéoprotection pour DARTY, rue du Père Brottier, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-004
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019163-002 du 12 juin 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement DARTY situé 80 rue du Père Brottier - 30900 NIMES, présentée par Monsieur le responsable régional maintenance ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 24 juin 2021 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er : le responsable régional maintenance de l'établissement DARTY situé 80 rue du Père Brottier - 30900 NIMES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012/0101.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2019163-002 du 12 juin 2019 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur le changement du n° de téléphone de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images à savoir le responsable régional maintenance, au 04 72 17 22 06. Le système demeure inchangé avec au total 9 caméras (5 intérieures - 4 extérieures).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2019163-002 du 12 juin 2019 demeure applicable.

Article 4 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00006

Arrêté n° 2021202-006 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour GUEROLA
PIECES AUTO, rte de Montpellier, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-006
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013198-0005 du 17 juillet 2021 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Patrick GUEROLA, gérant, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement GUEROLA PIECES AUTO situé 2345 route de Montpellier - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2013/0198,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement GUEROLA PIECES AUTO situé 2345 route de Montpellier - 30900 NIMES pour 2 caméras (1 intérieure – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 84 01 71, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,


Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00008

Arrêté n° 2021202-008 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour CARREFOUR CITY, rue des
Halles, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-008
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la demande de Monsieur Aurélien DESPAQUIS, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CARREFOUR CITY situé 4 rue des Halles - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2015/0054,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,
- SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement CARREFOUR CITY situé 4 rue des Halles - 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 18 caméras (18 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et de **lutter contre la démarque inconnue**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 36 04 98, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00010

Arrêté n° 2021202-010 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la BRASSERIE LES
COLLEGUES, avenue Maréchal Juin, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-010
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Alexandre BRACQ, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BRASSERIE LES COLLEGUES situé 373 avenue Maréchal Juin - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2020/0368,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement BRASSERIE LES COLLEGUES situé 373 avenue Maréchal Juin - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 84 85 86, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00011

Arrêté n° 2021202-011 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour l'HOTEL DE
L'AMPHITHEATRE, rue des Arènes, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-011
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Philippe NERI, président, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HÔTEL DE L'AMPHITHÉÂTRE situé 4 rue des Arènes – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0200,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement HÔTEL DE L'AMPHITHÉÂTRE situé 4 rue des Arènes – 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président, au 04 66 67 28 51, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00012

Arrêté n° 2021202-012 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour l'Hôtel VERTIGO, rue de la
Servie, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-012
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Geoffrey BOEHM, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HÔTEL VERTIGO situé 31 rue de la Servie - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0250,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement HÔTEL VERTIGO situé 31 rue de la Servie - 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 13 61 49 68, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,


Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00013

Arrêté n° 2021202-013 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CENTRE DE
FORMATION IPS, ZAC Km Delta, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-013
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Larbi ZRITA, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CENTRE DE FORMATION IPS situé 65 rue Etienne Lenoir - ZAC Km Delta - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0051,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement CENTRE DE FORMATION IPS situé 65 rue Etienne Lenoir - ZAC Km Delta - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 extérieure), sous réserve que des masquages soient effectués pour éviter le visionnage de la voie publique.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 49 52 64 27, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00017

Arrêté n° 2021202-017 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour ALES BATTERIES, ZA
l'Arnac, ALES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-017
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Renaud MANCUSO, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement ALES BATTERIES situé 680 chemin de l'Arnac – ZA l'Arnac – 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2021/0157,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement ALES BATTERIES situé 680 chemin de l'Arnac – ZA l'Arnac - 30100 ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 7 caméras (2 intérieures – 5 extérieures), sous réserve que des masquages soient effectués sur les caméras extérieures afin d'éviter le visionnage de la voie publique.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 86 44 74, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00020

Arrêté n° 2021202-020 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE
CENTRE COURRIER, impasse des Petits Ducs,
ALES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-020
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011080-0049 du 21 mars 2011 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-024 du 11 avril 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection autorisé,

VU la demande de la responsable environnement et travail en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE – CENTRE COURRIER situé 8 impasse des Petits Ducs - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2011/0046,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE – CENTRE COURRIER situé 8 impasse des Petits Ducs - 30100 ALES pour 6 caméras (2 intérieures – 4 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords** ainsi que la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable organisation et environnement du travail, au 06 67 95 34 50, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00022

Arrêté n° 2021202-022 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour BASIC FIT, rte de Pont St
Esprit, BAGNOLS/CEZE

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-022
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CLUB DE SPORT BASIC FIT situé 80 route de Pont-St-Esprit – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, enregistrée sous le numéro 2021/0240,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur général de l'établissement CLUB DE SPORT BASIC FIT situé 80 route de Pont-St-Esprit – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service remote surveillance, au 09 86 00 23 90, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00023

Arrêté n° 2021202-023 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour les bus des AUTOCARS
FAURE, avenue François Mitterrand,
BAGNOLS/CEZE

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-023
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus de l'établissement AUTOCARS FAURE situé 309 avenue François Mitterrand - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, enregistrée sous le numéro 2021/0163,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement AUTOCARS FAURE situé 309 avenue François Mitterrand - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 16 caméras (12 intérieures – 4 extérieures) réparties dans 4 bus (liste jointe).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 04 66 89 82 56, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° PARC	MARQUE	IMMATRICULATION	STATIONNEMENT	NBRE DE CAMERAS	
				Intérieures	extérieures
364	IRIBUS	FX-060-AQ	Bagnols/Cèze	3	1
365	IRIBUS	FX-298-CC	Bagnols/Cèze	3	1
366	IRIBUS	FX-986-BV	Bagnols/Cèze	3	1
367	IRIBUS	FX-229-BW	Bagnols/Cèze	3	1
				12	4
4 bus				16 caméras	

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00024

Arrêté n° 2021202-024 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, rte de Sauve, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-024
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-031 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 148 route de Sauve – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0095,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 148 route de Sauve – 30900 NIMES pour 7 caméras (5 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00025

Arrêté n° 2021202-025 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, ZAC Km Delta, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-025
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-027 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 78 rue John Mac Adam – Km Delta – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2009/0130,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 78 rue John Mac Adam – Km Delta – 30900 NIMES pour 7 caméras (7 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00026

Arrêté n° 2021202-026 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, place de la Maison Carrée, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-026
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-026 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 1 place de la Maison Carrée – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0062,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 1 place de la Maison Carrée – 30000 NIMES pour 4 caméras (3 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00027

Arrêté n° 2021202-027 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, bd Amiral Courbet, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-027
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016158-046 du 6 juin 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 5 boulevard Amiral Courbet – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0157,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 5 boulevard Amiral Courbet – 30000 NIMES pour 10 caméras (9 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00028

Arrêté n° 2021202-028 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, Ville Active, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-028
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-028 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 5 rue des Lauriers – Ville Active – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0060,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 5 rue des Lauriers – Ville Active – 30900 NIMES pour 8 caméras (7 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,


Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00030

Arrêté n° 2021202-029 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, bd Victor Hugo, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-029
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-030 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 40 boulevard Victor Hugo - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0097,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 40 boulevard Victor Hugo - 30000 NIMES pour 7 caméras (7 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00031

Arrêté n° 2021202-030 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, place Séverine, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-030
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-032 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 11 place Séverine - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0111,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 11 place Séverine - 30900 NIMES pour 6 caméras (5 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00032

Arrêté n° 2021202-031 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, C.C. Nîmes Soleil, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-031
**portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-034 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 100 rue des Mousquetaires – C.C. Nîmes Soleil - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0099,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 100 rue des Mousquetaires – C.C. Nîmes Soleil - 30000 NIMES pour 5 caméras (4 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00033

Arrêté n° 2021202-032 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, avenue de Bir Hakeim, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-032
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016158-045 du 6 juin 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement **BANQUE POPULAIRE** situé 125 avenue de Bir Hakeim - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0137,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement **BANQUE POPULAIRE** situé 125 avenue de Bir Hakeim - 30000 NIMES pour 6 caméras (6 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00034

Arrêté n° 2021202-033 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, avenue de Croupillac, ALES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-033
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-040 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 584 avenue de Croupillac - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2009/0131,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 584 avenue de Croupillac - 30100 ALES pour 13 caméras (12 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00035

Arrêté n° 2021202-034 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, avenue Jean Moulin, ST CHRISTOL
LES ALES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-034
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-042 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 211 avenue Jean Moulin - 30380 ST-CHRISTOL-LES-ALES, enregistrée sous le numéro 2009/0129,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 211 avenue Jean Moulin - 30380 ST-CHRISTOL-LES-ALES pour 7 caméras (6 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00036

Arrêté n° 2021202-035 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CREDIT MUTUEL, place
Questel, NIMES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-035
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le chargé de sécurité en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CREDIT MUTUEL situé 8 place Questel – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2011/0174,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le chargé de sécurité de l'établissement CREDIT MUTUEL situé 8 place Questel – 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 12 caméras (11 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du le chargé de sécurité, au 09 69 36 17 17, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,


Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00037

Arrêté n° 2021202-036 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour CHAUSSON MATERIAUX,
chemin des Codes Bas, CASTILLON DU GARD

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-036
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur administratif et financier en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CHAUSSON MATERIAUX situé 10 chemin des Codes Bas – Zone Artisanale – 30210 CASTILLON-DU-GARD, enregistrée sous le numéro 2021/0216,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur administratif et financier de l'établissement CHAUSSON MATERIAUX situé 10 chemin des Codes Bas – Zone Artisanale – 30210 CASTILLON-DU-GARD est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 7 caméras (1 intérieure – 6 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ainsi que de **lutter contre la démarque inconnue**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur des systèmes d'information, au 05 61 37 37 37, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,


Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00038

Arrêté n° 2021202-037 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le BARBER SHOP DAVID &
GARY, rue du Commandant Marceau, LE GRAU
DU ROI

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-037
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur David SARRET, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BARBER SHOP DAVID & GARY situé 1 rue du Commandant Marceau - 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2021/0164,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement BARBER SHOP DAVID & GARY situé 1 rue du Commandant Marceau - 30240 LE GRAU-DU-ROI est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 07 78 11 33 27, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Idilia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00039

Arrêté n° 2021202-038 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le GARAGE J. DURAND
AUTOMOBILES, chemin des Artisans, BAGARD

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-038
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Jacques DURAND, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE J. DURAND AUTOMOBILES situé 301 chemin des Artisans - ZA de l'Hospitalet - 30140 BAGARD, enregistrée sous le numéro 2021/0203,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement GARAGE J. DURAND AUTOMOBILES situé 301 chemin des Artisans - ZA de l'Hospitalet - 30140 BAGARD est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 7 caméras (7 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 60 76 42, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00040

Arrêté n° 2021202-039 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour HYPERELEC, rte de Nîmes,
AIGUES MORTES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-039
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HYPERELEC situé 1064 route de Nîmes – 30220 AIGUES-MORTES, enregistrée sous le numéro 2021/0209,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur général de l'établissement HYPERELEC situé 1064 route de Nîmes – 30220 AIGUES-MORTES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (2 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et de **lutter contre la démarque inconnue**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur général, au 04 66 38 98 98, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,


Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00042

Arrêté n° 2021202-041 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la BOULANGERIE LA
MAISON DES PAINS, avenue Maréchal Foch,
UZES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-041
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Olivier SIMI, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BOULANGERIE LA MAISON DES PAINS situé 13 avenue Maréchal Foch - 30700 UZES, enregistrée sous le numéro 2021/0144,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement BOULANGERIE LA MAISON DES PAINS situé 13 avenue Maréchal Foch - 30700 UZES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 22 06 11, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions, de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00044

Arrêté n° 2021202-043 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la BOULANGERIE LA
CIGALOUNE, Faubourg de Croix Haute, ST
HIPPOLYTE DU FORT

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-043
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Frédéric PLAZA, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BOULANGERIE LA CIGALOUNE situé Faubourg de Croix Haute – route de Nîmes - 30170 ST-HIPPOLYTE-DU-FORT, enregistrée sous le numéro 2021/0165,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement BOULANGERIE LA CIGALOUNE situé Faubourg de Croix Haute – route de Nîmes - 30170 ST-HIPPOLYTE-DU-FORT est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 77 21 11, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00045

Arrêté n° 2021202-044 portant modification d'un système de vidéoprotection pour l'EPICERIE SOLIDAIRE, chemin du Corata, SOMMIERES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-044
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020204-002 du 22 juillet 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement EPICERIE SOLIDAIRE situé 26 chemin du Corata - 30250 SOMMIERES, présentée par Madame Nathalie GONZALES, présidente ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 24 juin 2021 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er : la présidente de l'établissement EPICERIE SOLIDAIRE situé 26 chemin du Corata - 30250 SOMMIERES est autorisée à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2020/0027.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2020204-002 du 22 juillet 2020 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 10 caméras intérieures supplémentaires soit au total 18 caméras (16 intérieures - 2 extérieures)

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2020204-002 du 22 juillet 2020 demeure applicable.

Article 4 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,


Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00046

Arrêté n° 2021202-045 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la
BOULANGERIE PATISSERIE BESNARD, avenue du
11 novembre, QUISSAC

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-045
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016046-011 du 15 février 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Jérôme BESNARD, gérant, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BOULANGERIE PATISSERIE BESNARD situé 16 avenue du 11 novembre - 30260 QUISSAC, enregistrée sous le numéro 2016/0002,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BOULANGERIE PATISSERIE BESNARD situé 16 avenue du 11 novembre - 30260 QUISSAC pour 2 caméras (2 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et de **lutter contre la démarque inconnue**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 71 13 72, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00047

Arrêté n° 2021202-046 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour CALIPAGE,
avenue du Général de Gaulle, PONT ST ESPRIT

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-046
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016046-013 du 15 février 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Corinne LA FISCA, gérante, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement CALIPAGE situé 1377 avenue du Général de Gaulle - 30130 PONT-SAINT-ESPRIT, enregistrée sous le numéro 2015/0399,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement CALIPAGE situé 1377 avenue du Général de Gaulle - 30130 PONT-SAINT-ESPRIT pour 4 caméras (4 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 89 58 12, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00048

Arrêté n° 2021202-047 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour LIDL, ZA Terre de
Camargue, AIGUES MORTES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-047
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur régional en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LIDL situé 5010 rue des Marchands – ZA Terre de Camargue – 30220 AIGUES-MORTES, enregistrée sous le numéro 2010/0039,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur régional de l'établissement LIDL situé 5010 rue des Marchands – ZA Terre de Camargue – 30220 AIGUES-MORTES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 34 caméras (28 intérieures – 6 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et de **lutter contre la démarque inconnue**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable administratif, au 08 00 00 54 35, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00059

Arrêté n° 2021202-058 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le BAR RESTAURANT EL
VINO, place du Jeu de Ballon, BERNIS

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-058
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Marilyne LAMBERT, chef d'entreprise, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BAR RESTAURANT EL VINO situé 4 place du Jeu de Ballon - 30620 BERNIS, enregistrée sous le numéro 2021/0239,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la chef d'entreprise de l'établissement BAR RESTAURANT EL VINO situé 4 place du Jeu de Ballon - 30620 BERNIS est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du chef d'entreprise, au 04 66 80 24 19, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00060

Arrêté n° 2021202-059 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le BAR RESTAURANT AU
BON VIEUX TEMPS, rue Salavas, BARJAC

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-059
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Danny MAES, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BAR RESTAURANT AU BON VIEUX TEMPS situé 12 rue Salavas – 30340 BARJAC, enregistrée sous le numéro 2021/0227,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement BAR RESTAURANT AU BON VIEUX TEMPS situé 12 rue Salavas – 30340 BARJAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 62 96 90 71, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00061

Arrêté n° 2021202-060 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le BAR RESTAURANT CAFE
DE LA POSTE, rue Général Bruyère, SOMMIERES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-058
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Marilyne LAMBERT, chef d'entreprise, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BAR RESTAURANT EL VINO situé 4 place du Jeu de Ballon - 30620 BERNIS, enregistrée sous le numéro 2021/0239,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la chef d'entreprise de l'établissement BAR RESTAURANT EL VINO situé 4 place du Jeu de Ballon - 30620 BERNIS est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du chef d'entreprise, au 04 66 80 24 19, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00063

Arrêté n° 2021202-062 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour l'HOTEL LE
GRAND JARDIN, rue des Narcisses, AUJARGUES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-062
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016194-027 du 12 juillet 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Stéphane MAURY, gérant, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement HOTEL LE GRAND JARDIN situé 5 rue des Narcisses - 30250 AUJARGUES, enregistrée sous le numéro 2016/0236,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement HOTEL LE GRAND JARDIN situé 5 rue des Narcisses - 30250 AUJARGUES pour 3 caméras (3 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 53 12 50, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

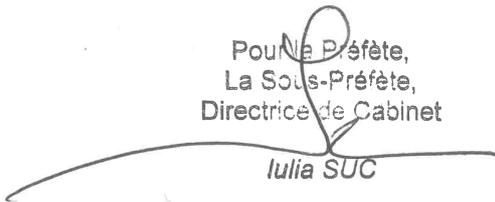
Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00066

Arrêté n° 2021202-065 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour les bus des AUTOCARS
AURAN, rue du Docteur Samuel Hahnemann,
PONT ST ESPRIT

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-065
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus de l'établissement AUTOCARS AURAN situé 165 rue du Docteur Samuel Hahnemann - 30130 PONT-ST-ESPRIT, enregistrée sous le numéro 2021/0159,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement AUTOCARS AURAN situé 165 rue du Docteur Samuel Hahnemann - 30130 PONT-ST-ESPRIT est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 44 caméras (33 intérieures – 11 extérieures) réparties dans 11 bus (liste jointe).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 04 66 39 10 40, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° PARC	MARQUE	IMMATRICULATION	STATIONNEMENT	NBRE DE CAMERAS	
				Intérieures	extérieures
004	IVECO	FW-190-TK	Pont-St-Esprit	3	1
006	IVECO	FW-577-HS	Pont-St-Esprit	3	1
010	IVECO	FX-869-AN	Pont-St-Esprit	3	1
013	IVECO	FW-332-LF	Nîmes	3	1
023	IVECO	FW-392-QL	Pont-St-Esprit	3	1
024	IVECO	FW-045-LF	Pont-St-Esprit	3	1
025	IVECO	FX-563-AR	Pont-St-Esprit	3	1
028	IVECO	FW-862-HS	Pont-St-Esprit	3	1
029	IVECO	FW-476-TC	Pont-St-Esprit	3	1
089	IVECO	FW-105-TK	Pont-St-Esprit	3	1
094	IVECO	FW-103-TJ	Pont-St-Esprit	3	1
				33	11
11 bus				44 caméras	

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00067

Arrêté n° 2021202-066 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour les bus des AUTOCARS
ARLAUD, rue Louis Neel, LAUDUN L'ARDOISE

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-066
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus de l'établissement AUTOCARS ARLAUD situé 1120 rue Louis Néel - 30290 LAUDUN L'ARDOISE, enregistrée sous le numéro 2021/0161,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement AUTOCARS ARLAUD situé 1120 rue Louis Néel - 30290 LAUDUN L'ARDOISE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 12 caméras (9 intérieures – 3 extérieures) réparties dans 3 bus (liste jointe).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 04 66 50 19 90, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° PARC	MARQUE	IMMATRICULATION	STATIONNEMENT	NBRE DE CAMERAS	
				Intérieures	extérieures
756	IVECO BUS	FW-199-HZ	Laudun-l'Ardoise	3	1
757	IVECO BUS	FW-643-RT	Laudun-l'Ardoise	3	1
758	IVECO BUS	FW-945-RW	Laudun-l'Ardoise	3	1
				9	3
3 bus				12 caméras	

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00068

Arrêté n° 2021202-067 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour les bus de ARC EN CIEL
AUTOCARS, rte de Nîmes, SOMMIERES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-067
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus de l'établissement ARC EN CIEL AUTOCARS situé 6 route de Nîmes – 30250 SOMMIERES, enregistrée sous le numéro 2017/0157,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement ARC EN CIEL AUTOCARS situé 6 route de Nîmes – 30250 SOMMIERES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 46 caméras (40 intérieures – 6 extérieures) réparties sur 14 bus (liste jointe).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue **d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ainsi que **la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction générale, au 04 66 88 22 44, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N°	MARQUE	IMMATRICULATION	STATIONNEMENT	NBRE DE CAMERAS	
				Intérieures	extérieures
1	IVECO	FW-545-FW	Sommières	3	1
2	IVECO	FW-730-QC	Garons	3	1
3	IVECO	FW-841-FW	Lunel	3	1
4	IVECO	FW-343-FW	Sommières	3	1
5	IVECO	FW-113-FW	Sommières	3	1
6	IVECO	FW-225-FW	Sommières	3	1
7	IVECO	FW-569-LT	Lunel	3	0
8	IVECO	FW-410-KG	Lunel	3	0
9	IVECO	FW-910-CZ	Lunel	3	0
10	IVECO	FW-821-CZ	Lunel	3	0
11	IVECO	FW-673-CZ	Lunel	3	0
12	IVECO	FW-233-DA	Lunel	3	0
13	MERCEDES EVM	FW-038-YG	Lunel	2	0
14	MERCEDES EVM	FW-142-YG	Lunel	2	0
				40	6
14 bus				46 caméras	

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00069

Arrêté n° 2021202-068 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour les bus de CARS
MEDITERRANEE LITTORAL, avenue Ampère,
VAUVERT

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-068
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus de l'établissement CARS MEDITERRANEE LITTORAL situé 958 avenue Ampère – 30600 VAUVERT, enregistrée sous le numéro 2015/0388,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement CARS MEDITERRANEE LITTORAL situé 958 avenue Ampère – 30600 VAUVERT est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 27 caméras (27 intérieures) réparties sur 9 bus (liste jointe).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue **d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ainsi que **la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction générale, au 04 66 88 22 44, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

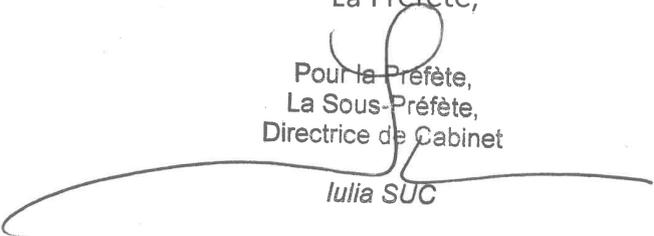
Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N°	MARQUE	IMMATRICULATION	STATIONNEMENT	NBRE DE CAMERAS	
				Intérieures	extérieures
1	IVECO	FN-827-PT	Montpellier Sabines	3	0
2	IVECO	FN-974-PT	Gigean	3	0
3	MERCEDES	FK-685-EM	Mèze	3	0
4	MERCEDES	FK-690-EM	Mèze	3	0
5	MERCEDES	FK-694-EM	Pézenas Bonneterre	3	0
6	MERCEDES	FK-696-EM	Montpellier Sabines	3	0
7	MERCEDES	FK-701-EM	Pézenas Bonneterre	3	0
8	MERCEDES	FK-709-EM	Pézenas Bonneterre	3	0
9	MERCEDES	FK-759-EM	Pézenas Bonneterre	3	0
				27	0
9 bus				27 caméras	

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00070

Arrêté n° 2021202-069 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour les bus de CARS
MEDITERRANEE MONTPELLIER, avenue Ampère,
VAUVERT

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-069
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus de l'établissement CARS MEDITERRANEE MONTPELLIER situé 958 avenue Ampère – 30600 VAUVERT, enregistrée sous le numéro 2015/0389,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement CARS MEDITERRANEE MONTPELLIER situé 958 avenue Ampère – 30600 VAUVERT est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 60 caméras (60 intérieures) réparties sur 20 bus (liste jointe).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue **d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ainsi que **la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction générale, au 04 66 88 22 44, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N°	MARQUE	IMMATRICULATION	STATIONNEMENT	NBRE DE CAMERAS	
				Intérieures	extérieures
1	MERCEDES	FK-286-WS	Sommières	3	0
2	MERCEDES	FK-289-WS	Sommières	3	0
3	MERCEDES	FK-294-WS	Castries	3	0
4	MERCEDES	FK-300-WS	Castries	3	0
5	MERCEDES	FK-303-WS	Castries	3	0
6	MERCEDES	FK-309-WS	Castries	3	0
7	MERCEDES	FK-314-WS	Castries	3	0
8	MERCEDES	FK-318-WS	Castries	3	0
9	MERCEDES	FK-323-WS	Castries	3	0
10	MERCEDES	FK-326-WS	Castries	3	0
11	MERCEDES	FK-890-RH	Sommières	3	0
12	MERCEDES	FK-895-RH	Castries	3	0
13	MERCEDES	FK-897-RH	Sommières	3	0
14	MERCEDES	FK-901-RH	Sommières	3	0
15	MERCEDES	FK-905-RH	Sommières	3	0
16	MERCEDES	FK-907-RH	Sommières	3	0
17	MERCEDES	FK-911-RH	Sommières	3	0
18	MERCEDES	FK-914-RH	Castries	3	0
19	MERCEDES	FK-917-RH	Castries	3	0
20	MERCEDES	FK-706-EM	Castries	3	0
				60	0
20 bus				60 caméras	

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00072

Arrêté n° 2021202-071 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour les bus de LES RAPIDES DE
CAMARGUE, rte d'Arles, ST GILLES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-071
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus de l'établissement LES RAPIDES DE CAMARGUE situé route d'Arles – 30800 SAINT-GILLES, enregistrée sous le numéro 2021/0153,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement LES RAPIDES DE CAMARGUE situé route d'Arles – 30800 SAINT-GILLES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 9 caméras (9 intérieures) réparties sur 3 bus (liste jointe).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue **d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ainsi que **la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction générale, au 04 66 88 22 44, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N°	MARQUE	IMMATRICULATION	STATIONNEMENT	NBRE DE CAMERAS	
				Intérieures	extérieures
1	IVECO	EY-585-CY	Arles	3	0
2	IVECO	EY-991-CY	Arles	3	0
3	IVECO	EY-218-CZ	Arles	3	0
				9	0
3 bus				9 caméras	

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00073

Arrêté n° 2021202-072 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour ENTERPRISE RENT A CAR,
aéroport Nîmes Alès, Camargue, Cévennes, ST
GILLES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-072
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable de la gestion des risques en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement ENTERPRISE RENT-A-CAR situé aéroport Nîmes Alès Camargue Cévennes – 30800 SAINT-GILLES, enregistrée sous le numéro 2021/0217,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le responsable de la gestion des risques de l'établissement ENTERPRISE RENT-A-CAR situé aéroport Nîmes Alès Camargue Cévennes – 30800 SAINT-GILLES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ainsi que **la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la gestion des risques, au 01 44 38 63 68, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00074

Arrêté n° 2021202-073 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour ENTERPRISE RENT A CAR,
gare de Nîmes Pont du Gard, MANDUEL

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-073
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable de la gestion des risques en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement ENTERPRISE RENT-A-CAR situé gare de Nîmes – Pont du Gard – 30129 MANDUEL, enregistrée sous le numéro 2021/0218,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le responsable de la gestion des risques de l'établissement ENTERPRISE RENT-A-CAR situé gare de Nîmes – Pont du Gard – 30129 MANDUEL est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ainsi que **la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la gestion des risques, au 01 44 38 63 68, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00075

Arrêté n° 2021202-074 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour l'ENTREPRISE DE TRAVAUX
PUBLICS CARMINATI FRERES, Camin Dis
Escoulies, ST PAUL LES FONTS

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-074
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Sébastien CARMINATI, président, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS CARMINATI FRERES situé 428 Camin dis Escoulies - 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS, enregistrée sous le numéro 2021/0202,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS CARMINATI FRERES situé 428 Camin dis Escoulies - 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président, au 04 66 82 00 53, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00076

Arrêté n° 2021202-075 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour l'ELEVAGE MYRIAM
TOURNAIRE, rte de Four, PUJAUT

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-075
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Myriam TOURNAIRE, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement ELEVAGE MYRIAM TOURNAIRE situé route de Four - 30131 PUJAUT, enregistrée sous le numéro 2021/0210,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement ELEVAGE MYRIAM TOURNAIRE situé route de Four - 30131 PUJAUT est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 07 62 39 90 98, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00077

Arrêté n° 2021202-076 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CAMPING MAS DE REY,
chemin Pré de Mières, ARPAILLARGUES ET
AUREILHAC

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-076
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur François MAIRE, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CAMPING MAS DE REY situé 166 chemin Pré de Mières - 30700 ARPAILLARGUES-ET-AUREILHAC, enregistrée sous le numéro 2021/0254,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement CAMPING MAS DE REY situé 166 chemin Pré de Mières - 30700 ARPAILLARGUES-ET-AUREILHAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (5 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 22 18 27, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00078

Arrêté n° 2021202-077 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour le CAMPING
LES FLEURS DE CAMARGUE, RD 46, ST LAURENT
D AIGOUZE

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-077
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018291-028 du 18 octobre 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement CAMPING LES FLEURS DE CAMARGUE situé route départementale 46 - 30220 SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE, présentée par Madame Axelle DUPONT, gérante ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 24 juin 2021 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er : la gérante de CAMPING LES FLEURS DE CAMARGUE situé route départementale 46 - 30220 SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE est autorisée à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2018/0318.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2018291-028 du 18 octobre 2018 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 1 caméra extérieure supplémentaire soit au total 3 caméras (1 intérieure - 2 extérieures).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2018291-028 du 18 octobre 2018 demeure applicable.

Article 4 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00079

Arrêté n° 2021202-078 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la DECHETTERIE DU
GRAVAS, rte du Pont des Tourradons, LE GRAU
DU ROI

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-078
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président de la communauté de communes de Petite Camargue en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement DECHETTERIE DU GRAVAS situé route du Pont des Tourradons – 30740 LE CAILAR, enregistrée sous le numéro 2013/0154,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de la communauté de communes de Petite Camargue est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement DECHETTERIE DU GRAVAS situé route du Pont des Tourradons – 30740 LE CAILAR composé de 1 caméra (1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords** ainsi que la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président, au 04 66 51 19 20, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00080

Arrêté n° 2021202-079 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la BRIGADE DE
GENDARMERIE, chemin des Manades,
BOUILLARGUES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-079
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame le commandant de la communauté de brigades en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BRIGADE DE GENDARMERIE situé 750 chemin des Manades - 30230 BOUILLARGUES, enregistrée sous le numéro 2021/0199,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le commandant de la communauté de brigades est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement BRIGADE DE GENDARMERIE situé 750 chemin des Manades - 30230 BOUILLARGUES, composé de 2 caméras (2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la prévention d'actes terroristes.**

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du commandant de brigade, au 04 66 20 12 36, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00090

Arrêté n° 2021202-089 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, ZAC les Garrigues, SOMMIERES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-089
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-068 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE situé route de Saussines – ZAC les Garrigues – 30250 SOMMIERES, enregistrée sous le numéro 2016/0063,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE situé route de Saussines – ZAC les Garrigues – 30250 SOMMIERES pour 3 caméras (3 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00091

Arrêté n° 2021202-090 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, ZA Euro 2000, CAISSARGUES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-090
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-071 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE situé avenue de la Dame – ZA Euro 2000 – 30132 CAISSARGUES, enregistrée sous le numéro 2016/0073,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE situé avenue de la Dame – ZA Euro 2000 – 30132 CAISSARGUES pour 5 caméras (5 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSII/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00092

Arrêté n° 2021202-091 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, ZAC du Petit Verger, LA CALMETTE

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-091
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-069 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement **BANQUE POPULAIRE** situé 11 rue Fanfonne Guillaume – ZAC du Petit Verger – 30190 LA CALMETTE, enregistrée sous le numéro 2016/0066,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement **BANQUE POPULAIRE** situé 11 rue Fanfonne Guillaume – ZAC du Petit Verger – 30190 LA CALMETTE pour 6 caméras (6 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00093

Arrêté n° 2021202-092 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, ZAC de l'Arnède Haute, REMOULINS

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-092
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-067 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 351 rue Marc Seguin – ZAC de l'Arnède Haute – 30210 REMOULINS, enregistrée sous le numéro 2016/0065,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 351 rue Marc Seguin – ZAC de l'Arnède Haute – 30210 REMOULINS pour 6 caméras (4 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00094

Arrêté n° 2021202-093 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, bd Gambetta, PONT ST ESPRIT

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-093
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-070 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement **BANQUE POPULAIRE** situé 19 boulevard Gambetta – 30130 PONT-ST-ESPRIT, enregistrée sous le numéro 2016/0069,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement **BANQUE POPULAIRE** situé 19 boulevard Gambetta – 30130 PONT-ST-ESPRIT pour 6 caméras (5 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00095

Arrêté n° 2021202-094 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, rte de Nîmes, ST DIONISY

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-094
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-072 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE situé route de Nîmes – Lieu-dit Campastier – 30980 ST-DIONISY, enregistrée sous le numéro 2016/0077,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE situé route de Nîmes – Lieu-dit Campastier – 30980 ST-DIONISY pour 7 caméras (6 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00096

Arrêté n° 2021202-095 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, avenue de la Condamine, VAUVERT

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-095
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016158-027 du 6 juin 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE situé avenue de la Condamine – 30600 VAUVERT, enregistrée sous le numéro 2016/0135,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE situé avenue de la Condamine – 30600 VAUVERT pour 5 caméras (5 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00097

Arrêté n° 2021202-096 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CREDIT AGRICOLE, plan
de Brie, ANDUZE

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-096
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable sécurité des personnes et des biens en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CREDIT AGRICOLE situé 3 plan de Brie – 30140 ANDUZE, enregistrée sous le numéro 2012/0058,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le responsable sécurité des personnes et des biens de l'établissement CREDIT AGRICOLE situé 3 plan de Brie – 30140 ANDUZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 11 caméras (10 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ainsi que la **prévention d'actes terroristes**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité des personnes et des biens, au 04 67 17 51 75, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00098

Arrêté n° 2021202-097 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la BOULANGERIE LA
MAGIE DES PAINS, placette du Bourguet,
VILLENEUVE LES AVIGNON

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-097
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Marion FROMENTEL, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BOULANGERIE LA MAGIE DES PAINS situé 2 placette du Bourguet - 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON, enregistrée sous le numéro 2021/0215,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement BOULANGERIE LA MAGIE DES PAINS situé 2 placette du Bourguet - 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 07 66 49 49 41, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,


Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00099

Arrêté n° 2021202-098 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour les bus des CARS BOUISSE,
rue du Grand Montagné, LES ANGLES

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-098
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les bus de l'établissement CARS BOUISSE situé rue du Grand Montagné - 30133 LES ANGLES, enregistrée sous le numéro 2021/0160,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement CARS BOUISSE situé rue du Grand Montagné - 30133 LES ANGLES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 24 caméras (18 intérieures – 6 extérieures) réparties dans 6 bus (liste jointe).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 04 90 25 37 56, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° PARC	MARQUE	IMMATRICULATION	STATIONNEMENT	NBRE DE CAMERAS	
				Intérieures	extérieures
109	IVECO	FW-584-RT	Les Angles	3	1
112	IVECO	FX-886-BW	Les Angles	3	1
117	IVECO	FW-250-TB	Les Angles	3	1
119	IVECO	FX-792-CC	Les Angles	3	1
145	IVECO	FW-024-TE	Les Angles	3	1
147	IVECO	FW-774-RW	Les Angles	3	1
				18	6
6 bus				24 caméras	

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00101

Arrêté n° 2021202-100 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la BANQUE
POPULAIRE, quai du Général de Gaulle,
BEUCAIRE

Nîmes, le 21 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021202-100
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016103-075 du 11 avril 2016 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 26bis quai du Général de Gaulle – 30300 BEAUCAIRE, enregistrée sous le numéro 2016/0093,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 24 juin 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BANQUE POPULAIRE situé 26bis quai du Général de Gaulle – 30300 BEAUCAIRE pour 4 caméras (4 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 68 38 22 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-07-21-00102

Arrêté portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés sans droit ni titre sur le terrain de football Clément Coste, rue des Mourgues à Codognan (30920)

Arrêté n°
portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés, sans droit ni titre,
sur le terrain de football Clément Coste, parcelles cadastrées AE 03 et AE 04, rue des Mourgues à
Codognan,
de quitter les lieux à compter du **samedi 24 juillet 18h au plus tard**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal, et notamment son article 322-4-1;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L122-1 à L122-5 ;

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000, modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28, modifiant les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021, nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté n° 30-2019-07-19-004 du 19 juillet 2019 portant révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du département du Gard pour la période 2019-2024 ;

Vu la requête de la mairie de Codognan, en date du 20 juillet 2021, demandant à Madame la préfète de mettre un terme à l'occupation illicite des gens du voyage installés sans droit ni titre, depuis le lundi 19 juillet, sur le terrain de football Clément Coste, parcelles cadastrées AE 03 et AE 04, rue des Mourgues à Codognan ;

Vu le rapport établi le 19 juillet 2021 par la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-11-001 du 11 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Iulia SUC, directrice de cabinet ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète du Gard :

Considérant que la commune de Codognan (2413 habitants) n'a pas d'obligation au regard du schéma départemental d'accueil de gens du voyage et que la communauté de communes du Rhône Vistre Vidourle avec la commune de Vergèze sont nouvellement soumises aux obligations fixées par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du 19 juillet 2019 ;

Considérant que les services de la gendarmerie nationale ont constaté, d'une part le 20 juillet le stationnement illicite d'au moins 70 caravanes et de 250 personnes entre les adultes et les enfants sur le stade de la commune ; d'autre part les branchements illicites en eau et en électricité ;

Considérant l'arrêté municipal n°M1/2019 du 25 juin 2019 portant réglementation sur le stationnement et l'occupation du domaine public des caravanes ;

Considérant que le terrain sur lequel ces personnes sont installées illicitement ne dispose d'aucun équipement d'hygiène publique (toilettes), de raccordement au réseau d'assainissement public et d'accès à l'eau potable ;

Considérant que le terrain n'est pas desservi par un service régulier de ramassage d'ordures ménagères ;

Considérant que le stade, destiné aux activités de loisirs plein air, est utilisé par les associations sportives ;

Considérant que, dans ces conditions, en raison de l'occupation prolongée du stade depuis le 19 juillet, l'entretien de la parcelle par les services municipaux n'est plus possible, comme la pratique du sport et que les conditions d'hygiène et de salubrité des lieux ne peuvent être préservées ;

Considérant que le branchement électrique illicite, effectué par les occupants, ne permet pas de garantir la conformité du branchement en matière de sécurité ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des éléments ci-dessus que l'installation illicite et prolongée des gens du voyage à cet endroit est de nature à porter atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ;

Arrête :

Article 1 : Les gens du voyage installés sans droit ni titre, depuis le lundi 19 juillet 2021 sur le terrain ~~de sur le terrain~~ de football Clément Coste, parcelles cadastrées AE 03 et AE 04, rue des Mourgues à Codognan, sont mis en demeure de quitter les lieux **à compter du samedi 24 juillet 18h au plus tard.**

Article 2 : A l'issue du délai fixé à l'article 1, si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, il sera procédé à l'évacuation forcée des résidences mobiles des gens du voyage par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de Codognan.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - place Beauvau 75 800 Paris) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfète du Gard, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental, le maire de la commune de Codognan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et en mairie.

Nîmes, le **20** JUIL. 2021

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

2

Sous Préfecture d'Alès

30-2021-07-20-00001

arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant
déclaration d'utilité publique du projet
d'élargissement du chemin de Bercaude pour
aménagement de circulation routière et
piétonne et de création d'une réserve pour
bassin de rétention en extension du ruisseau
Frayssé, sur le territoire de la commune de
Vézénobres,
et portant cessibilité de la parcelle AW 21
nécessaire à la réalisation de l'opération

Arrêté n°30-2021-07-20-

- portant déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement du chemin de Bercaude pour aménagement de circulation routière et piétonne et de création d'une réserve pour bassin de rétention en extension du ruisseau Frayssé, sur le territoire de la commune de Vézénobres,
- portant cessibilité de la parcelle AW 21 nécessaire à la réalisation de l'opération.

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L110-1 à L251-2 et R111-1 à R132-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vézénobres approuvé en 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-06-10-00002 du 10 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Vézénobres n°030 348 19A0029 du 11 avril 2019 et n°030 348 20A0051 du 18 décembre 2020 sollicitant la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du chemin de Bercaude et à l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Vu les dossiers établis par le maître d'ouvrage relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil départemental du Gard du 10 février 2021 faisant référence à l'avis favorable de l'Unité Territoriale d'Alès du 09 avril 2020 ;

Vu l'avis du service d'aménagement territorial des Cévennes à la direction départementale des territoires et de la mer du 02 mars 2021 ;

Vu la décision n° E21000028/30 du 30 mars 2021 et la décision modificative du 29 avril 2021 par laquelle le tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Bernard DALVERNY, officier supérieur de la gendarmerie nationale en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire les enquêtes susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-30-003 du 30 avril 2021 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives aux travaux précités ;

Vu les pièces constatant que l'arrêté d'enquête énoncé ci-dessus a été publié, affiché en mairie et insérés dans 2 journaux du département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci, et le dossier d'enquête publique publié sur les sites Internet de la mairie de Vézénobres et de la préfecture du Gard ;

Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie de Vézénobres pendant 16 jours consécutifs, soit du lundi 17 mai au mardi 08 juin 2021 et les registres correspondants ;

Vu les échanges des 15 avril, 12 mai et 08 juin 2021 entre le commissaire-enquêteur et le maire de Vézénobres concernant les dossiers, les observations écrites sur les registres d'enquête et les courriels d'administrés reçus ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées pour chaque enquête, documents établis et signés le 21 juin 2021 par le commissaire-enquêteur, puis déposés en sous-préfecture d'Alès, en original avec les registres d'enquête clôturés et ses annexes, le 23 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'élargissement du chemin de Bercaude pour aménagement de circulation routière et piétonne et de création d'une réserve pour bassin de rétention en extension du ruisseau Frayssé, sur le territoire de la commune de Vézénobres et à la cessibilité de la parcelle AW21 nécessaire à sa réalisation, émis le 21 juin 2021 par le commissaire-enquêteur et communiqué au maire de Vézénobres par courriel du 24 suivant ;

Considérant que l'opération envisagée et la cessibilité des propriétés nécessaires à sa réalisation, présentent un caractère d'utilité publique et s'inscrivent dans un projet global de la commune de Vézénobres visant à remplir les objectifs suivants :

- amélioration de la circulation et de la sécurité des riverains des quartiers du chemin de Bercaude et du chemin du Mas de la Corse (création d'un sens unique),
- création d'une réserve foncière permettant la rétention ou l'étalement de l'eau de débordement du ruisseau Frayssé et la gestion des eaux pluviales du quartier,
- création d'une voirie de liaison en cheminement doux entre le chemin de Bercaude, le complexe sportif et la crèche ,
- aménagement de parkings suite à la construction de logements sociaux.

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête

Article 1 :

Est déclarée d'utilité publique, conformément aux motifs et considérations tels que soumis à enquête publique, l'opération, conduite par le maire de Vézénobres, d'élargissement du chemin de Bercaude pour aménagement de circulation routière et piétonne et de création d'une réserve pour bassin de rétention en extension du ruisseau Frayssé, ainsi que la cessibilité de la parcelle AW 21 nécessaire à sa réalisation.

Article 2 :

La commune de Vézénobres est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, dans formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la parcelle AW 21 nécessaire à la réalisation de cette opération, telle qu'elle résulte des dossiers soumis à l'enquête publique.

Article 3 :

La procédure d'expropriation de la propriété reportée à l'annexe du présent arrêté, devra être accomplie dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté, ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

Article 4 :

Le maire de la commune de Vézénobres procédera à l'affichage du présent arrêté en mairie pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sera adressée pour information au directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et au commissaire-enquêteur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du sous-préfet d'Alès, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 :

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant à la mairie de Vézénobres. Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) rubrique « publications-enquêtes publiques ».

Article 7 :

Le sous-préfet d'Alès et le maire de la commune de Vézénobres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

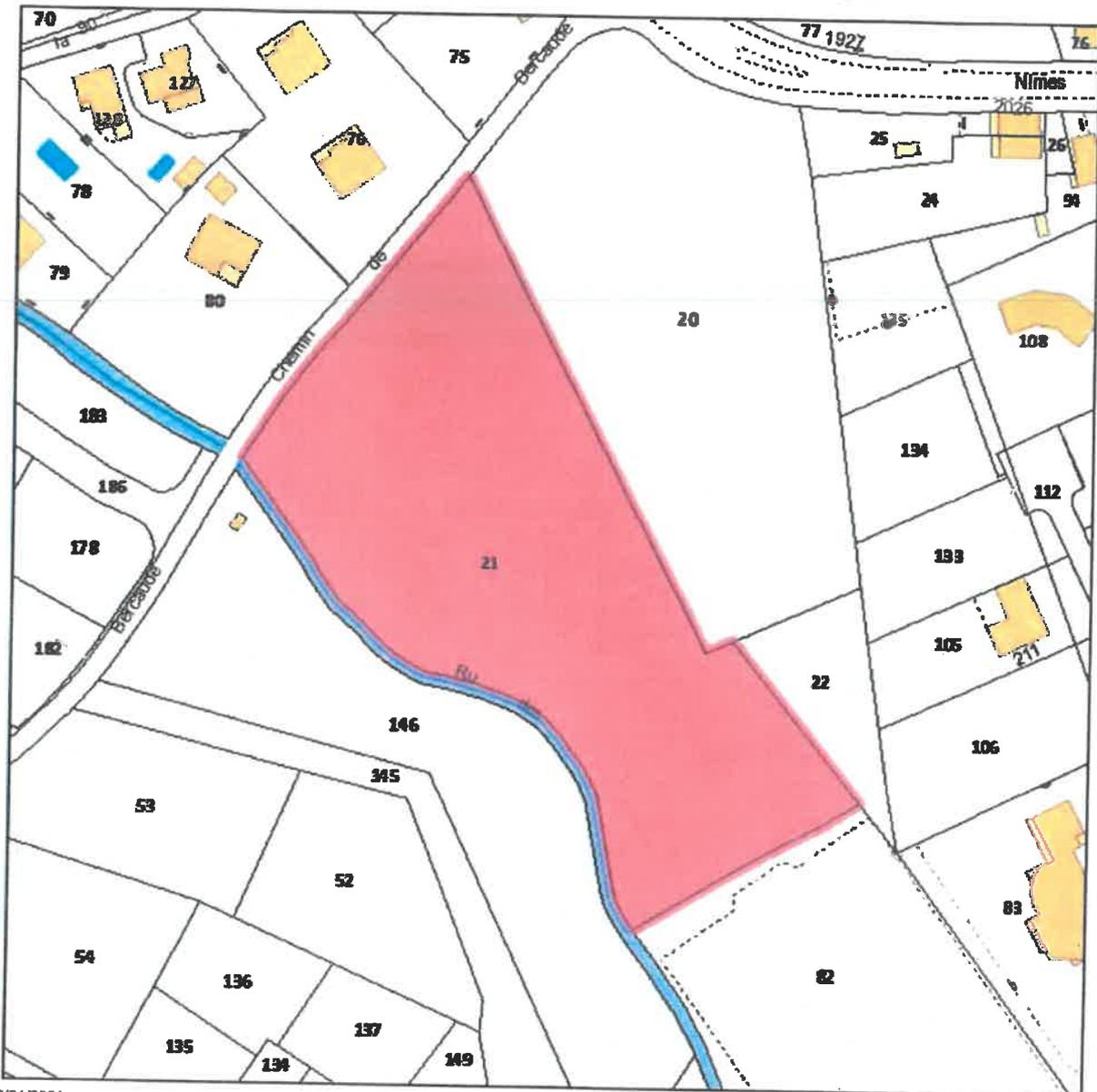
Alès, le 20 JUL. 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet d'Alès,



Jean RAMPON

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 08/01/2021

Echelle : 1:1500

Parcelle 300348 AW0021			
Commune	VEZENOBRES	Le terrain est bâti : Non	
Adresse	LE FRAYSSE	Le terrain est dans un lotissement : Non	
Surface	10013m ²		
Propriétaire(s)		H00076	
M BOFFARD ALAIN MME BOFFARD ANNE M BOFFARD DANIEL CHARLES M BOFFARD JEAN LUC ANDRE MME HADDADI MADELEINE ALICE BOFFARD MADELEINE ALICE (Principal)			
Document d'urbanisme			
Type	Nom	Sous-type	%
Zone	N	Zone recouvrant les espaces naturels de garrigues et tous les secteurs à protéger sur le plan du site et du paysage	100
Prescription	Zone d'habitat individuel: au sud, zone définie par les hauteurs de bati (7m à l'égoût, 9m au faitage, 7m terrasse) (ZB2b)		100
Prescription	Emplacement réservé (11)	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	83
Prescription	Risque érosion des berges (10m) (10m)	Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général	16

Page 1 sur 2

Prescription Emplacement réservé (11)		Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	10
Prescription Emplacement réservé (9)		Emplacement réservé aux espaces verts/ continuités écologiques	5
Prescription Emplacement réservé (8)		Emplacement réservé logement social/mixité sociale	3
Prescription Emplacement réservé (12)		Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	0
Servitude ForageNordDesPresDitF93		AS1 : Périmètre de protection éloignée	100
Servitude ZoneDeProtectionPatrimoineArchitecturalUrbainEtPaysager AVAP		AC4 : Zone de protection	100
Servitude PPRIGardonAmont		PM1 : Enveloppe des zonages réglementaires	63
Attention la liste des SUP peut être non exhaustive (CF. services compétents)		Sources : Service SIG Cévennes - Document non opposable - non reproductible	

VU

pour être annexé à notre arrêté de ce jour

ALÈS le 20 JUIL 2021

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON